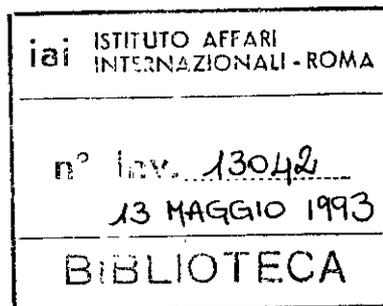


L'EVOLUTION DES POLITIQUES DE DEFENSE DES PAYS DU MAGHREB  
AU REGARD DES MODIFICATIONS INTERNATIONALES ET DES CRISES RECENTES  
Fondation méditerranéenne d'études stratégiques  
Toulon, 5-6/III/1993

- a. "Liste des participants, Programme, Diffusion des actes"
1. Allocution de Daguzan
  2. Allocution de Mesbah
  3. "La politique de défense du Maroc"/ Mustapha Sehimi
  4. "La politique de défense actuelle du Maroc: constance et perspectives d'évolution"/ Abdelwahab Maalmi
  5. "Les actions extérieures des Forces Armées Royales du Maroc"/ Abdel-ilah Ennour
  6. "Politique et système de défense de la Tunisie"/ Hassen Jebli
  7. "Vers un nouveau concept de sécurité"/ Sanchez Bella
  8. "Perception espagnole de la politique de défense dans les pays du Maghreb"/ Miguel Alonso Baquer
  9. "Les principes des relations amicales entre les peuples et leur application en Méditerranée occidentale"/ Martin C. Ortega
  10. "L'évolution en méditerranée occidentale: un point de vue italien"/ Roberto Aliboni
  11. Allocution de Cucchi



**PRESENTATION**

**du**

**COLLOQUE**

**sur**

**«L'EVOLUTION DES POLITIQUES DE DEFENSE  
DES PAYS DU MAGHREB AU REGARD DES MODIFICATIONS  
INTERNATIONALES ET DES CRISES RECENTES»**

**ORGANISE PAR LA FONDATION MEDITERRANEENNE  
D'ETUDES STRATEGIQUES A TOULON LE 5 MAI 1993**

**A - LISTE DES PARTICIPANTS**

**B - PROGRAMME**

**C - DIFFUSION DES ACTES**

## A - LISTE DES PARTICIPANTS

### 1 - En tant qu'intervenants :

#### FRANCE :

- Monsieur DAVID (Chargé de Mission à l'Institut Français des Relations Internationales - Professeur à l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr)
- Monsieur DAGUZAN (Professeur au Centre d'Etude des Relations entre Technologies et Stratégies de l'Ecole Polytechnique)

#### ALGERIE :

- Ø - Monsieur MESBAH (Chef du Département des Relations Internationales et de Défense, à l'Institut National d'Etudes de Stratégie Globale d'Alger)

#### ESPAGNE :

- Général Alonso BAQUER (Secrétaire Général Permanent du Centre d'Etudes de Défense, à Madrid)
- Monsieur SANCHEZ-BELLA (Ambassadeur d'Espagne et ancien Ministre de l'Information)
- Professeur Martin ORTEGA (Professeur aux universités de Madrid et de Salamanque, Chercheur au Centre Espagnol de Relations Internationales)
- Ø - Professeur Rafael GRASA (Centre d'Etudes sur la Paix et le Désarmement, à l'Université autonome de Barcelone)

#### ITALIE :

- Monsieur ALIBONI (Directeur des Etudes de l'Institut des Affaires Internationales de Rome)
- Général Giuseppe CUCCHI (Directeur du Centre d'Etudes Universitaires Stratégiques de Rome)

**MAROC :**

- Ø - Professeur Mustapha SEHIMI (Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat)
- Ø - Professeur Abdelwahab MÂALMI (Professeur à l'Université Hassan II de Casablanca)
- Monsieur Abdelillah ENNOUR (Chercheur à l'Université de Toulouse)

**TUNISIE :**

- Ø - Colonel-Major Hassen JEBLI (Directeur de l'Institut de Défense Nationale de Tunis)

2 - En tant que participants :

FRANCE :

- Capitaine de Frégate Nicolas **MENVIELLE** (Chef du Bureau "Problèmes Régionaux" au Secrétariat Général de la Défense Nationale), représentant le Vice-Amiral d'Escadre de **LANGRE**
- Monsieur **AUDIBERT** (Ancien Ambassadeur de France à Alger)
- Professeur **DABEZIES** (Centre de Relations Internationales et de Stratégie)
- Professeur **BALMOND** (Directeur de l'Institut Méditerranéen d'Etudes Stratégiques)
- Contre-Amiral (2S) **THERY** (Professeur à l'Institut Méditerranéen d'Etudes Stratégiques)
- Contre-Amiral (2S) **HELIES** (Président de l'Association des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale des départements du Var, des Alpes Maritimes et de la Corse)
- Monsieur **ROCHEREAU** (Directeur Général des Services du Conseil Général des Alpes Maritimes - Ancien Auditeur du Centre des Hautes Etudes de l'Armement)
- Monsieur **MASSE** (Secrétaire Général de la Préfecture du Var - Auditeur à la troisième Session Méditerranéenne des Hautes Etudes de l'Armement)
- Monsieur **SID AHMED** (Directeur de PUBLISUD - Chargé de Recherche à l'Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (ORSTOM))
- Madame Marie-Lucy **DUMAS** (Directrice du GERMMO)
- Ø - Madame **LEVALLOIS** (Délégation aux Affaires Stratégiques, Ministère de la Défense)
- Ø - Capitaine de Frégate **DUFOURCQ** (Conseiller pour les questions stratégiques et militaires, au Centre d'Analyse et de Prévision du Ministère des Affaires Etrangères)
- Capitaine de Frégate **COUSTILLERE**
- Ingénieur en Chef de l'Armement **POLYCARPE**

3 - En tant qu'invitants ou invités français :

- *Contre-Amiral DEVERRE, Commandant le Centre d'Instruction Naval de Saint-Mandrier,*
- *Contre-Amiral THEN, Cabinet du Docteur COLIN (Député du Var),*
- *Monsieur CHAROLLAIS, Vice-Président de la FMES.*

## B - PROGRAMME

### Mardi 4 mai :

#### Après-midi et soirée :

Accueil des participants  
Installation dans les hôtels  
Distribution des dossiers

### Mercredi 5 mai :

- 08 h 00 - 08 h 30 : Prise en charge dans les hôtels
- 08 h 30 - 09 h 00 : Transport au Centre d'Instruction Naval de Saint-Mandrier
- 09 h 00 - 09 h 30 : Accueil et mise en place des participants
- 09 h 30 - 09 h 40 : Introduction du Colloque par le représentant de Monsieur Francis GUTMANN, Président de la F.M.E.S.
- 09 h 40 - 10 h 00 : Présentation et Analyse de la situation internationale par Monsieur DAGUZAN (CREST)
- 10 h 00 - 10 h 20 : Pause café
- 10 h 20 - 12 h 15 : Interventions des personnalités du Maghreb
- 12 h 15 - 12 h 30 : Déplacement en direction du Carré des Officiers
- 12 h 30 - 14 h 00 : Repas pris en commun au Carré du CIN
- 14 h 00 - 14 h 30 : Retour en salle de conférence
- 14 h 30 - 16 h 40 : Interventions des personnalités de l'Arc nord-méditerranéen
- 16 h 40 - 17 h 00 : Pause café
- 17 h 00 - 18 h 45 : Débat, Réponses aux interventions précédentes (toutes les personnalités des différents pays participants sont invitées à s'exprimer)
- 18 h 45 - 19 h 00 : Déplacement en direction du Carré des Officiers
- 19 h 00 - 20 h 30 : Dîner au Carré
- 20 h 30 - 21 h 00 : Retour vers les hôtels

MESBAH  
SEHIMI  
MAALMI  
ENNOUR  
JEBLI

SANCHEZ BELLA  
BAOUER  
GRASA  
ALIBONI  
CUECHI

## Jeudi 6 mai :

- 08 h 00 - 08 h 30 : Prise en charge dans les hôtels*
- 08 h 30 - 09 h 00 : Transport au Centre d'Instruction Naval de Saint-Mandrier*
- 09 h 00 - 09 h 20 : Accueil et mise en place des participants*
- 09 h 20 - 09 h 40 : Intervention de Monsieur DAVID (IFRI)*
- 09 h 40 - 11 h 10 : Débat*
- 11 h 10 - 11 h 30 : Pause café*
- 11 h 30 - 11 h 45 : Conclusion et clôture du Colloque par le Président de la FMES*
- 11 h 45 - 12 h 00 : Déplacement en direction du Carré des Officiers*
- 12 h 00 - 12 h 30 : Apéritif de clôture du Colloque*
- 12 h 30 - 14 h 00 : Repas pris en commun au Carré du Centre d'Instruction Naval*
- 14 h 00 - 14 h 30 : Retour vers les hôtels - Fin du Colloque - Liberté d'action pour les invités.*

### NOTA BENE :

*Dans la mesure où ils nous auront été au préalable communiqués, seront distribués dans les hôtels le 4 en soirée, les contenus des interventions programmées.*

## C - DIFFUSION DES ACTES

**A** - Mis en forme par la FMES, les actes du colloque seront diffusés dès la fin de celui-ci, suivant la grille de principe ci-après :

- Tous participants et invités
- Ambassadeurs en France des pays représentés
- Ambassadeurs de France dans les pays représentés
- Responsables politiques locaux
- Présidents des Commissions de la Défense Nationale et des Affaires Etrangères, du Sénat et de l'Assemblée Nationale
- Correspondants habituels de la FMES dans les pays représentés
- Tous membres fondateurs et adhérents de la FMES
- Anciens auditeurs des Sessions Méditerranéennes des Hautes Etudes de l'Armement

**B** - A la demande de tel ou tel participant, cette grille peut éventuellement être modifiée (adjonctions ou suppressions peuvent dès maintenant être envisagées).

iai ISTITUTO AFFARI  
INTERNAZIONALI - ROMA

n° Inv. 13042  
13 Maggio 1993

BIBLIOTECA

**ALLOCUTION de Monsieur DAGUZAN**

**au COLLOQUE des 5 & 6 MAI 1993**

## POLITIQUES DE DEFENSE ET ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE EN MEDITERRANEE OCCIDENTALE

Le premier colloque de la FMES fut tenu alors que la Guerre du Golfe allait rentrer dans sa phase décisive (8 et 9 février 1991). Les conversations qui se tinrent alors furent fortement marquées de cette incertitude et des menaces pesant sur un avenir incertain mais forcément tragique.

Nous nous retrouvons deux ans plus tard, alors qu'une intervention militaire extérieure en Yougoslavie devient de plus en plus crédible. (Ce n'est pas l'accord arraché à Athènes ce week-end qui modérera ce sentiment).

On est donc loin des espoirs mis dans les résultats politiques de la Guerre du Golfe, perçue, alors, comme acte fondateur d'un nouvel ordre international dans lequel l'agression serait frappée du sceau de l'infamie puis sanctionnée et réduite par la force.

Cet échec d'un règlement collectif des conflits incluant l'usage de la force s'il comprend très largement des causes internationales (désaccord des principaux pays membres de la CEE, réticences russes etc...), est aussi fortement lié à l'incertitude présidant aux politiques de Défense nationale de ces dernières années.

En réalité la disparition de l'Union soviétique a fait perdre les repères des gouvernements et aucune alternative ou configuration n'est encore venu se substituer aux anciens critères fondant les dites politiques.

L'Organisation de la défense de la France telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et qui demeure encore en vigueur, se dit "adaptée aux deux bouleversements fondamentaux de notre époque, le fait idéologique et le fait nucléaire".

Or l'un est désormais caduc et l'autre a profondément évolué.

Nous touchons là, alors, un élément fort d'explication à l'incertitude stratégique actuelle correspond une incertitude dans la définition des politiques de défense encore adaptées à d'autres fins et point encore aux exigences de demain.

Pourquoi un tel décalage entre la réalité et les outils qui doivent y faire face ?

Tout cela est en fait lié à la nature même des politiques de défense.

Il faudra donc revenir aux définitions.

Ensuite à la suite cette approche conceptuelle nous regarderons comment les politiques de défense s'inscrivent spécifiquement au coeur des différents Etats de la Méditerranée Occidentale.

### Qu'est ce qu'une politique de défense ?

#### Définition

La politique de défense est la mise en oeuvre de l'"ensemble des moyens matériels et humains destinés à défendre" un pays donné.

"La défense nationale peut donc être définie comme l'arsenal de moyens destinés à assurer la protection d'un pays en lui garantissant l'assurance de l'intégrité du territoire face à l'agression ou à la menace d'un pays ennemi".

Lexique de Géopolitique - Dalloz 1988 - Soppelsa et Alios.

Guibert dans son lumineux essai, "De la Force Publique considérée dans tous ses rapports" présentée à l'Assemblée Constituante en 1790; et qui fixe le système de défense moderne dont nous ne sommes pas sortis, dégage les quatre problématiques fondamentales liées à la Défense et qu'il nomme "Force Publique" :

Quatre grandes considérations composent ce problème et le compliquent au point d'en faire quatre problèmes inséparables qui se fondent et se réunissent en un seul.

Envisagé du côté de la protection que la force publique doit donner aux lois, et du danger dont cette force publique peut devenir pour la liberté nationale, c'est un problème constitutionnel.

Envisagé sous le rapport de la meilleure organisation et de la plus efficace quantité d'action et de puissance contre les ennemis du dehors, c'est un problème militaire.

Calculé dans ses rapports avec les intérêts des nations étrangères et avec les combinaisons qui peuvent appartenir à notre état de paix, de guerre, ou d'alliance avec elles, c'est un problème politique.

Enfin, considéré sous le rapport de la dépense, et en réfléchissant que c'est la plus forte charge publique de la nation, celle qui, de plusieurs manières, pèse le plus onéreusement sur elle, et que par conséquent il est le plus important de régler avec intelligence et avec économie, c'est un problème de finance et d'administration.<sup>1</sup>

A partir de ces facteurs peut-on définir la nature de la politique de défense ?

#### Nature :

Une politique de défense n'est en réalité que la somme des contraintes internes et externes d'un Etat donné. Elle est le produit de son environnement géographique et politique ainsi que de ses moyens économiques rapportés à la part qu'un gouvernement donné peut soustraire à cette fin en fonction de la situation économique du pays et de ses contraintes nationales financières et politiques.

En somme, une politique de défense est un compromis !

- Mais un compromis non rationnel ! Dans la mesure où il est justement lié à ses contraintes générales évoquées avant. Mais aussi à l'intérêt national produit de l'histoire, de la géographie et de la conjoncture.
- et aux exigences globales (survie de l'espèce par exemple ou de la planète) qui viennent également interférer.

Comme R. Aron le constate dans Paix et Guerre entre les Nations, la mise en concordance de l'ensemble de ces paramètres parfois contradictoires fait qu'une politique de défense ne peut être fondée sur une rationalité absolue.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Ecrits militaires, Paris Copernic 1978 p 245

<sup>2</sup> "Aussi longtemps que chaque collectivité doit songer à son salut propre en même temps qu'à celui du système diplomatique ou de l'espèce humaine, la conduite diplomatique stratégique ne sera jamais déterminée rationnellement même en théorie"- Calmann Lévy, Paris, 8ème ed. 1984 p 88

Une politique de défense est donc un compromis à rationalité relative fondamentalement lié à une situation nationale dans un espace/temps donné. Ce qui n'exclue pas l'existence d'invariants.

Les actions collectives de défense (comme l'OTAN par exemple) sont encore plus soumises à cette relativité ; dans la mesure où elles ne sont que la somme d'éléments internationaux conjoncturels (Menace soviétique, Guerre du Golfe...) conjugués aux intérêts nationaux, c'est-à-dire aux politiques de défense de chaque participant.

Car il faut bien être conscient, quelque soit le désir d'Union, notamment européenne, que si rationalité de défense il y a, même relative, celle-ci ne réside que dans son rapport à l'intérêt national, seul juge de la pertinence de la politique de défense, qu'on le veuille ou non." Il faut se rendre à l'évidence", note Bernard Labatut, "que dans l'état actuel de la société internationale, l'Etat-nation constitue le cadre privilégié au sein duquel va se formuler et s'élaborer la politique de défense et cela malgré les tendances à l'intégration des Etats-nations dans des ensembles plus vastes et malgré la globalisation de la menace... qui caractérise cette deuxième moitié de XXème siècle".<sup>3</sup>

L'étude de la place de la Défense dans les appareils juridiques et constitutionnels des différents Etats de la Méditerranée Occidentale fait bien apparaître cet état de fait.

### Les situations nationales en Méditerranée Occidentale

#### - Europe du Sud

Comparons quelques textes nationaux :

France : Ordonnance du 7 janvier 1959 - portant organisation générale de la défense -

Art. 1 "La défense a pour objet d'assurer en tout temps en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population. Elle pourvoit de même façon au respect des alliances, traités et accords internationaux".

Cette définition se fondait sur un certain nombre de constats :

---

<sup>3</sup> La Politique de défense de l'Espagne démocratique, thèse pour le doctorat en Science Politique, Toulouse 1988, vol. 1 p 28

- la menace est permanente
- l'agression revêt des formes multiples
- l'agression peut être nucléaire

Espagne : définition de la défense nationale dans l'article 8 de la Constitution

" Les Forces Armées, constituées par l'Armée de Terre, la Marine et l'Armée de l'Air, ont pour mission de garantir la souveraineté et l'indépendance de l'Espagne, défendre son intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel".

Italie : la Constitution 1er juin 1948 (Article 11) prévoit le "rejet de la guerre comme instrument d'offense à la liberté d'autres peuples et de règlement des conflits internationaux".

Mais la défense du pays est un "devoir sacré" du citoyen (Article 52).

Loi du 11 juillet 1978 n° 382 Art. 1 :

"La Tâche de l'Armée de Terre de la Marine et de l'Armée de l'Air est d'assurer, conformément au serment prêté et en obéissance aux ordres reçus, la défense de la Patrie et de contribuer à la sauvegarde des institutions libres et au bien de la collectivité nationale en cas de calamités publiques".

On voit donc à la lecture de ces définitions que chaque pays a agi avec son génie propre, avec ses ""valeurs culturelles ou sa "subjectivité" dirait Labatut.

La France octroie à ses Forces Armées une mission d'ordre général, voire universel "Toutes formes d'agression, respect des alliances et accords" (d'autant plus rappelé que son désir d'indépendance est fort). La référence à la "vie de la population" est intéressante car elle est distinguée de la sécurité et l'intégrité du territoire" et représente un objectif en soi ; et n'est-ce pas contradictoire dans certaines circonstances ?

L'Espagne se contente d'assigner une mission de garantie de souveraineté et d'indépendance, et "d'intégrité territoriale". En revanche le caractère spécifiquement espagnol se fait jour avec la défense de "l'ordre constitutionnel". Cette référence possède une connotation historico-politique forte et est indissolublement lié au processus de Transition Démocratique comme à son histoire militaire (fort turbulente). Quant à l'Italie,

sa constitution, comme d'ailleurs la constitution Algérienne, affirme solennement le rejet de la guerre.

Les missions des Forces armées sont fixée par la loi de juillet 1978 qui reste d'actualité - Elles forment de fait un "Patchwork" très italien - puisque la "défense de la Patrie" coexiste avec la sauvegarde des "institutions libres" (sic) et l'intervention en cas de catastrophe ou risque majeurs "calamités publiques".

Le rappel du serment d'obéissance à la République demeure là aussi une particularité très nationale.

Nous voyons donc là un ensemble qui pour posséder un bloc très cohérent (la défense de la patrie pour schématiser) s'exprime très différemment selon les sensibilités nationales - Comme s'expriment également de façon divergente sa mise en oeuvre.

Ainsi la France qui fonde sa politique de défense sur une forte indépendance nationale (en terme de moyens et d'action), et articulée autour de la dissuasion nucléaire.

L'Italie qui ne se conçoit que comme une partie d'un tout et ne pense sa sécurité que collectivement.

L'Espagne enfin qui occupe une position médiane par rapport à celles de ses deux partenaires et qui conjugue souveraineté et insertion dans un système collectif de défense.

Bien sûr, en dépit de la nécessaire adaptation aux circonstances, les bases doctrinales sont demeurées jusqu'à aujourd'hui, au point de finir de convaincre certains exégètes qui confondaient politique et dogme, de leur intangibilité absolue.

Or désormais, c'est à un questionnement en profondeur sur le sens et la façon de répondre aux objectifs de la politique de défense - autrement dit sur son contenu même - que les Etats d'Europe du Sud sont confrontés comme d'ailleurs toute l'Alliance Atlantique.

Le Sud vit-il ce moment particulier de l'histoire de la même façon ?

## la Défense dans l'ordre constitutionnel des pays du Maghreb

La place de la Défense dans la Constitution est souvent très révélatrice de la place accordée par les Etats à leurs Forces Armées. Elle est aussi un révélateur de la vision culturelle ou civilisationnelle qui leur est attribuée au sein d'un pays donné.

En ce qui concerne les pays du Maghreb, on peut noter deux approches distinctes :

- l'une très classique référant largement dans l'esprit au modèle constitutionnel français et qui est celle de la Tunisie et du Maroc,
- l'autre très personnelle et très liée à l'esprit et aux hommes qui présidèrent à leur avènement, que l'on retrouve en Algérie et en Libye.

Ainsi pour les deux premiers pays, la Défense n'existe qu'en référence aux pouvoirs du Président de la République et du Roi.

En Tunisie, l'article 15 du chapitre premier "dispositions générales", précise que la Défense de la patrie et de l'intégrité du territoire est un devoir sacré pour chaque citoyen." Hormis cette disposition déclaratoire qui correspond à un devoir à la fois individuel et collectif, la défense est concentrés dans les mains du Président de la république qui est "le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire (art. 41) et le Commandant suprême des Forces Armées"(art. 44), "déclare la guerre et conclut la paix" (art. 48) et "nomme aux emplois civils et militaires" (art. 55). Il dispose également de "mesures exceptionnelles" sur le mode des pouvoirs spéciaux de l'article 16 de la Constitution française. Aucun autre organe n'intervient entre le Président et les Forces Armées ; le Premier Ministre, de son côté, ne disposant que de la "Force Publique", il faut entendre là, le maintien de l'ordre et la sécurité civile.

Au Maroc après une déclaration de principe similaire à la Tunisienne : "Tous les citoyens contribuent à la défense de la Patrie", on constate que le Roi concentre également sur sa personne tous les pouvoirs militaires : Garant de l'indépendance de la Nation et de l'intégrité territoriale du Royaume dans ses frontières authentiques" (art. 19), "Le Roi est le Chef suprême des Forces armées royales. Il nomme aux emplois civils et militaires" (art.29). Il dispose d'un pouvoir de mise en oeuvre de "l'état d'exception" qui l'habilite "à prendre les mesures qu'imposent la défense de l'intégrité territoriale..." (art. 35) sur des motifs similaires aux motifs tunisiens. "A ce propos", note Omar Bendourou, "l'article 35 s'impose à la réflexion. Tel l'article 16 français, il s'inscrit dans la logique de la dictature à la Romaine, c'est- à dire légale et nullement arbitraire. Toutefois, l'article 35, à l'opposé

de son modèle, conçoit les conditions de son application en termes plus étendus aussi bien pour le recours que pour le délai".<sup>4</sup>

Le Parlement ne détient aucun pouvoir relatif à la défense sinon un droit d'information. Seul le Gouvernement est saisi par le Roi en cas de déclaration de guerre (art. 65), laquelle a lieu après communication faite à la Chambre des Représentants."(art. 73)

L'Algérie, au contraire, décrit les fondements de l'Etat et de la Nation à travers un long préambule faisant une large référence à sa lutte de libération et des principes généraux régissant la société algérienne" découpés en chapitres : de l'Algérie, du peuple, de l'Etat, ect.... Ce dernier chapitre fait une place importante au rôle des Forces armées dans son articles 24 et et sur celui de l'usage de la force (art. 25) :

**"La consolidation et le développement du potentiel de la défense de la nation s'organise autour de l'Armée nationale populaire.**

**L'Armée nationale populaire a pour mission permanente la sauvegarde de l'indépendance nationale et la défense de la souveraineté nationale.**

**Elle est chargée d'assurer la défense de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays ainsi que la protection de son espace terrestre, de son espace aérien et des différentes zones de son domaine maritime."**

Et l'article 25 stipule que "l'Algérie se défend de recourir à la guerre pour porter atteinte à la souveraineté légitime et à la liberté d'autres peuples.

Elle s'efforce de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques."

L'Armée populaire joue donc ici un rôle central de pivot autour duquel s'organise toute les taches primordiales de la défense de la nation (indépendance et souveraineté nationale, unité, intégrité territoriale) il faut entendre dans l'acception algérienne du terme "la défense" comme une mission globale incluant tous les intérêts vitaux de la nation (y compris scientifiques ou économiques), au même titre que la notion développée par la France par l'ordonnance de 1959. Cette valorisation essentielle du rôle de l'Armée populaire symbolise la place clé qu'occupe celle-ci dans l'architecture politique de l'Algérie depuis l'indépendance.

Les pouvoirs du Président de la République, en revanche, recourent ceux du Président Tunisien et du Roi du Maroc. Il est Chef suprême de toutes les Forces armées et responsable de la défense nationale (art. 74). Il décrète l'état d'exception (art. 87) et la mobilisation générale (art.88). Enfin, Il déclare la guerre en cas d'agression effective ou imminente (art. 89) et assume tous les pouvoirs pendant la durée de celle-ci (art. 90).

---

<sup>4</sup> Le pouvoir exécutif au Maghreb, Publisud, Paris 1986 p 111

En revanche, il faut noter également l'existence dans l'architecture constitutionnelle algérienne, d'un organe totalement original qui est le Haut Conseil de sécurité présidé par le Président de la République et chargé de donner des avis sur toutes les questions relatives à la sécurité nationale (art. 162). Il intervient de façon consultative dans le cadre de la procédure de l'état d'urgence et de l'état de siège (art. 86) et l'état d'exception. Dans ces trois cas, le Haut conseil se réunit automatiquement et assiste le Président qui dispose lui, de tous les pouvoirs.

La situation décrite ici est bien entendu la situation constitutionnelle légale. Elle ne prend pas acte des événements survenus à l'occasion des élections du 26 décembre 1991 qui ont vu la légalité constitutionnelle suspendue par le Haut Conseil de la Sécurité converti en Haut Conseil d'Etat (14 janvier 1992), interrompant le processus démocratique et démettant le président Chadli des ses fonctions. La situation est, malgré l'assassinat de Mohammed Boudiaf, à l'heure actuelle en l'état.

La Libye dispose, de son côté d'une constitution très originale ; à la fois très courte (une page et demi) et ne se disant même pas "Constitution", mais "Proclamation d'instauration du pouvoir du peuple". Dans ce texte ramassé fixant les principes de la révolution lybienne, seules deux mentions ont un rapport ténu avec les Forces armées et la défense : "Le Congrès Général du peuple...

. Appuie la marche de la révolution sous la direction du penseur révolutionnaire et guide le Colonel Moamar Kadhafi, vers le pouvoir populaire total et l'instauration de la société du peuple dirigeant et seul détenteur du pouvoir, des ressources et des armes. Cette société doit éliminer définitivement tous les instruments classiques du pouvoir que ce soit celui d'un individu, d'une famille, d'une tribu, d'une secte, d'une classe, du parlementarisme ou des partis."

et le dernier article précise :

"La défense de la patrie est la responsabilité de chaque citoyen et citoyenne et le peuple sera entraîné dans le cadre de l'instruction militaire générale et armée. La loi fixe les modalités de la préparation des cadres militaires et de l'entraînement militaire général".

Le texte maintient donc la fiction qui baigne toute la Constitution libyenne, d'un exercice direct du pouvoir par le peuple. Le Colonel Kadhafi n'agissant que par délégation et n'exercant un rôle dirigeant que pendant le processus révolutionnaire, c'est-à-dire pendant une période transitoire. Il n'y a donc pas de répartition officielle des pouvoirs exécutifs puisque "le peuple exerce son pouvoir à travers les Congrès populaires, les Syndicats, les Unions et ligues professionnels et le Congrès Général du peuple". La réalité est bien entendu toute autre. Même si l'activité des groupes et organismes censés représenter

l'expression de la volonté populaire a toujours été très forte en apparence, le pouvoir réel est resté concentré entre les mains de Kadhafi et de son cercle d'alliés le plus restreint.

En résumé, la lecture des différentes Constitutions nous donne une vision assez similaire des Forces armées et de l'exercice de la Défense (sauf dans le cas Libyen), et même si la vision algérienne donne un rôle plus général et plus politique des missions qui leur sont dévolues on trouve globalement une cohérence dont il faut trouver la raison dans un même passé colonial (en dépit des variantes) et la même formation des juristes constitutionnalistes des différents pays. A cet égard la référence à l'article 16 de la Constitution française est tout à fait significative. En revanche, la manifestation du génie propre des quatre pays du Maghreb réside bien sûr dans la référence commune à l'Islam et à l'appartenance au "Grand Maghreb arabe" - (formule existant dans trois Constitutions hormis la Lybienne qui fait référence à "l'unité arabe intégrale").

Toutefois, cette similarité constitutionnelle ne doit pas masquer une réalité plus complexe, fruit, elle aussi, de l'héritage colonial et parfois d'un passé plus lointain.

Sauf dans le cas de la Libye (intervention malheureuse en Ouganda en 1978) et du Maroc (envoi d'une Brigade au côté des troupes syriennes sur le Golan en 1974 pendant la Guerre du Yom Kippour et la défense des lieux Saints Saoudiens pendant la Guerre du Golfe), les Forces Armées Maghrébines exercèrent en général leur action soit sur le territoire national soit à la périphérie.

- Dans la sphère nationale, on citera pour la Tunisie, la destruction d'un Commando venu de Libye à Gafsa en 1980.
- Pour la Libye l'attaque américaine sur Tripoli et Benghazi en 1986.

Dans la sphère régionale :

- la Guerre des Sables entre le Maroc et l'Algérie en 1963 pour des revendications territoriales
- la Guerre du Sahara Occidental - pour le Maroc
- la Guerre du Tchad pour la Libye.

Il s'agit donc là d'implications régionales bilatérales. Les Traités d'union ou d'assistance mutuelle collectifs se sont tous à terme révélés vide de sens.

Dans l'ensemble, les politiques de défense des pays du Maghreb se trouvent donc moins liées à la conjoncture internationale que celles des voisins du Nord (sinon par ricochet

comme la destruction du quartier général de l'OLP à Tunis par l'aviation Israélienne en 1985). De la même façon elles seront moins affectées par des obligations internationales ou régionales. Ainsi, l'Union du Maghreb Arabe pose un principe de non intervention (art. 15), une assistance mutuelle (art. 14) mais qui ne contient aucune obligation ni formelle (comme l'art. 5 de l'OTAN), ni opérationnelle (comme l'article 5 de l'UEO). Seul le principe de la réunion d'un "Conseil de défense Commune" composés des Ministres de la défense et des affaires étrangères a-t-il été retenu lors de la première session ordinaire de Tunis (21 - 23 janvier 1990).<sup>5</sup>

Il semble donc que la moindre implication des pays du Maghreb dans l'ordre international (sauf pour la Libye, du moins jusqu'à la fin des années 80) induise une plus grande stabilité dans leurs politiques de défense. L'effondrement de l'Union soviétique a induit des retombées minimales sur leur défense (hormis peut être en terme de matériel) alors qu'elle a et continue d'impliquer une réflexion pour ne pas dire une révolution dans les politiques européennes.

L'environnement stratégique Méditerranéen actuel peut-il alors participer de ces modifications ou inflexions et pour qui ?

---

<sup>5</sup> voir notamment l'excellente analyse de Mustapha Seimi in "les perceptions stratégiques de l'Ouest méditerranéen : une approche maghrébine", La Méditerranée occidentale : un espace à partager", actes de la table-ronde de Bandoi - 8 et 9 février FMES 1991 p 11 à 30

## L'environnement stratégique en méditerranée, violence réelle et violence virtuelle

On peut essayer de dégager un modeste typologie des problèmes stratégiques en Méditerranée - en distinguant d'une part leur nature et, d'autre part, leur actualité directe.

Ainsi pourra-t-on distinguer les questions liées à une problématique immédiate diplomatique et/ou militaire (dont la Yougoslavie est l'archétype) de questions virtuelles mais néanmoins fondées sur l'expérience (la prolifération) et enfin de questions relevant d'une problématique politique et sociologique et ressortissant du champ de la stratégie (l'intégrisme) mais allant bien au-delà de la simple politique de défense sauf à l'entendre globalement (au sens de l'ordonnance de 1959 pour la France) : "toutes les formes d'agression" - Si tant est que l'on puisse qualifier ce problème d'"agression". A cet égard, le regard se sera peut-être pas le même au Maghreb qu'en Europe du Sud ?

1) les problèmes militaro-diplomatiques :

a) l'ex Yougoslavie - une question désormais plus militaire que diplomatique ?

La guerre du Golfe avait bouleversé les schémas de défense classique des Etats d'Europe du Sud. Projeter (surtout pour la France) un corps expéditionnaire lourd à plusieurs milliers de kilomètres de distance ne rentraient pas dans les canons prédéfinis des missions des Armées - L'improvisation fut donc la règle même si elle fut réalisée avec talent. L'Affaire yougoslave, avec son cortège d'horreur et de souffrance introduit de nouveaux paramètres qui (rapportées aux problématiques cambodgiennes et somaliennes) pose désormais la question d'un mode d'intervention militaire, humanitaire, lourd.

Or force est de constater que si le maintien de l'ordre international était une donnée réellement intégrée dans les écoles ou analyses françaises ces dernières années, la dimension s'en est considérablement augmentée et c'est sans doute dans la gestion de corps expéditionnaires humanitaires lourds qu'il faudra peut-être entrevoir une des nouvelles missions de défense pour l'avenir.

La même interrogation vaut pour la partie diplomatique. Accepter l'usage collectif et massif (car réellement le vrai changement est dans l'échelle des interventions) de la force dans les actions de police internationale. C'est-à-dire non plus s'interposer mais faire la Guerre) suppose aussi une prise de conscience qui n'a pas encore abouti.

La situation en Bosnie n'est que le fruit de cette maturation insuffisante à la fois de l'élaboration des politiques de défense après la fin du Monde bipolaire, (qui en était l'élément structurant) comme de l'action collective internationale. La question de la purification ethnique pose aussi le problème du regard du Monde musulman sur ce que d'aucuns ont transformé, à des fins politiques étroites, en affaire religieuse. Dans cet esprit une dérive de la violence envers les Albanais du Kosovo pourrait ouvrir la boîte de Pandore.

b) les autres problèmes : Haut Karabakh et Moyen Orient.

Bien que non directement situé en Méditerranée les affrontements du haut Karabakh entre Arménie et Azerbaïdjan sous l'oeil sourcilleux de la Turquie, nouveau pivot de la sécurité en Mer Noire et en Méditerranée orientale, mettent en exergue un autre conflit ethnique et religieux dans une zone de proximité.

Là encore les éléments visant à résoudre pacifiquement ce conflit manquent aux décideurs. Pourtant, ce nouveau point de friction entre monde chrétien et monde musulman même s'il ressortit d'abord d'une question territoriale, laisse, conjuguée à l'affaire Bosnienne, préfigurer des affrontements à répétition pour l'avenir. La redéfinition des politiques de défense (lesquelles n'excluent pas une action dynamique) des pays européens et pourquoi des autres pays de la zone si l'on se place dans une dimension collective apparaissent comme la condition sine qua non d'une stabilité minimum à l'horizon du XXIème siècle.

Paradoxalement, c'est peut-être dans la résolution du conflit israëlo/arabe que beaucoup d'espoirs peuvent être portés.

En dépit des violences et des soubresauts qui accompagnent ce processus, les chances de voir une résolution pacifique du conflit apparaissent réelles. Elles se fondent sur la prise de conscience par Israël de l'impossibilité technique à maintenir l'état de guerre et l'occupation : mais aussi sur la conscience commune des Etats parties-prenantes que leur survie individuelle ne peut passer que par la gestion collective de problèmes communs. Aussi terre-à-terre que l'eau, l'énergie ou tout simplement l'économie.

## 2) Un problème psychologico-technologique virtuel : la prolifération

Depuis la guerre du Golfe, la question de la prolifération des missiles balistiques plane sur la Méditerranée accompagnée de la vision phantasmatique de foules hystériques criant leur haine de l'Occident.

Finalement la grande peur d'une partie de l'opinion publique c'est l'Ayathola Khomeyni avec les Scud de Saddam Hussein.

Ainsi l'angoisse naît-elle de l'amalgame même si elle se fonde néanmoins sur quelques éléments technologiques avérés et une démonstration d'emploi (les attaques sur Israël).

Les politiques de défense des pays d'Europe du Sud commencent, peu à peu, à intégrer cette dimension qui reste encore très largement virtuelle mais les réflexions sur le renseignement ou les systèmes de défense anti-balistiques démontrent la prise en compte de ces préoccupations.

Bien sûr de telles mesures, nationales, mais qui pourraient prendre des formes collectives (UEO), ne sont exclusives de mesures de stabilité et de confiance en Méditerranée qui permettraient de débattre des formes de non prolifération entre les riverains.

L'erreur serait également de croire que la prolifération implique que la menace serait uniquement pour le nord et les contre-mesures pour le Sud.

La problématique de la prolifération doit être lue comme un problème global impliquant tous les Etats quelles que soient leurs positions géographiques. Il n'y a pas de prédestination à être menacé ou à ne pas l'être. C'est pourquoi il est important pour les pays du Maghreb d'intégrer d'ores et déjà un tel paramètre dans leur politique de défense et de réfléchir, dans une dimension qui pourrait être, dans un premier temps, celle de la Méditerranée Occidentale, à une gestion concertée de ce problème préoccupant.

## 3) Un problème politique social et religieux transversal : l'intégrisme

Le premier problème lié à l'intégrisme est celui de sa qualification : Est-ce un problème de sécurité intérieure ? Peut-on le lier à la politique de défense ? N'est-il tout simplement qu'un problème de société à résoudre par la tolérance et la liberté culturelle ?

En réalité le problème est qu'il ressortit à tous les genres

- Dans la mesure où il est intimement lié à la recherche de la transcendance, c'est un problème individuel et un problème de société.
- Dans la mesure où, en Algérie et en Tunisie, les mouvements qui s'en réclament, revendiquent la conquête du pouvoir par la voie des armes, c'est un problème de sécurité intérieure
- Dans la mesure où, les divers mouvements nationaux font montre entre eux une forte solidarité et que certains favorisent le financement, l'entraînement et la base arrière des plus démunis (on pense par exemple au Soudan ou à l'Iran) c'est un problème diplomatique avec des répercussions sur les politiques de défense.
- Enfin si l'un de ces mouvements parvenait au pouvoir, ce serait aussi un problème de politique de défense.

Dans ce schéma si les pays du Maghreb, y compris la Libye, sont en première ligne, les Etats du Nord sont également concernés par ce problème, à la fois en raison (notamment en France) de l'importance des populations maghrébines immigrées et de la proximité géographique des pays qui en subissent les coups.

La réflexion dans ce domaine, peut-être plus que dans tout autre, doit être également collective.

### Conclusion

En dépit des invariants liés, la plupart, à la géographie et aux cultures, les politiques de défense sont fondamentalement inspirées par ce que l'on peut appeler une perception stable de la conjoncture, c'est-à-dire que les décideurs cherchent à isoler dans les évolutions du monde, les facteurs recelant le plus fort degré de longévité et de stabilité et propres à inférer sur cette Défense qu'ils ont le devoir d'assurer.

En cela la période 1945 - 1989 pourra être considérée comme l'âge d'or des politiques de défense dans la mesure où la structure bipolaire du monde figeait, malgré quelques inflexions conjoncturelles, de part et d'autre, les règles du jeu stratégique pour des années.

Cette nécessaire compréhension du monde, pour définir des politiques de défense efficaces explique le décalage réel entre l'actualité, la définition puis la mise en oeuvre de ces politiques. De plus le fait que les programmes d'armement soient conçus à vingt ans participe encore de cette dérive inévitable.

Or nous nous trouvons bien à l'heure actuelle à ce moment d'incertitude ou un monde fini s'est achevé (celui de la Guerre Froide) et ou un autre se met en place alors que nous n'avons pas encore les outils conceptuels politiques et militaires pour y faire face.

Or, bien entendu, ce sont dans ces périodes intermédiaires que les menaces sont les plus dangereuses.

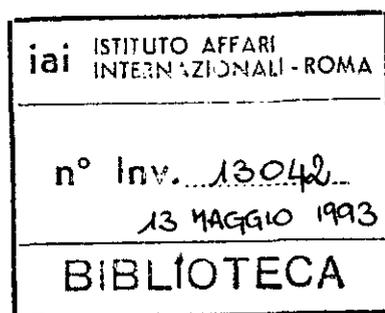
Humoristiquement, si on peut se le permettre, on pourrait dire que l'affaire Yougoslave nous prend à froid depuis deux ans. Mais qu'est-ce que deux ans dans la recherche du sens, de l'équilibre et des solutions durables.

Ceci dit ne nous trompons pas, il ne faut pas dédouaner la responsabilité de l'Europe vis-à-vis de la Bosnie sous prétexte que l'on pense à long terme, ni celle des pays du Maghreb, vis-à-vis d'un intégrisme qu'ils n'ont pas, dans l'ensemble, su appréhender correctement.

Ainsi va la vie et la politique qui obligent à agir sur le réel avec les moyens dont on dispose, quels que soient les regrets de n'en avoir de meilleur ou de ce que les événements ne se produisent pas à la bonne date.

L'apprentissage des situations de demain se fait dans la pratique de celle d'aujourd'hui. Le pire dans tous les cas est de ne rien faire car même différée l'addition, le "paiement en espèce" dont parlait Clauzewitz pour qualifier la guerre, se paie toujours au comptant et avec intérêt.

Puisse ce séminaire aider à hater la compréhension de ce monde incertain, nous ne serons pas de trop des chercheurs des deux rives de la Méditerranée pour y travailler.





**COLLOQUE des 5 & 6 mai 1993**

**"L'EVOLUTION DES POLITIQUES DE DEFENSE  
DES PAYS DU MAGHREB  
AU REGARD DES MODIFICATIONS INTERNATIONALES  
ET DES CRISES RECENTES"**

**Allocution de Monsieur MESBAH**

**Institut National d'Etudes de Stratégie Globale**

La méditerranée, sous l'impulsion d'événements majeurs tels que la disparition du Pacte de Varsovie, l'effondrement de l'URSS et la Guerre du Golfe connaît des mutations profondes qui se produisent dans un environnement international mouvant.

Ces changements qui s'opèrent aussi bien en Europe qu'au Moyen-Orient, au Maghreb et dans les Balkans ne manqueront pas d'affecter les relations entre eux des pays méditerranéens.

Comment dès lors envisager les relations de coopération dans la région? Dans quelle logique les inscrire? Quelle en sera l'évolution prévisible?

La fin de la logique de confrontation des blocs va-t-elle laisser place à une perspective de règlements des conflits, de maîtrise des tensions et de rapprochement entre les rives Nord et Sud de la Méditerranée?

A l'inverse, la guerre du Golfe, avec son onde de choc, n'a-t-elle pas déjà ouvert la voie à une nouvelle guerre froide n'excluant pas de violents conflits entre le Nord et le Sud?

La communauté du Nord ne cherchera-t-elle pas à créer un nouveau rideau de fer entre "les nantis du Nord" et "les prolétaires du Sud".

La rive Nord qui évolue vers une plus grande interdépendance économique et une meilleure cohésion idéologique et culturelle n'aura-t-elle pas tendance à percevoir les pays du Sud dont les fondements politiques et civilisationnels diffèrent des leurs, comme une source de menaces?

pourtant les changements internationaux actuels peuvent aussi offrir à l'ensemble méditerranéen une opportunité historique exceptionnelle au règlement des conflits et au développement de la coopération dans le cadre d'une sécurité élargie à l'ensemble de la région.

Cette évolution ne manquera pas d'induire la révision du concept de la sécurité jusque là entendu dans sa seule dimension militaire.

Une nouvelle conception de la sécurité en méditerranée qui dépasse le cadre étroit de la défense nationale est nécessaire, en effet, pour résoudre les problèmes politiques économiques et sécuritaires de la région.

La sécurité en méditerranée doit, en effet, être envisagée au delà des seuls impératifs de défense. Dans un monde en changement qui tend à se déséquilibrer davantage, notamment, dans les rapports entre riches et pauvres, ne convient-il pas d'approfondir le concept de sécurité et de l'élargir à tout ce qui touche aux relations méditerranéennes?

Pour cela une dynamique de dialogue et de concertation est seule à même de permettre d'identifier les problèmes de sécurité et de faciliter leur résolution.

Cette dynamique doit revêtir un caractère global et intégrer les paramètres politiques, économiques, culturels, humains, écologiques et sécuritaires.

## 1) - LES ASPECTS DE LA SECURITE EN MEDITERRANEE

L'ordre militaire mondial établi au lendemain de la seconde guerre mondiale s'est traduit par une présence militaire permanente des deux super puissances en méditerranée sous la forme de flottes de guerre mais aussi à travers un réseau d'alliances politico-militaires et d'implantation de bases militaires.

Cette situation a fait de la méditerranée la mer la plus militarisée et la plus nucléarisée du monde.

La politique des blocs a engendré une série d'alliances militaires régionales qui ont trouvé leur justification dans le climat d'insécurité et de menace permanente qui prévalent dans la région.

En effet, la méditerranée est depuis plus d'un demi siècle une zone de tensions où la question palestinienne, les tensions de voisinage, les agressions extérieures et la politique des blocs, constituent une réalité conflictuelle.

Cette situation a engagé la région dans une course aux armements impressionnante. La conception de sécurité qui prévalait pendant toute cette période réduisait la réflexion géostratégique à la capacité de s'assurer une suprématie militaire sur l'ennemi. Dès lors, la sécurité absolue de l'un supposait l'insécurité absolue de l'autre.

Cette conception réductrice de la notion de sécurité marginalise les vrais problèmes de la région qui ne sont pas d'ordre militaire. Les questions liées au sous-développement, aux déséquilibres sociaux et à la dégradation de l'environnement n'ont pas fait l'objet, en effet, de l'intérêt

requis. Alors même qu'un surdimensionnement était accordé à la perception des menaces militaires permettant la mise en place des systèmes de défense largement dépendants des grandes puissances.

## II) - LES NOUVELLES DONNEES STRATEGIQUES EN MEDITERRANEE

Marqué par deux événements majeurs (la fin de la guerre froide et la guerre du Golfe), l'espace méditerranéen se présente comme suit :

Dans le secteur oriental, outre l'aspect économique du pétrole, le Moyen Orient constitue avec le canal de Suez une zone stratégique importante pour l'accès à l'Océan indien. Après le démantèlement de l'URSS, la notion de Moyen Orient a vu son importance stratégique s'élargir à l'Asie Centrale qui connaît des tensions de plus en plus nombreuses.

Le Maghreb quant à lui consolide ses positions politiques et stratégiques et l'intérêt qu'il suscite chez les américains et les européens est une indication de sa nouvelle valeur stratégique.

Dans les Balkans, les tensions gelées par la guerre froide débouchent sur des conflits ouverts.

Les pays européens pour leur part, cherchent, tout naturellement, à s'imposer en tant qu'acteurs à part entière en méditerranée.

La guerre du Golfe a attiré, en effet, l'attention de la C.E.E. et plus particulièrement celle des pays de l'Europe du Sud sur la nécessité d'insérer la méditerranée occidentale dans la vision stratégique de l'Europe à un moment où la désintégration de l'URSS pose la question de l'avenir de l'OTAN.

Ce dernier point est à l'origine du débat actuel sur l'avenir et le rôle de l'OTAN.

C'est ainsi que des divergences apparaissent dans les positions des alliés des Etats-Unis et ceux des partisans d'une politique européenne de défense sur le point de savoir si l'U.E.O doit être érigée en instrument de la politique européenne de sécurité ou être fortifiée comme pilier européen de l'alliance atlantique.

Dans un cas comme dans l'autre, la question centrale

n'est-elle pas liée à la perception des risques et des menaces qui affectent la sécurité de la région ?

### III) = LA PERCEPTION DES MENACES

La fin de la guerre froide ainsi que la guerre du Golfe ont éveillé l'intérêt à l'égard des menaces susceptibles de provenir des pays du Sud.

Une multitude de colloques et de séminaires ont été organisés pour débattre de ces questions et tenter de déterminer la nature et l'ampleur de ces menaces et les institutions et centres de recherche ont depuis consacré l'usage de termes "menaces et risques".

La guerre du Golfe vue comme le premier affrontement Nord-Sud a amené les chercheurs civils et militaires à préconiser des politiques de défense préventives orientées vers le Sud. Les milieux politiques et militaires parlent quant à eux de réorienter la défense européenne et les dispositifs militaires de l'OTAN vers le Sud en particulier vers la méditerranée qui "a le plus risques de crises et de conflits dans l'avenir". (1)

---

(1) Déclaration du Général John Calvin,  
un des responsables militaires de l'OTAN.

Pour eux, le désarmement sur le théâtre européen doit inciter les stratèges à déplacer le centre de gravité de la stratégie occidentale vers le Sud notamment vers la méditerranée.

Les menaces en provenance du Sud sont de divers ordre, et découlent :

- De phénomènes de destabilisation engendrés par la fin de la guerre froide.
- De tentatives de redéfinition des équilibres régionaux.
- De déséquilibres socio-économiques entre les rives Nord et Sud.
- De risques militaires que pourraient entraîner la prolifération d'armes nucléaires chimiques et bactériologiques.

Pour parer à ces menaces, les stratèges militaires occidentaux parlent d'adapter l'outil militaire (l'OTAN - UEO) à la nature de ces risques. Un large débat sur l'intervention hors zone a été engagé autour des axes essentiels suivants :

- Compenser la diminution de systèmes terrestres en Europe par une augmentation de systèmes navals et de systèmes aériens indispensables aux interventions à distance.
- créer de forces d'actions et de déploiements rapides.
- mettre en place de systèmes de défense caractérisés par une capacité offensive de projection de forces.

Cependant, cette attitude agressive contre les pays du Sud ne résiste pas à l'analyse objective de la situation.

Il est difficile de concevoir, en effet, que le Sud en proie à de graves difficultés socio-économiques puisse menacer le Nord. Ce que les pays du Nord qualifient de menaces sont en fait des problèmes de sous-développement, de démographie, de crise sociale, d'endettement et de migrations.

Les menaces militaires en provenance du Sud méditerranéen n'existent pas. Ceux qui se préparent en conséquence, confortent certains courants politiques qui travaillent les sociétés du Sud.

Ainsi, s'il est légitime pour les pays du Nord de chercher à garantir leur sécurité; il l'est moins d'en faire une politique dirigée contre les pays du Sud, car la sécurité en méditerranée est l'affaire de tous et en premier lieu de ses riverains.

#### IV) - LA SECURITE : UNE AFFAIRE DE TOUS

La situation créée en méditerranée par la disparition d'une grande puissance et par les effets induits par la crise du Golfe rend urgente la nécessité d'établir une certaine stabilité dans la région.

Les étapes franchies en Europe pour la mise en place d'institutions de concertation en matière de coopération et de sécurité doivent trouver leur prolongement en méditerranée.

Les progrès réalisés en Europe en matière de désarmement doivent donner l'impulsion nécessaire à la réalisation de cet objectif.

La méditerranée doit bénéficier de l'approfondissement du processus de désarmement lancé en Europe.

Dans ce contexte il y a lieu de souligner que les négociations en cours en vue d'une solution d'ensemble du conflit israélo-arabe constitue un élément de nature à conforter les efforts en vue du règlement des problèmes de la région.

Le processus de paix engagé au Moyen-Orient est à cet égard équivalent rapporté à la méditerranée aux progrès réalisés dans le désarmement en Europe. Il pourrait, pratiquement, se traduire par des mesures de désarmement à l'image de ce qui s'est passé en Europe.

De telles mesures concerneraient la réduction des déséquilibres des forces en méditerranée et instaureraient un climat de confiance entre les deux rives.

Elles devraient conduire à la réactivation du projet d'aménagement du bassin méditerranéen en zone de paix de coopération et de sécurité.

A cet égard, les pays de la rive Sud de la méditerranée doivent être associés aux décisions prises par la CSCE. Leur statut d'"Etat non participant" doit évoluer vers leur association aux travaux de la conférence.

La sécurité de la méditerranée commande une approche renouée de la sécurité. Cette nouvelle vision de la sécurité aborde les problèmes de sécurité en des termes de plus en plus politiques et de moins en moins militaires.

A la lumière de ces nouvelles données, se dégage la nécessité d'un dialogue en vue d'une transformation qualitative des relations intra-méditerranéennes. Un tel dialogue suppose une disponibilité à organiser les domaines d'intérêts communs en un puissant vecteur de coopération et de sécurité.

V) - INTERDEPENDANCE ET SOLIDARITE ENTRE  
LES DEUX RIVES

L'interdépendance entre les rives Nord et Sud de la méditerranée se mesure à travers un réseau complexe de relations politiques économiques sociales et culturelles.

Ce tissu relationnel n'a pas jusque là permis l'apparition d'une zone de co-développement à l'image de ce qui s'est produit entre le Japon et son environnement extérieur ou de ce qui se dévoile entre les Etats-Unis et le Mexique.

A l'heure actuelle, la mobilisation entreprise en faveur de l'Europe de l'Est a entraîné une certaine marginalisation des pays du Sud.

En effet, quelques mois après la chute du mur de Berlin, 40 milliards de dollars d'apports financiers ont été mobilisés par les pays industrialisés et les institutions financières internationales au profit des pays de l'Est auxquels s'ajoutent environ 20 milliards de dollars d'apports bilatéraux et de crédits consentis par le FMI. (1)

---

(1) Mustapha Schimi : les perceptions stratégiques de l'Ouest méditerranéen à la sécurité en méditerranée. FEDN - 1992 - P. 20

Qu'il s'agisse du traitement de la dette, de la nature de la conditionnalité, de l'accès aux marchés occidentaux et du transfert de technologie, l'attitude des pays du Nord à l'égard de leurs partenaires de l'Est frappe par sa cohésion et son efficacité, cette souplesse et cette mobilisation ne trouvent pas leur équivalent en direction des pays du Sud.

D'une manière générale, le transfert annuel est de 10 \$ pour un africain et de 140 \$ pour un européen de l'Est.

La mobilisation exceptionnelle en faveur des pays de l'Est révèle au grand jour que les contraintes financières invoquées pour le sud peuvent être levées quand la volonté politique existe.

Cette attitude ambivalente des pays du Nord est soulignée voir critiquée par de nombreux acteurs politiques. Surtout il n'y a pas d'alternative à la coopération entre les deux rives de la méditerranée qui seule est à même de réduire les risques de tensions dans la région.

#### VI) - LES VOIES DE LA COOPERATION REGIONALE CSCM OU ( 5 + 5 )

Les changements intervenus en Europe ont engendré un recontour de la CEE vers le Nord, ce qui a eu pour effet de réactualiser le projet d'un sous-système dans la méditerranée occidentale.

L'idée de base serait de regrouper l'Europe méditerranéenne pour faire quelque peu contrepoids à l'Europe allemande qui paraît occuper une place géopolitique et économique centrale dans le continent.

De l'autre côté, la création de l'UMA peut stimuler la promotion de nouveaux types de rapports avec la CEE.

Il est dès lors possible d'envisager une nouvelle approche de coopération articulée autour de quelques principes fondamentaux :

- Dépasser les strictes approches nationales au profit de perspectives communes de co-développement.
- Elargir les relations CEE - UMA en les hissant à un niveau global susceptible de leur conférer une dimension humaine et socio-culturelle pertinente.

- Insérer cette approche dans le cadre plus général de l'espace méditerranéen.

Les mécanismes éventuels de mise en oeuvre de cette coopération ne manquent pas. On peut citer entre autres :

Une charte de co-développement définissant les options d'avenir de cette nouvelle politique.

- La mise en oeuvre d'actions de développement intégrées impliquant l'UMA, la CEE et d'autres institutions régionales et internationales.

La création d'un instrument mixte de financement de programmes de développement.

La création d'un espace économique et de sécurité en méditerranée occidentale est possible car :

- Le déplacement du centre de gravité de la CEE vers le Nord a eu pour effet de réactualiser l'idée d'un réajustement vers le Sud.
- L'UMA est un cadre de négociations approprié avec la CEE.
- Les pays maghrébins sont engagés dans un processus de réformes susceptibles d'améliorer l'environnement économique et de favoriser l'émergence d'entreprises dynamiques.
- L'ouverture vers l'extérieur et la libéralisation de l'économie sont en cours de concrétisation au Maghreb.
- Les pays de la région ont une capacité à jouer un rôle international.

Ce projet de coopération régionale est souhaitable et peut servir de modèle et de moteur pour la coopération Nord - Sud de même qu'il peut constituer un projet transitoire qui servirait de relai vers l'élargissement de la coopération à l'ensemble de la méditerranée.

Bien que partagée par l'ensemble des pays du Sud de l'Europe, certains pays (Italie, Espagne) privilégient l'approche régionale préconisée par la conférence sur la sécurité et la coopération en méditerranée.

Ils estiment que la guerre du Golfe a montré, qu'en matière de sécurité, la méditerranée constitue un tout indivisible et que les problèmes du bassin oriental affectent le bassin occidental à cause des solidarités tissées par les uns et les autres notamment à l'égard d'Israël et de la Palestine.

Ces deux approches bien que différentes ne sont pas contradictoires. Bien au contraire elles pourraient se compléter dans la mesure où la coopération en méditerranée occidentale constitue une étape qui pourrait faciliter le règlement des problèmes de l'ensemble de la région

## CONCLUSION

A l'ère de l'interdépendance l'avenir du monde méditerranéen paraît conditionné par un certain nombre de facteurs au nombre desquels :

- Le caractère global de la sécurité en méditerranée. La sécurité de la rive Nord ne peut se réaliser sans la sécurité de la rive Sud.
- Le caractère indivisible de l'espace méditerranéen. Sa division en bassin occidental et oriental ne peut être envisagée que comme une étape vers un règlement global des problèmes de la région.
- Le caractère solidaire de la sécurité et la coopération qui forment un couple soudé. Les stratèges le savent si bien que leurs évaluations sur ledit espace sont toujours jumelées aux enjeux économiques.

Enfin la sécurité est un objectif illusoire si le fossé entre les deux rives continue à se creuser. Le maintien d'un certain équilibre fondé sur une stratégie de co-développement est le passage obligé pour instaurer la sécurité en méditerranée.

iai ISTITUTO AFFARI  
INTERNAZIONALI - ROMA

n° inv. 13042  
13 MAGGIO 1993

BIBLIOTECA

FONDATION MEDITERRANEENNE D'ETUDES STRATEGIQUES (F.M.E.S.)

Colloque de Saint- Mandrier (4/6 mai 1993)

THEME : " EVOLUTIONS DES POLITIQUES DE DEFENSE DES PAYS DU MAGHREB AU REGARD DES MODIFICATIONS INTERNATIONALES ET DES CRISES RECENTES "

\*

Communication :

" LA POLITIQUE DE DEFENSE DU MAROC "

Dr. Mustapha SEHIMI

professeur de droit à l'Universit Mohammed V, directeur de recherch au Centre d'Etudes stratégiques (RAEAT - Maroc).

plan de la communication:

I) PERCEPTIONS STRATEGIQUES

- 1 - La configuration géostratégique
2 - L'insertion internationale
3 - L'ancrage à l'Occident
4 - Contraintes et menaces

II) LA POLITIQUE DE DEFENSE

- Principes d'organisation
- Le service militaire
I- Les autorités institutionnelles de la défense
- Le Roi, Chef Suprême des F.A.R.
- Le Premier ministre, le Gouvernement, le Parlement
2 - Le Maroc et la course aux armements au Maghreb

III) LE MAROC, LE TRAITE DE L'UMA ET LA SECURITE REGIONALE

- I- La préservation de la sécurité interne
2- La problématique de la sécurité régionale
- Le Pacte d'assistance mutuelle et de solidarité collective
- Le Conseil de défense commune

Comme beaucoup de pays, le Maroc indépendant s'est vite soucié de se doter d'une armée, instrument privilégié de la préservation de l'indépendance et de la souveraineté nationale mais aussi garant de la défense de l'intégrité territoriale du royaume. C'est que l'intérêt apporté ainsi au développement et à la modernisation des Forces Armées Royales répondait à des objectifs de défense et de stratégie. D'une part, plusieurs régions, partie intégrante du territoire national étaient encore sous domination coloniale (Sidi Ifni, Tarfaya, Sahara occidental). D'autre part, la guerre continuait toujours en Algérie et le royaume se trouvait ainsi doublement "exposé": face à l'occupation de zones sous administration espagnole mais aussi face aux débordements de la lutte menée en Algérie par le peuple frère.

Le dispositif militaire mis sur pied pendant les premières années de l'indépendance allait être confronté à de profondes transformations par suite de l'accession de l'Algérie à l'indépendance en juillet 1962. La guerre des frontières avec ce pays, en octobre 1963 va être une donnée majeure nouvelle dans la politique de défense et de sécurité du Maroc. Il convenait en effet de prendre en compte le rapport de forces dans la région et de mener à cette fin une politique de recrutement, d'armement et de modernisation permettant de ne pas être déclassé dans la course aux armements qui s'était engagé durant les années soixante. Le conflit du Sahara, à partir de 1975 ne va pas ralentir cette politique de renforcement du potentiel militaire. Bien au contraire: il va en faire une priorité depuis une quinzaine d'années eu égard aux perceptions stratégiques et aux menaces - réelles ou prospectives - induites par ce parachèvement de l'intégrité territoriale .

.../...

## I) PERCEPTIONS STRATEGIQUES :

Au carrefour de l'Atlantique oriental et de la Méditerranée, le Maroc occupe une place géostratégique privilégiée. Ces contraintes de la géographie ont toujours pesé historiquement sur sa politique étrangère.

### - I) La configuration géostratégique :

Se trouvant en effet à la croisée de deux mers et deux continents et contrôlant de surcroît avec l'Espagne le détroit de Gibraltar, le Maroc a été l'objet de nombreuses convoitises de la part des puissances étrangères. La récupération des provinces sahariennes, en 1975, ajoute encore à cet égard dans la mesure où le royaume dispose désormais d'une façade atlantique de plus de 2.850 km et qu'il voit ainsi confortée sa vocation historique entre le Nord et l'Afrique. Enfin, que le Maroc soit à la césure du clivage économique et industriel séparant le Nord et le Sud et qu'il soit aussi à la frontière de l'Islam et de la Chrétienté ne peut que souligner et rehausser l'intérêt de cette zone de proximité pour l'Europe.

Ce statut géostratégique particulier résulte ainsi de la place du Maroc dans deux espaces régionaux, l'Atlantique oriental et la Méditerranée occidentale. Chacun d'entre eux doit être précisé tant il est vrai que la mise en relief de leur cadre géographique propre aide à identifier les lignes stratégiques qui l'articulent.

- Pour ce qui est, en premier lieu, de l'Atlantique oriental, ce qui apparaît nettement c'est l'axe stratégique

.../...

Sahara/ Canaries. On ne dira jamais assez combien le conflit du Sahara présente d'enjeux stratégiques: il ne s'agit rien de moins en effet que de la maîtrise d'un couloir de près de 2.000 km de long traversant le Sahara. Aboutissant à l'Atlantique, il trouve naturellement les Canaries dans son prolongement. Cette zone quasi-désertique, sans doute riche en ressources minérales et en phosphates, est surtout valorisée sur le plan stratégique par le contrôle des voies de communication maritimes transatlantiques qu'elle permet. L'archipel canarien a ainsi une double valeur stratégique: il donne la maîtrise des activités sur l'Atlantique Nord et Sud - et donc il "verrouille" l'entrée de la Méditerranée par le détroit de Gibraltar - mais aussi des 2.000 km de l'espace saharien Ouest/Est.

- En deuxième lieu, le Maroc méditerranéen ne manque pas non plus d'intérêt. D'abord, parce qu'il se trouve au côté de pays maghrébins voisins (Algérie, Tunisie, etc) sur la rive sud de la Méditerranée et qu'il contrôle, comme on l'a dit, l'accès au détroit de Gibraltar; ensuite, parce que cet espace régional est connu comme enjeu des flottes américaine et ex-soviétique qui s'y maintiennent dans le cadre des stratégies navales de présence, d'influence, et de projection de puissance de chacun des deux Supergrands; enfin, l'on n'omettra pas que la Méditerranée occidentale n'est qu'une partie de la Méditerranée et qu'elle subit, plus que d'autres régions sans doute, les ondes de choc et les séismes du bassin oriental - la crise du Golfe en 1990 a exprimé, une fois de plus, cette "dépendance"...

.../...

-2) L'insertion internationale:

S'il est vrai que la géographie commande la politique étrangère d'un pays, il reste que l'on trouve dans la multiplicité des lignes stratégiques de la région l'éclairage du rapport qu'a le Maroc avec la société internationale. C'est ce qui explique dans une large mesure en tout cas que la politique étrangère de Rabat soit diversifiée. Une formule royale est significative à cet égard: celle soulignant que " le Maroc ressemble à un arbre dont les racines nourricières plongent dans la terre d'Afrique, et qui respire grâce à son feuillage bruissant aux vents de l'Europe"( 1). Elle traduit bien la vocation africaine du royaume mais aussi ( et surtout ?) son ouverture vers l'Occident sans pour autant négliger d'autres cadres d'action, en particulier arabe-islamique ( 2).

Ainsi, parce qu'il est "l'Occident de l'Islam", le Maroc a constamment témoigné de son attachement au monde islamique(3 ). Mais il s'est distingué à cet égard en étant le défenseur d'un Islam tempéré, modéré, tolérant, qui n'a rien à voir avec les expressions extrémistes auxquelles a donné- ou donne encore lieu - cette religion. Cela a conduit le souverain, en 1969, à prendre l'initiative du premier sommet islamique à Rabat, à la suite de l'incendie de la mosquée Al Aqsa. De même, il a pris la tête du comité Al Qods ( Jérusalem) dès sa création en mai 1979.

Sur la scène arabe, le Maroc n'est pas moins actif. Si le royaume a constamment veillé à renforcer ses relations avec les "modérés", cela s'est accompagné d'un appui sans réserve à la lutte

.. / ...

---

( 1) S.M. HASSAN II, "Le défi", Albin Michel, Paris, 1976, p.189.

( 2) Sur cette question, voir: Mustapha SEHIMI, " La politique étrangère du Maroc", in Annales du Centre d'Etudes Stratégiques de Rabat, 1987-88, pp.191-212.

( 3) Au plan institutionnel, la référence à l'Islam est insistante: "L'Islam est la religion de l'Etat..." ou encore: "Le Roi, Amir Al Mouminine (Commandeur des Crovants) "

du peuple palestinien sous la direction de l'O.L.P.- et d'ailleurs, c'est cette position de principe qui a été consacrée au sommet arabe de Rabat en octobre 1974. Les efforts du Maroc allaient être poursuivis ultérieurement en vue d'un règlement négocié du conflit israélo-arabe: le "Plan de Fès" - reconnaissant implicitement l'Etat d'Israël - en septembre 1982 et la rencontre avec Shimon PERES à Ifrane, en juillet 1986, participent de cette démarche.

A l'égard du Maghreb, toute la difficulté au cours des trente cinq années écoulées a été d'arriver à la nécessaire normalisation des rapports avec l'Algérie, la Mauritanie, et la Libye. L'idée d'un "Maghreb des Etats" a fini aujourd'hui par prévaloir - alors que l'Algérie défendait pendant longtemps celle d'un "Maghreb des peuples" - tandis que les contentieux frontaliers ont été finalement apurés non sans tension et confrontation (4). La création de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), voici deux ans, traduit bien une convergence quant à la méthodologie de l'édification maghrébine.

En direction de l'Afrique, la vocation continentale de Rabat a sensiblement évolué depuis une trentaine d'années. Si jusqu'au début des années soixante, le Maroc était rangé parmi les "progressistes", depuis lors il compte parmi les "modérés". Le cercle d'action et d'influence s'en est ainsi trouvé plus limité ( Afrique occidentale francophone surtout) d'autant plus que le problème de la reconnaissance de la "RASD" a dégradé les rapports avec de nombreux pays du continent ( 5).

.. / ...

---

( 4) Sur les relations intermaghrébines depuis les années soixante, lire par exemple: Paul BALTA, "Le Grand Maghreb, des indépendances à l'an 2.000", La Découverte, Paris, 1990, pp.183-251.

(5) Après l'"admission" de la "RASD" par l'OUA en novembre 1984, le Maroc a quitté cette organisation. Mais il n'en continue pas moins à pratiquer une politique africaine de substitution pourrait-on dire en participant activement aux sommets de la francophonie et en renouant avec certains pays africains - Bénin, etc.

-3) L'ancrage à l'Occident:

S'agissant des relations entre le Maroc et l'Occident, un auteur a pu relever que " l'identification du royaume au camp occidental est avant tout structurelle: si l'Occident dans les pays du Tiers Monde - spécialement en Afrique - apparaît généralement comme le fruit d'une insémination artificielle, au Maroc il résulte d'une germination naturelle. Il est tout à la fois une rente historique, une obligation géographique, une nécessité économique et le fruit d'une légitimité idéologique et politique "(6). Le problème ainsi posé est celui-ci: les relations entre le Maroc et l'Occident sont-elles le résultat d'un déterminisme ou bien précèdent-elles d'un choix délibéré ?

Avec le recouvrement de son indépendance, le Maroc n'a pas eu d'autre choix pratiquement que de s'insérer dans un bilatéralisme imposé: l'option occidentale était ainsi prédéterminée par l'ancien protecteur. La chaîne de "dépendance" - commerciale, économique, financière, culturelle, ...- allait constituer un lourd handicap pour l'élaboration d'une politique autonome, en dehors du cadre occidental. En schématisant, on dira que les relations internationales du Maroc sont demeurées surtout polarisées autour d'un foyer central triangulaire articulé sur la France, les Etats-Unis et l'Espagne. L'axe principal est donc une stratégie permanente d'alliance avec l'Occident; mais cela n'exclut guère des tactiques d'équilibre et d'assouplissement pouvant donner plus de latitude de manœuvre qu'il n'y paraît à la politique étrangère(7). Ainsi avec l'Europe, les relations ont connu une dimension et une portée significative; ainsi encore avec les pays de l'Europe de l'Est où la nature et les possibilités de coopération sont notables, l'URSS étant par exemple le premier client commercial du Maroc.

../...

(6) Abdelkhalek BERRAMDANE, " Le Maroc et l'Occident", Khartala, Paris, 1987, p. 406.

(7) C'est d'une part, un jeu de bascule, suivant les conjonctures entre Paris et Washington - et même récemment Madrid; mais c'est le cas - limite de l'Union d'Etats avec la Libye, de 1984 à 1986, au grand dam des Etats-Unis (Cf. Mustapha SEHIMI, "l'Union d'Etats Arabe-Africaine", in Annuaire français de droit international, CNRS, Paris, 1984, pp. III-127.

Avec la France, l'évaluation des relations bilatérales appelle un jugement contrasté: si Paris est en effet un partenaire privilégié - et le premier client commercial - il reste que les rapports entre les deux pays n'ont jamais été simples. A divers moments, des contentieux sont apparus - tel celui lié à l'affaire BEN BARKA (rupture des relations diplomatiques entre 1966-1969), ou encore celui de l'année 1990 par suite de la campagne anti-marocaine de certains médias français entretenue à l'occasion du livre de Gille PERRAULT, "Notre ami le Roi"...

Pour ce qui est des rapports avec Washington, là encore il y a eu des hauts et des bas malgré l'adhésion du Maroc aux valeurs du "monde libre" (8) et le rôle modérateur joué par le Roi sur la scène régionale, continentale, arabe et islamique. Depuis 1975, le soutien américain - comme français d'ailleurs - dans l'affaire du Sahara a été diplomatique mais aussi militaire. La coopération militaire a même été renforcée avec la signature en mai 1982 de deux accords relatifs à l'octroi de deux "facilités de transit" aux forces U.S. dans le royaume. Avec Madrid, enfin, si aujourd'hui les rapports bilatéraux sont bons, excellents même, - mais n'est-ce pas aussi par suite de la mauvaise conjoncture des relations entre Rabat et Paris ? - pèsent encore sur elles cependant l'ombre du contentieux territorial non apuré - il s'agit de la situation des présides espagnols de Ceuta et Mellilia sur la côte méditerranéenne marocaine-ainsi que, de temps à autre, les difficultés d'application des accords de pêche.

.. / ...

---

(8) Comme le dira sans embages M. Ahmed-Réda GUEDIRA, conseiller du Roi, dans un article publié par Time, juillet 1986 (texte reproduit dans "Le Matin du Sahara", 7 août 1986), ce qui lui vaudra une polémique avec la presse d'opposition.

Cela dit, il est juste de relever que cette orientation pro-occidentale de la politique étrangère du royaume n'est pas partagée par l'ensemble des partis politiques. Si un consensus existe bien sur la question du Sahara, les contradicteurs ne manquent pas par ailleurs. Ils reprochent en particulier à la politique officielle de ne pas être véritablement "non-alignée". La crise du Golfe, en 1990/91, a nourri de nouveau les divergences entre le Roi et les partis d'opposition, ceux-ci dénonçant l'agression américaine contre l'Irak et contre la "Nation arabe et l'Islam" et réclamant même le rappel du contingent militaire marocain au côté des forces de la coalition.

#### -4) Contraintes et menaces:

Raymond ARON a raison d'écrire que " dans la rivalité des peuples la possession de l'espace est l'enjeu originel"( 9 ). Plus qu'ailleurs sans doute, - le royaume ayant été occupé par l'Espagne et la France- la question de l'intégrité territoriale fonde les impératifs de défense et de sécurité. Avec l'indépendance recouvrée, Rabat va faire de la question des frontières la revendication majeure de sa politique extérieure: cette priorité ne s'est guère démentie depuis plus de trente cinq ans... C'est que la structure frontalière va peser sur l'articulation et la détermination des rapports stratégiques avec les pays voisins.

Au Maghreb aussi, l'histoire récente témoigne que la préservation de l'intégrité territoriale de chacun des pays a fait peser les plus fortes menaces sur la paix et la sécurité dans la région. Les

.../...

---

( 9 ) Raymond ARON, "Paix et guerre entre les nations", Calmann-Lévy, Paris, 1962, p. 84 .

contentieux frontaliers ont été ainsi au centre des perceptions stratégiques et/ou des menaces prospectives dans cette zone. Aucun pays du Maghreb n'a en effet échappé à cette fatalité qui a, pendant longtemps, empêché la normalisation des relations intermaghrébines. (10).

Mais il y a plus. Ainsi les deux principaux vecteurs de projection de menaces - pas seulement potentielles - dans le Maghreb ont été, depuis pratiquement une vingtaine d'années, le conflit du Sahara et l'activisme libyen: le premier mettait en cause Alger et Tripoli dans leurs politiques respectives de déstabiliser Rabat, chacun poursuivant d'ailleurs des objectifs propres; le second, lui, se concrétisait par diverses menées contre la Tunisie ( Gafsa en janvier 1980, renvoi des travailleurs tunisiens en 1983, etc.)

L'espace stratégique régional a encore été perturbé, ces dernières années, par l'introduction de l'une des facettes de la compétition Est-Ouest au Maghreb avec en particulier deux phénomènes. L'un est la détérioration des rapports entre Washington et Tripoli illustrée par le raid de l'aviation U.S. contre Tripoli et Benghazi, le 15 avril 1986; l'autre a trait au débordement du conflit du Proche-Orient sur le Maghreb avec le bombardement du quartier général de l'OLP à Tunis en 1985, l'assassinat du leader palestinien ABOU JIHAD (avril 1988) puis celui d'un autre responsable de cette même organisation comme ABOU AYAD ( janvier 1991) dans cette même capitale. Enfin, comme on l'a indiqué, subsistent toujours - et aujourd'hui de manière encore plus vive - les retombées des tensions et des affrontements frappant le Machrek et le Golfe...

.../...

---

(10) Cf. Paul BALTA, *op.cit.*

## II ) LA POLITIQUE DE DEFENSE

Avant 1912, la défense nationale ne présentait guère les caractères d'une administration moderne. Il y a bien la garde personnelle du Sultan; mais celle-ci a des tâches limitées. Les forces armées sont levées et constituées, s'il y a lieu, par des tribus qui sont tenues de fournir un contingent - soit pour mener des expéditions militaires à l'extérieur, soit pour mener des actions punitives à l'intérieur.

Dès son accession à l'indépendance, le Maroc crée en mars 1956 un ministère de la Défense nationale: le 25 juin de cette année -là S.M. MOHAMMED V scelle par dahir l'institution d'une "Armée Royale Marocaine". Elle est placée sous son autorité directe et porte désormais le nom de "Forces Armées Royales"(II). Celles-ci ont pour mission d'assurer " la défense de l'Empire" et " peuvent participer, dans les conditions que Nous déterminerons", précise le dahir, " au maintien de l'ordre". Au cours de cette même année puis en 1957, sont édictés les textes de base relatifs à la justice militaire, à la Gendarmerie royale, et à un Haut Comité de Défense Militaire.

La seconde vague législative, elle, n'intervient qu'une dizaine d'années plus tard, en 1966-67. En particulier, du décret royal relatif à l'organisation de la défense du royaume est édicté le 5 septembre 1967. Ce texte précise en même temps le contenu et la portée du concept même de défense nationale:

" La défense consiste à assurer en tout temps et en toutes circonstances la sécurité et l'intégrité territoriale du royaume ainsi que la protection de la vie et des biens de la population".

----- .. / ...  
 (II) Sur les conditions de création des F.A.R. et les modalités d'intégration de l'Armée de Libération en 1955-56, cf. Nourredine KHALIFA, " Contribution à l'étude de la politique de défense nationale au Maroc de 1956 à 1972", mémoire D.E.S., Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Rabat, 1984-85, p. 144 et s.

Se précisent ainsi la conception et l'articulation de la défense service militaire, organisation de la défense du royaume, attributions du Chef d'Etat-Major des F.A.R., création de l'Inspection générale des F.A.R., compétences et attributions du ministre de la Défense nationale, etc.

Mais les événements de Skhirrat (10 juillet 1971) puis l'attentat contre le Boeing royal (16 août 1972) vont conduire à un profond remaniement de cet édifice. Ainsi, le Roi fait l'annonce, le 19 août 1972, de ces nouvelles mesures: suppression du ministère de la Défense nationale ainsi que des fonctions de major général et de major général-adjoint. Dans le même temps, est instituée l'Administration de la Défense nationale, rattachée au Chef de l'Etat. Sans doute, à la suite de cette transformation, celle-ci n'a pas changé véritablement de nature; mais il est bien évident que depuis cette date ses traits, tant idéologiques qu'administratifs, ont été accentués.

- Principes d'organisation:

Une particularité institutionnelle du Maroc est bien l'unité du Maroc (12). De ce point de vue, le souverain est l'autorité suprême, religieuse, civile, militaire. Mais si le pouvoir est un et indivisible, il reste que certaines de ses attributions peuvent être déléguées sur la base d'une répartition fonctionnelle, évoluant au gré des circonstances. C'est vrai pour l'autorité civile où la répartition des attributions au sein de l'Exécutif - ou entre l'Exécutif et le Parlement - a évolué entre les trois Constitutions

.../...

---

(12) Sur cette question, cf. Michel ROUSSET, "De Gaulle et HASSAN II: le pouvoir d'Etat en France et au Maroc", in "DE GAULLE ET LE MAROC" (S/la direction de Mustapha SEHIMI), Publisud, Paris, 1990, pp.88-102.

de 1962, 1970 et 1972; mais c'est également vrai pour ce qui est des principes d'organisation de la Défense nationale.

Ceci explique, entre autres, que tous les textes importants dans le domaine de la défense ne pouvaient avoir comme auteur que le Roi, Chef de l'Etat. Et l'on ne peut qu'observer à cet égard que les textes de nature législative édictés en la matière ont été pris par le Roi seul, en l'absence de la Chambre des représentants. Ce monopole de la production juridique quant à l'organisation de la Défense nationale au Maroc ne peut guère surprendre: il est quasiment impliqué par la nature de la Nation et de l'Etat marocain et donc par la fonction de la monarchie. C'est sur la base de ce cadre politique et idéologique que sont intelligibles les principes fixant la place de la Défense nationale dans l'Etat ainsi que dans la Nation.

En premier lieu, on retrouve au Maroc un principe bien enraciné dans les démocraties occidentales: la subordination de la force armée au pouvoir civil (13). En d'autres termes, les moyens de la Défense nationale sont placés sous l'autorité de l'Exécutif. Il s'ensuit que ce ne sont pas les détenteurs de la force armée qui ont en main la défense: il y a ainsi séparation entre les autorités qui donnent l'impulsion ainsi que les ordres généraux et les autorités qui détiennent directement la force armée.

Le règlement de discipline générale dans les Forces Armées Royales est, en second lieu, l'un des textes de base qui éclaire les fondements et l'articulation du corps militaire. Cette discipline

.../...

---

(13) Sur la théorie du contrôle politique sur les armées, voir par exemple: S. HUNTINGTON, "The Soldier and the State. The theory and politics of civil military relations", Vintage Books, New York, 1957, pp.80-97.

s'impose à tous et elle a pour fondement " la fidélité à Dieu, à la Patrie et au Roi". Pour ce qui est tout d'abord du fondement de la hiérarchie, il est défini par l'article premier dudit règlement aux termes duquel, " conformément à la Constitution, les Forces Armées Royales relèvent directement de Sa Majesté le Roi, Chef suprême, garant et défenseur des valeurs sacrées de la communauté, de l'intégrité et des institutions fondamentales de la Patrie". Il en résulte tout naturellement que le droit de commandement est conféré par décision individuelle du Roi, en sa qualité de " Chef suprême et Chef d'État-major des Forces Armées Royales". Plus encore: si le principe de subordination existe selon l'ordre hiérarchique, il supporte cependant une exception qui veut que tous les militaires demeurent en toutes circonstances et en toutes situations directement subordonnés à la personne du Roi, Chef suprême et Chef d'état-major général des Forces Armées Royales, qui peut exercer son commandement nonobstant l'ordre hiérarchique.

S'agissant ensuite des droits et obligations des militaires, le règlement général précise de nouveau que chaque militaire "placé sous les ordres directs de Sa Majesté le Roi,... assure la mission exaltante de protéger sa Patrie et ses institutions". Si les devoirs des militaires sont ceux impartis à tous les citoyens marocains, il faut cependant souligner que pèsent sur eux, en raison de leur qualité, des contraintes particulières. Ainsi sont interdites les réclamations collectives au sein des F.A.R., les

.../...

publications d'écrits et les prises de parole en public ( sauf autorisation spéciale du Chef d'état-major), les souscriptions et collectes, l'adhésion à une organisation politique ou syndicale, a fortiori la constitution d'une organisation politique ou syndicale et de façon générale " la formation de toutes factions de nature à porter atteinte à l'unité ou à la cohésion des Forces Armées Royales".

D'un autre côté, si le militaire est soumis à un devoir d'obéissance absolue, il demeure néanmoins " responsable personnellement de l'exécution des ordres contraires aux lois et des actes qu'il accomplit dans l'exécution des missions qui lui sont confiées". La désobéissance absolue est ainsi requise si " le subordonné reçoit un ordre constituant une violation manifeste et flagrante du serment (I4) qu'il a prêté, pouvant porter atteinte aux institutions constitutionnelles, aux lois et règlements de la Nation..." Il doit, dans ce cas, "refuser d'exécuter cet ordre et rendre compte, sans délais et par tous moyens, au Chef suprême des Forces Armées Royales", le Roi.

De même, l'esprit et le contenu de la formation témoignent aussi des conditions particulières dans lesquelles est reçu au Maroc le principe de la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil. Ainsi, l'éducation morale "doit tendre à donner au militaire un comportement lui permettant d'adhérer aux valeurs que défendent les Forces Armées Royales"... Ainsi encore, l'éducation civique "doit renforcer le sens du sacrifice pour l'amour de Dieu, de la Patrie  
.. / ...

---

(I4) Ce serment est le suivant:

" Je jure d'être fidèle à Dieu et à mon Roi, de me consacrer au service de la Patrie, de défendre son intégrité, son honneur, ses institutions et ses lois contre tout danger et d'exécuter les ordres de Sa Majesté le Roi, Chef suprême et Chef d'état-major général des Forces Armées Royales" ( Règlement de discipline générale des FAR).

et du Roi". Ainsi, enfin, l'éducation religieuse implique que, "eu égard à sa qualité de musulman, le militaire est le défenseur de la foi islamique"; elle " doit tendre à développer en lui la foi et l'inciter à pratiquer régulièrement les rites de la foi islamique".

- Le service militaire:

Pour ce qui est maintenant de la place de l'armée dans la Nation, il faut souligner que l'article 16 de la Constitution dispose que "tous les citoyens contribuent à la défense de la Patrie"; des dispositions de même facture étaient contenues dans les précédentes Constitutions de 1962 et 1970. Il aura cependant fallu attendre une dizaine d'années après l'indépendance pour que soit institué en 1966 (15) le service militaire. Selon la philosophie qui l'a institué, le service militaire doit répondre à trois préoccupations liées entre elles d'ailleurs devant donner au citoyen marocain:

- une formation de base qui lui permettra de contribuer efficacement et en toute circonstance à la défense de la Patrie;
- une formation technique et professionnelle de nature à élever son niveau social et à le faire participer au développement du pays;
- le sens de la discipline ainsi que " les qualités de dévouement, d'abnégation et de sacrifice pour les causes qui transcendent les intérêts particuliers, se confondent avec l'intérêt national".

Ce service militaire est obligatoire pour tous les citoyens

.../...

---

(15) Décret royal du 9 juin 1966, B.O. n° 2798, 15 juin 1966, p.641.

du sexe masculin, de dix-huit à cinquante ans. Peuvent toutefois en être exemptés, ceux qui sont inaptes, ceux qui justifient de charges de famille et tous ceux qui peuvent faire valoir "toutes situations particulières ou d'intérêt général, de nature à empêcher l'accomplissement du service militaire actif". Par ailleurs, le sursis peut être accordé pour poursuivre des études supérieures. Son exclus du service militaire les condamnés à des peines afflictives et infamantes. Les exemptés, les exclus et les assujettis n'ayant pas effectué de service actif peuvent toutefois être mobilisés par décret lorsque les circonstances l'exigent: ils sont alors considérés comme des réservistes. Notons enfin que la durée du service militaire est de 18 mois; pendant la durée du service actif, les appelés ont droit à une solde et à des indemnités. Ainsi donc, le principe du service militaire, personnel, obligatoire et universel, comporte d'importants aménagements et atténuations.<sup>(16)</sup> Prévues par les textes, leur application dépend des circonstances de fait en fonction de l'interprétation qu'en donne l'autorité centrale de défense.

#### 1) LES AUTORITES INSTITUTIONNELLES DE LA DEFENSE:

Compte tenu de la nature du système politique marocain, il est bien évident que le pouvoir de décision et d'impulsion dans le domaine de la Défense nationale connaît une concentration très poussée au sommet de l'Etat. Depuis 1972, cette situation a d'ailleurs été accentuée. Mais si l'autorité déterminante - voire exclusive - est celle du Roi, il importe de signaler que d'autres

.../...

---

(16) La liste du contingent est fixé par décret. Elle tient compte des contraintes budgétaires, de l'âge, du nombre et de la qualification des jeunes gens qui seront appelés.

autorités exercent également certains pouvoirs dans le domaine de la défense: il s'agit du Premier ministre, du Secrétaire général de l'Administration centrale de la Défense nationale, du Gouvernement et du Parlement.

- Le Roi, Chef Suprême des F.A.R.:

Le Roi, tout d'abord, exerce une compétence générale et suprême dans le domaine de la Défense nationale. Mais il est également investi d'autres fonctions décisives et opérationnelles: celles de Chef suprême des Forces Armées Royales et de Chef d'état-major des F.A.R. Depuis 1972, il exerce également les attributions de ministre de la Défense nationale.

Cette prééminence est liée à la compétence globale et suprême du souverain: elle découle du texte constitutionnel. Ainsi, l'article 19 dispose que le Roi, Représentant suprême de la Nation, garantit l'Indépendance de la Nation et l'intégrité territoriale du Royaume. Ainsi encore, l'article 35 qui concerne l'état d'exception, habilite le Roi, " lorsque l'intégrité du territoire national est menacée ou que se produisent des événements susceptibles de mettre en cause le fonctionnement des institutions constitutionnelles" à prendre les mesures qu'impose la situation. A cela, il faut ajouter les dispositions de l'article 30 aux termes desquelles " le Roi est le Chef suprême des Forces Armées Royales" et "nomme aux emplois militaires..." Sans oublier que c'est également le Roi qui( après avoir saisi le Conseil des ministres qu'il préside) a la responsabilité de la déclaration de guerre (art.65 et art.73) et celle de la proclamation de l'état de siège(art.48).

.. / ...

Mais outre ces dispositions constitutionnelles, il faut souligner que les textes les plus importants concernant la défense viennent renforcer ces prérogatives royales. C'est le cas par exemple du décret royal du 5 septembre 1967 relatif à l'organisation de la défense du royaume qui précise :

" La politique de défense est définie par Notre Majesté en Conseil des ministres.

" Les décisions en matière de direction générale et de direction militaire de la défense sont arrêtées par Notre Majesté, qui peut réunir à cet effet le Haut Comité de Défense nationale" (art. 2).

Dans ce même sens, l'article 3 souligne que " la mise en oeuvre des décisions arrêtées en matière de défense est assurée par Notre Majesté" et ajoute: " Sous Notre Haute autorité, le Gouvernement est chargé de l'application des décisions d'ordre général..." Il est bien clair, dans ces conditions que c'est le Souverain qui a la charge exclusive de la conception, de la direction et de la mise en oeuvre des actions et des activités de la défense. De ce point de vue, il est la source des normes, il est aussi celle des règles techniques ou constructives. Si la notion de "domaine réservé" a un contenu, c'est bien ici que l'on peut en vérifier l'existence.

L'attribution des attributions de Chef d'état-major( qui n'est autre que le roi lui-même) illustre encore la concentration des pouvoirs dans ce domaine. C'est ainsi que le Chef d'état-major exerce plusieurs attributions qu'il est intéressant de relever:

.../...

- Il élabore les plans d'organisation militaire du royaume;
- Il fixe les missions dévolues aux Forces Armées Royales, leur organisation générale, leur mise en condition et leur répartition;

- Il détermine les conditions de mise en oeuvre des Forces Armées Royales, en temps de paix et en cas d'opérations militaires

- Il arrête les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des moyens de défense;

- Il arrête les directives, plans et décisions d'emploi des Forces Armées Royales, dans le cadre national et dans le cadre interallié;

- Il donne au ministre de la Défense nationale les précisions nécessaires à l'élaboration des plans et programmes concernant le développement et l'équipement des Forces Armées Royales, leur infrastructure et les biens domaniaux à caractère militaire;

- Il lui précise l'orientation à donner à tout projet relatif à l'administration des Forces Armées Royales;

- Il lui fait connaître les besoins des Forces Armées Royales en vue de l'établissement du budget;

- Il nomme et gère les personnels militaires non officiers;

- Il dispose, dans l'exercice de ses fonctions, du major général, des majors généraux adjoints et des inspecteurs généraux des Forces Armées Royales (19). A noter ici que depuis 1972, le Roi n'est plus assisté dans l'exercice des fonctions précitées que des inspecteurs généraux des Forces Armées Royales (20).

.../...

---

(19) Décret royal du 5 septembre 1967 relatif à l'organisation de la Défense du royaume, B.O. n° 2863, 13 septembre 1967, p.II21.

(20) Ceux-ci sont placés sous son autorité directe et ils ont notamment pour tâche d'informer le souverain sur la situation technique de l'armée, ses problèmes et son état d'esprit.

- Le Premier ministre:

Au début de 1973 ( dahir du 22 février 1973), le Premier ministre a reçu délégation pour exercer certaines attributions précédemment réservées au ministre de la défense. Il s'agit beaucoup plus d'une délégation de signature que d'une véritable délégation de pouvoir. Il est en effet difficile d'admettre que le Roi ne puisse pas évoquer, et donc demander, que lui soit soumise une affaire compris dans la délégation. Il semble bien que cette délégation n'a pas pour effet de modifier la répartition des compétences en matière de défense, mais plutôt de conférer au Premier ministre certaines attributions afférentes à une compétence qui, elle, n'est pas déléguée. Dans tous les cas, le Roi conserve entre ses mains les pouvoirs du ministre de la Défense qui ne sont pas inclus dans la délégation. Ce sont d'ailleurs des pouvoirs qui recoupent largement ceux qu'il détient par ailleurs en tant que Chef suprême et Chef d'état-major général des Forces Armées Royales.

Le Premier ministre exerce le pouvoir réglementaire en vertu de l'article 62 (al.I) de la Constitution et certaines prérogatives lui sont attribuées par délégation du Roi. Celle-ci est faite in concreto par le souverain en ces termes:

" A Notre Premier ministre, M... à l'effet d'exercer sous Notre Haute autorité, les attributions prévues par l'article 4 du décret royal... du 5 septembre 1957 fixant la compétence et les attributions du ministre de la Défense nationale et de prendre, conformément à Nos directives, les actes, décisions et arrêtés qui relèvent de la compétence du ministre de la Défense nationale en vertu des lois et règlements en vigueur,..."

.../...

Il faut ajouter que le chef du Gouvernement est cependant autorisé à " donner délégation au secrétaire général de l'Administration de la Défense nationale et aux fonctionnaires de cette dernière pour signer ou viser tous actes entrant dans le champ d'application" du domaine de la délégation susvisée. La seule exception à cet égard, c'est qu'elle ne peut porter sur des décrets ou des arrêtés réglementaires. Dans ces conditions, le secrétaire général de l'Administration de la Défense nationale n'est pas seulement le successeur de l'ancien ministre de la Défense; il n'a pas en effet de compétence ni d'attributions spécifiquement ministérielles. Mais il remplace le ministre en tant que chef hiérarchique de l'administration de ce département. Cette fonction est assurée, rappelons-le, sous la haute autorité du Roi et conformément à ses directives.

- Le Gouvernement:

Le Gouvernement doit également être considéré comme une autorité en matière de défense. D'abord, parce qu'à un titre ou à un autre, il s'agit d'un domaine intéressant plusieurs secteurs de l'activité nationale; ensuite, parce que, en vertu de l'article 60 de la Constitution, le Gouvernement assure l'exécution des lois et dispose de l'administration; enfin, parce que, en certaines circonstances particulières ( déclaration de guerre, état de siège), le Conseil des ministres est saisi, préalablement à toute décision (art.65 de la Constitution).

- La Chambre des représentants:

Il reste à mentionner les compétences de la Chambre des repré-

../...

-sentants en matière de défense - et elles ne sont pas négligeables. Elles sont notamment relatives au vote de la loi de finances (art. 49 de la Constitution), au vote des textes portant sur les droits individuels et collectifs (art. 45), au vote des lois concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires ainsi que la prorogation au-delà de trente jours de la durée de l'état de siège décrété par dahir (art. 48).

-2) Le Maroc et la course aux armements au Maghreb:

Le bilan polémologique de la zone maghrébine fait apparaître, quelque trente ans après les indépendances, un ensemble de tensions, de conflits latents ou larvés: pendant longtemps, tout cela ne pouvait que faire régner au Maghreb un climat de discorde et d'hostilité - souvent mal contenue d'ailleurs. L'altérité entre les régimes sociopolitiques et les politiques économiques, les positionnements différenciés dans le système international ainsi que la persistance de contentieux frontaliers ne pouvaient que peser sur la nature des relations inter-maghrébines.

Tous ces facteurs expliquent que des contraintes particulières aient joué dans le sens de politiques de défense qui retiennent l'intérêt. On observera pour commencer qu'aucun des pays de l'UMA n'a échappé à ce phénomène contemporain: l'accroissement global de l'effort militaire. La persistance d'un climat de "guerre froide", de tension<sup>et</sup>/même de conflit - jusqu'à ces toute dernières années en tout cas - a poussé dans ce sens; mais la forte augmentation des revenus pétroliers après 1973, en particulier pour ce qui est de l'Algérie et de la Libye, explique aussi cette tendance.

../...

Ainsi, depuis une quinzaine d'années au moins, les dépenses militaires de chacun des pays maghrébins ont été en effet importantes : elles traduisent une tendance à la hausse, comme l'indique ce tableau.

EVOLUTION DES DEPENSES MILITAIRES ( 1973-1989) \*

	1973	1976	1982	1986	1991	% / PIB
ALGERIE	213	589	848	1.161	950	1,8
LIBYE	193	364	709	1.390	1.420	12 **
MAROC	213	684	1,328	1.136	1.216	5,2
TUNISIE	39	68	119	520	545	5,6

\* En millions de dollars

\*\* Estimation

De ces chiffres, on peut tirer un certain nombre d'indications significatives. La première d'entre elles est la part importante des dépenses militaires dans le P.I.B. - c'est particulièrement vrai pour la Libye (12 %) mais aussi pour le Maroc (5,2 %) et la Tunisie (5,6 %). Autre remarque : le triplement du budget militaire tunisien entre 1982 et 1986; à cela, une raison bien compréhensible : les suites de l'agression libyenne contre Gafsa, en janvier 1980, lesquelles ont conduit les dirigeants de Tunis à donner la priorité au renforcement de leur potentiel militaire. Enfin, on n'omettra pas de signaler le maintien des budgets militaires marocain et algérien à des niveaux significatifs en raison du conflit du Sahara - le Maroc a ainsi doublé ses dépenses de défense entre 1976 et 1982.

.../...

Cette "militarisation" des budgets s'est naturellement accompagnée d'un gonflement substantiel des effectifs militaires des pays maghrébins.

EVOLUTION DES FORCES ARMEES (1973- 1989)

	MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	MAURITANIE
1973	65.000	80.000	20.000	-	-
1976	90.000	86.000	21.000	-	-
1982	141.000	118.000	28.000	-	-
1989	193.000	139.000	38.000	85.000	11.000

On relèvera ici, en particulier, la forte tendance dans tous ces pays au renforcement des effectifs. Là encore, cela tient au climat de tension qui prévaut dans la région, le Maroc et l'Algérie étant impliqués - à des titres différents - dans le conflit du Sahara tandis que la Tunisie ses troupes restent encore modestes mais elles ont pratiquement doublé en quinze ans.

Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles dans tous les pays maghrébins, on peut penser qu'ils ont désormais atteint leurs capacités optimales pour ce qui est de leurs dépenses militaires respectives. Il reste qu'en 1987, le Roi avait parlé de la nécessité d'un programme de modernisation des F.A.R. d'un montant d'un milliard de dollars; mais l'on n'a pas connaissance du début de sa réalisation.

Par ailleurs, il faut relever que trois pays (Libye, Algérie, Maroc) figurent depuis plus d'une dizaine d'années parmi les douze plus gros importateurs d'armements du Tiers Monde. Et rien ne paraît indiquer à terme la fin de cette course aux armements... (25)

---

(25) En février 1967, le Roi HASSAN II avait saisi le Secrétaire général de l'ONU à ce sujet. Cette proposition a été reprise en décembre 1968 par le président BOURGUIBA, mais sans plus de succès.

### III) LE MAROC, LE TRAITE DE L'UMA ET LA SECURITE REGIONALE:

Le traité de Marrakech signé le 17 février 1989 entre les cinq Etats du Maghreb - Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et Libye - a créé l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Dans la déclaration générale instituant ce traité, les Etats-membres soulignent qu'ils veulent faire de la région une " zone de paix et de sécurité". Pareille formulation n'est pas qu'une concession formelle à une clause de style récurrente dans ce type de littérature: elle témoigne du souci d'initier une nouvelle ère dans les relations inter-maghrébines. C'est pourquoi il est utile de se demander, dans cette perspective, dans quelle mesure le traité de Marrakech vient préciser les conditions de la promotion de la sécurité tant dans le domaine interne que régional.

#### -I) La préservation de la sécurité interne:

L'article 15 (al.I) du traité de l'UMA vaut d'être cité intégralement:

" Les Etats-membres s'engagent à ne permettre, sur leurs territoires respectifs, aucune activité ni organisation portant atteinte à la sécurité, à l'intégrité territoriale ou au système politique de l'un quelconque d'entre eux".

Il s'ensuit un engagement à respecter le principe de non-intervention. Ce principe est déjà consacré dans d'autres textes régionaux ou internationaux. Mais il est bien évident qu'il prend un relief particulier au Maghreb où la pratique des quelque trente dernières années a souvent attesté de son...non-respect! On

../...

---

ne manquera pas de noter au passage que ces dispositions ont été d'abord défendues par la Tunisie - voisinage libyen oblige - puis avec empressement par le Maroc, soucieux ainsi de faire référence à l'aide apportée notamment par l'Algérie au "Pelisario". D'ailleurs, la référence à des termes comme "activité" ou "organisation" est en ne peut plus claire: elle met en cause, donc, les bandes susceptibles de mener des opérations de déstabilisation dans les pays voisins à partir de bases arrières se trouvant dans les pays leur servant de "sanctuaires"...

On observera à cet égard qu'une double responsabilité est ainsi imputée à chacun des Etats-membres de l'UMA: celle de contrôler effectivement son territoire national mais aussi celle de n'y point permettre l'installation d'éléments subversifs contre un ou plusieurs autres Etats. La nature même de cette obligation a, naturellement, pour corollaire le respect du principe de non-intervention ainsi que celui du respect de l'intégrité territoriale de chacun des Etats-membres. Dès l'article 3, paragraphe 2, du traité de Marrakech, les signataires soulignent que l'Union a pour objectif"... la sauvegarde de l'indépendance de chacun des Etats-membres". Voilà donc une disposition qui rappelle que tout n'est pas réglé dans ce domaine au Maghreb et que les contentieux territoriaux d'un passé récent doivent être définitivement apurés. La liste est longue en effet de toutes ces revendications territoriales qui ont jalonné - et empoisonné - les relations inter-maghrébines depuis la fin des années cinquante et qui ont été

../...

---

souvent à l'origine de tensions voire même d'affrontements armés. Aujourd'hui, cette question prend encore toute son acuité avec le problème pendant du Sahara. La sauvegarde de l'indépendance du Maroc est-elle compatible avec les facilités diverses et les aides de toutes natures apportées par l'Algérie, sur son territoire, au "Polisario" ? A moins de ne considérer les dispositions précitées de l'article 3, paragraphe 2, comme une pétition de principe sans portée concrète...

Cela dit, le souci de préserver la sécurité interne des Etats-membres se retrouve néanmoins dans l'affirmation du principe du règlement du règlement pacifique des différends tel qu'il découle des dispositions de l'article 13 de la charte de l'UMA. Pareilles dispositions sont classiques dans les traités et chartes régionales ou internationales. L'institution d'une Cour de justice prévue par ce même article 13 traduit cette préoccupation (26). Mais il faut bien voir que cette sécurité interne n'est qu'un aspect puisqu'elle ne concerne que la souveraineté et l'indépendance de chacun des Etats-membres; elle doit être en effet complétée et soutenue par la nécessité d'une approche commune de la sécurité régionale.

## -2) La problématique de la sécurité régionale:

Les Etats du Maghreb sont confrontés à un environnement international qu'ils subissent d'autant plus qu'ils se trouvent tous-mais à des degrés variables- proches de zones de tension mondiale (Proche-Orient, Golfe, etc). D'où la difficulté d'une approche commune de la sécurité régionale surtout qu'ils se positionnent différemment dans le système international. Quelle réponse y ont été apportée l'UMA ? Quatre ans après, on peut se demander si des progrès ont été...  
.../...

---

(26) Cette cour a pour compétence de statuer sur les différends relatifs à l'interprétation et à l'application du traité et des accords conclus dans le cadre de l'Union. Ses décisions sont obligatoires et définitives.

apportés à cette question malgré l'altérité des positions de départ respectives.

1) - Le Pacte d'assistance mutuelle et de solidarité collective :

L'énonciation d'un objectif tel que "la sauvegarde de l'indépendance de chacun des Etats-membres" est significative des intentions des signataires, il reste à le traduire en termes institutionnels. C'est ce que fait l'article 14 du traité ainsi libellé :

"Toute agression contre un des Etats-membres est considérée comme une agression à l'égard des autres Etats-membres".

Il est intéressant de noter, pour commencer, que cet article se distingue quelque peu d'autres dispositions de traités internationaux intéressant ce même domaine. Ainsi, il ne fait aucune référence au fondement de cette assistance mutuelle en cas d'agression alors que, par exemple, le traité de l'OTAN précise expressément à cet égard en son article 5 qu'il s'agira d'exercer le droit de légitime défense prévu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans ce même sens d'ailleurs, le traité de défense de la Ligue arabe en date du 13 avril 1950 prévoit, aux termes de son article 27 (alinéa 2) le droit naturel pour chaque Etat-membre d'assurer sa légitime défense, avant toute action de défense collective. On relèvera au passage la "filiation" existant entre le traité de Marrakech et ce traité de la Ligue arabe mais pour mieux souligner l'échec consommé de ce Pacte de la Ligue des Etats arabes : dans quels cas, cet article 27 a-t-il véritablement joué dans des conditions satisfaisantes ? Son application depuis quarante ans a-t-elle permis peu ou prou d'assurer la sécurité extérieure des pays ara-

bes ? On est en droit d'en douter. C'est sans doute pour cette raison que les cinq Etats-membres de l'Union du Maghreb Arabe, tous signataires pourtant du Pacte de défense de la Ligue des Etats arabes, n'ont pas jugé utile d'y faire référence dans la formulation de l'article 14, estimant vraisemblablement qu'il était devenu inopérant depuis longtemps .

Cela dit, il reste que l'article 14 du traité de Marrakech est peut-être moins contraignant qu'il n'y paraît pour les Etats-membres en cas d'agression contre l'un d'entre eux. En premier lieu, ce traité ne donne guère d'indications sur le casus foederis et la généralité de sa rédaction retient l'intérêt : il ne fait point référence aux menaces d'agression ; de plus, l'expression "toute agression..." ne permet pas de distinguer entre les agressions purement militaires et celles qui ne le sont pas - économiques... Il paraît cependant que cette expression globale vise précisément toutes les actions susceptibles de constituer une menace contre l'un des Etats signataires. En tout cas, le Conseil présidentiel de l'UMA, lors de sa deuxième session ordinaire à Alger, du 21 au 23 juillet 1990, a tenu à exprimer "son refus total des politiques de menaces, de recours à la force et d'encerclement économique qui a commencé à être exercé par certaines parties contre tel ou tel Etat de notre Nation Arabe et particulièrement de l'Union du Maghreb arabe, considérant cela comme une atteinte grave à la sécurité et à la stabilité de tous les peuples arabes et en violation flagrante des principes de la Charte des Nations unies et des règles du droit international".

Une telle prise de position ne doit pas pour autant dissimuler le fait que la réalité de l'agression sera appréciée, le cas échéant, d'une manière discrétionnaire par chaque Etat-membre. En effet, chacun des pays de l'UMA demeure, en dernière analyse, juge de la nature et de la portée de l'agression contre l'autre. Dans cette même ligne, l'étendue de l'assistance est déterminée souverainement par chaque partie. Celle-ci garde, en toute liberté, sa latitude d'appréciation et d'action pour apporter ou non telle ou telle forme d'assistance : économique, financière, politique, diplomatique et/ou militaire. Les moyens militaires ne sont donc pas exclus : mais il faut bien voir qu'ils ne constituent qu'une option parmi d'autres.

Ce qui nous paraît donc caractériser le traité de Marrakech, c'est qu'il accorde finalement un droit d'action individuelle à chaque Etat-membre et qu'il permet ainsi une application "modulée", souple, de l'article 14. Il faut ajouter qu'aucun détail n'est donné sur le mécanisme de mise en oeuvre de l'assistance mutuelle en cas d'agression alors que, par exemple, le Pacte de défense de la Ligue arabe prévoit, lui, la réunion d'urgence du Conseil des ministres des Affaires Etrangères élargi d'ailleurs aux ministres de la Défense. Pour significatif qu'il soit, le principe de l'assistance mutuelle posé par l'article 14 reste marqué par sa souplesse d'application : il nous paraît, à l'évidence, bien éloigné de la rigidité et des strictes implications militaires d'un traité.

## 2) - Le Conseil de défense commune :

Comme pour pallier les insuffisances des dispositions de l'article 14,

le Conseil présidentiel de l'UMA, à l'issue de sa première session ordinaire tenue à Tunis (21-23 janvier 1990), a retenu le principe d'une sorte de Conseil de Défense commune. Il a été en effet décidé à cette occasion la "convocation des Ministres et Secrétaires des Comités populaires chargés des Affaires étrangères et de la Défense dans les Etats de l'Union pour se réunir afin de mettre en place les bases d'une coordination et d'une coopération dans le domaine de la défense et d'en faire rapport au Conseil présidentiel de l'Union lors de sa prochaine session".

Ce nouveau Conseil présente des traits typiques qui appellent le commentaire. D'abord, son caractère mixte puisqu'il associe les ministres des Affaires étrangères et ceux de la Défense : a-t-on voulu ainsi en y intégrant les responsables des diplomaties atténuer le caractère "militaire" de cette structure ? A-t-on voulu que les responsables militaires de chacun des cinq pays de l'UMA se retrouvent entre eux pour débattre de questions éminentes de sécurité et de défense ? Il y a lieu, ensuite, de remarquer sa nature informelle : alors qu'il n'était pas formellement prévu par le traité constitutif de l'UMA, les chefs d'Etat ont voulu, un an après, lui donner une certaine souplesse, lui permettant ainsi d'échapper à un certain formalisme institutionnel.

Enfin, il reste cette interrogation de principe : pouvait-il en être autrement ? D'une autre manière, les cinq pays de l'UMA peuvent-ils réellement être liés par des clauses rigides de nature militaire, tant il est vrai que celles-ci engageraient alors, au double plan de la sécurité et de la défense, des pays comme le Maroc et l'Algérie, la Libye,

la Tunisie, et la Mauritanie ? Les uns et les autres sont en effet positionnés différemment sur le plan international de même qu'ils sont soumis chacun à des contraintes de sécurité et de défense propres.

Malgré l'UMA, les ancrages internationaux de chacun des pays du Maghreb n'ont pas tellement changé : les positionnements géostratégiques continuent en effet de peser de tout leur poids dans la région ; ils continuent de nourrir un certain nombre d'incertitudes quant à la promotion d'une approche maghrébine de la sécurité ; ils procèdent de perceptions de menaces - réelles ou potentielles - dont il faut prendre la mesure pour pouvoir évaluer les contours et les lignes de force du champ stratégique régional.

\*

\*      \*

A n'en pas douter, les contraintes et les pesanteurs qui ont poussé au développement des armées et des armements au Maghreb vont continuer à se faire sentir pendant plusieurs années. Pour l'heure, en effet, rien ne laisse présager à terme la fin de cette course aux armements dans la région. Et d'ailleurs, plus personne aujourd'hui ne parle de la nécessité d'un contrôle des armements au Maghreb . . . Pas davantage, l'on ne se préoccupe de promouvoir à la faveur de cette "paix chaude" au Maghreb des mesures de confiance et de sécurité susceptibles de créer véritablement un climat de détente intermaghrébine et de favoriser peu ou prou une approche régionale de la sécurité régionale.

Le traité de Marrakech offre certainement un cadre institutionnel susceptible d'oeuvrer dans ce sens. Mais de telles dispositions

conventionnelles suffisent-elles pour autant à créer un espace de défense et de sécurité maghrébin ? Pourra-t-on arriver par exemple à instituer un commandement militaire commun avec ce que cela implique de transferts de souveraineté et d'intégration maghrébine ? La pente la plus probable sera certainement de voir l'édification d'un Maghreb à deux vitesses, l'une actionnant le commerce et l'économie, l'autre plus aléatoire et plus lointaine concernant la coordination des politiques étrangères et des politiques de défense et de sécurité.

Enfin, l'UMA n'a pu à cet égard faire montre d'une grande capacité d'action depuis sa création, voici deux ans. Un certain nombre de "cactus" subsistent. Y-a-t-il beaucoup de points communs par exemple dans la lutte anti-terroriste entre le Maroc, membre du groupe de Trévi et la Libye ? La présence de deux "facilités de transit" au Maroc - en vertu des accords de 1982 prorogée en 1988 - est-elle compatible avec la promotion d'un espace maghrébin de défense et de sécurité, corollaire naturel des dispositions précitées des articles 3 (& 2) et 14 du traité de Marrakech ? Que devient aussi le traité de Fraternité et de Concorde de 1983 liant l'Algérie, la Tunisie et la Mauritanie ? La mise entre parenthèses du dossier du Sahara par l'UMA ne fait-elle pas évoluer cette Union dans un cadre "aseptisé", coupé des réalités et des blocages maghrébins ? Autant d'interrogations qui nourrissent de fortes appréhensions quant à la capacité de régulation qu'offre actuellement l'UMA dans la gestion des crises et la conjugaison des efforts unitaires.

A cela, il faut ajouter d'autres dossiers délicats où l'UMA ne s'est guère distinguée par une grande latitude de manoeuvre. Ainsi

la tension entre Nouakchott et Dakar, à la suite des graves incidents frontaliers d'avril-juin 1989 a passablement refroidi les rapports maroco-mauritaniens, Rabat ayant été accusée de soutenir le Sénégal (16). De même, dans le différend entre la Libye et le Tchad sur la bande d'Aouzou, aucune initiative maghrébine n'a pu être initiée malgré la tentative de médiation du Roi HASSAN II. Enfin, la crise du Golfe, déclenchée à la suite de l'annexion du Koweït par l'Irak, le 2 août 1990, a accusé les clivages entre les cinq pays de l'UMA, témoignant ainsi du chemin qui reste à parcourir pour arriver un tant soit peu à une approche convergente sinon commune de la sécurité régionale et plus globalement de l'insertion du Maghreb dans le système international. Le risque n'est-il pas en effet de voir l'UMA n'être sur ces domaines-là qu'une sorte de "Ligue arabe bis"...

\*

\*

\*

**iai** ISTITUTO AFFARI  
INTERNAZIONALI - ROMA

n° Inv. 13042  
13 MAGGIO 1998

BIBLIOTECA

## La politique de défense actuelle du Maroc : constance et perspectives d'évolution

Abdelwahab MAALMI  
Professeur de Relations Internationales  
Université Hassan II  
Groupement d'Etudes et de  
Recherches sur la Méditerranée

### Introduction

Depuis pratiquement l'année 1988 tout semble aller pour le mieux pour le Maroc, sur le plan régional comme sur le plan mondial, s'agissant de ses choix de société, de politique étrangère et, bien entendu, de défense nationale. En effet depuis qu'il a rétabli ses relations diplomatiques avec l'Algérie (1988), et jusque et y compris le changement récent de majorité et la déroute de la gauche en France (mars 1993)<sup>1</sup>, en passant par l'effondrement du bloc soviétique (1989-1991), le Maroc, — c'est-à-dire la monarchie, les autorités, et dans une certaine mesure l'opinion publique et l'ensemble des forces politiques — ne peut s'empêcher d'apprécier l'amélioration évidente, continue de sa position diplomatico-stratégique et politique, régionale et internationale. La stabilité interne dont il jouit actuellement, et qui contraste avec les spasmes que connaissent d'autres pays du Maghreb ou du Moyen-Orient, est pour partie le reflet de cette évolution favorable de son environnement immédiat et mondial.

Mais tout ceci risque de n'être qu'une apparence trompeuse car rien n'est encore joué pour le Maroc. Le conflit majeur qui l'accapare à son flanc sud (Shara occidental) n'est pas encore définitivement réglé ; l'union du Maghreb Arabe (UMA) est pratiquement en panne (printemps 1993) ; l'Algérie — risque majeur — sombre de jour en jour dans l'instabilité et la violence politiques pour cause l'islamisme ; en Méditerranée la fracture Nord-Sud n'a jamais été aussi profonde qu'aujourd'hui, suite non seulement à la chute du Mur de Berlin et à la

---

<sup>1</sup>) La victoire attendue de la droite a été accueillie avec satisfaction, Voir le Monde, 1er avril 1993, et l'éditorial du journal officieux marocain Le Matin du Sahara, 22 avril 1993

guerre du Golfe, mais aussi au sort (purification ethnique par les milices serbes) que subit depuis un an le peuple musulman de la Bosnie-Herzégovine sous les yeux d'une Europe "impuissante", et d'une communauté internationale qui ne l'est pas moins. Cette guerre dans l'ex-Yougoslavie, et les dangers qu'elle comporte pour l'ensemble des Balkans, conjugués avec l'émancipation des républiques musulmanes de l'ex-Union Soviétique, les nouvelles ambitions subséquentes de la Turquie, et le fait islamique internationale, tout cela risque de faire de cette vaste zone en forme d'arc, qui va des Balkans au Maghreb en passant par le Caucase, l'Asie centrale et le Moyen-Orient, une plaque géopolitique à haut risque du fait du choc des panislamisme, panslavisme et panturquisme renaissants<sup>2</sup>.

En outre, et dans le même ordre d'idée, face à un Maghreb aujourd'hui vu, à tord ou à raison, comme source d'inquiétudes, de risques ou de menaces, l'Europe occidentale se crispe, se replie et se fortifie en adoptant, de manière individuelle ou concertée, des mesures sécuritaires et des postures de défense qui ne sont pas sans inquiéter à leur tour ses voisins du Sud, y compris le Maroc.

Enfin, la réémergence de l'Occident à une position objectivement impériale (P. Hassener)<sup>3</sup>, après l'effondrement du bloc rival de l'Est, et le développement concomitant du débat sur le devoir et le droit d'ingérence, lié à l'idéologie triomphante des droits de l'homme et de la démocratie libérale, contribuent également à entretenir un climat de suspicion et d'incompréhension des deux côtés de la Méditerranée. Or sur ce point, le Maroc est le pays du Maghreb le plus sensible, vu la complexité de ses équilibres socio-politiques internes, aggravée par la perspective du référendum d'autodétermination au Sahara occidental sous l'égide des Nations Unies.

Aussi, l'approche que l'on développera ici de la politique marocaine de défense et de son évolution probable, sera-t-elle assez complexe, à l'image du contexte spatio-temporel dans lequel elle s'inscrit et dont on vient d'esquisser les grands traits. C'est une approche en deux temps. Elle tentera d'abord de dégager les éléments de continuité dans cette politique. Elle essaiera ensuite d'en tracer les lignes probables d'évolution, au regard de ce qui a changé et de ce qui va

---

2) Voir l'article de Hakis Théodorakis, La Grèce fidèle à elle-même, Le Monde, 9 avril 1993

3) Le Monde, 27 octobre 1992

probablement changer à très court terme (clôture probable du dossier du Sahara occidental).

## **I- Eléments de continuité**

La politique de défense suivie jusqu'à présent par l'Etat marocain est commandée certes en priorité par le conflit spécifique du Sahara occidental dans lequel le pays est engagé depuis 1975, mais aussi, et de façon plus structurelle, par une perception d'ensemble des vulnérabilités du territoire, des menaces potentielles et de l'intérêt national, qui sont les données permanentes de la sécurité nationale depuis l'indépendance.

### **A- Configuration du territoire et vulnérabilités**

Le sens des vulnérabilités du territoire, très développé chez les Marocains, provient à la fois des expériences du passé, lointain et récent, et des caractéristiques propres à la configuration des frontières.

Historiquement, le Maroc avait été l'objet d'une double tentative de domination depuis le début du XV<sup>e</sup> siècle : celle des Espagnols et des Portugais sur le littoral méditerranéen et atlantique, celle des Ottomans sur la frontière avec l'Algérie. La résistance des populations à ces tentatives a contribué à forger une identité territoriale bien affirmée dès le XVI<sup>e</sup> siècle.

Par contre, et jusqu'au début de la colonisation franco-espagnole, les frontières du Maroc saharien étaient restées sans délimitation, mais n'étaient pas un lieu de confrontation avec le danger extérieur. Elles reliaient le Maroc à l'Afrique noire dont émane une composante importante de la population marocaine. Les populations de ces contrées étaient liées aux souverains marocains par des liens d'allégeance (baïa).

La colonisation a eu pour effet l'amenuisement du territoire historique du Maroc, au Nord, à l'Est, et au Sud. Ce qui a fait que depuis l'indépendance jusqu'à l'heure actuelle, celui-ci se trouve encore aux prises avec les conflits de frontières, particulièrement au sud (Sahara occidental), et au nord (les présides de Ceuta et Méhilla), conflits qui ont pesé lourdement dans la conception de la politique étrangère et de défense du Maroc.

Liée à cet héritage frontalier d'origine coloniale, la configuration du pays est en elle-même source de dangers pour la sécurité et l'existence de l'entité nationale telle que nous l'enseigne l'histoire.

Le Maroc est délimité par la mer au Nord, et à l'Ouest. Ses côtes s'étendent sur des milliers de kilomètres (environ 3500), et il est un des gardiens du détroit de Gibraltar. Cette position est certes un avantage, mais elle comporte un double inconvénient en termes de défense : la présence des Espagnols sur les deux versants, à Ceuta et Méléilla sur la côte méditerranéenne, et aux îles Canaries à 110 Km des côtes atlantiques marocaines au sud ; le second inconvénient est que cette entendue maritime "empêche tout mouvement spatial [rendant] difficile l'accès aux autres pays et continents"<sup>4</sup>. La marge de manoeuvre du Maroc se trouve ainsi doublement limitée.

Le Maroc est encore plus vulnérable sur ses frontières terrestres. Celles-ci se situent en grande partie dans une zone désertique (Sud-Est, Sud). Les frontières avec l'Algérie, pays territorialement stasfait et saturé, sont les plus problématiques stratégiquement parlant. Elles sont très étendues, et à découvert. De plus, grâce à la région de Tindouf, que le Maroc ne revendique plus<sup>5</sup>, l'Algérie "dispose d'un point stratégique avancé dans le territoire marocain"<sup>6</sup>. Le seul endroit où le Maroc n'a pas de frontières communes avec l'Algérie, est la région qui ne sépare Tindouf de l'Océan Atlantique que de quelques centaines de kilomètres. Pour le Maroc cette région, qui correspond au 27°40', est vitale stratégiquement dans la mesure où elle est son seul accès terrestre au Sahara occidental, et donc au continent africain. Le Maroc risque donc ici, en cas de conflit, non seulement d'être privé de cet accès, mais aussi d'être "encerclé" par le territoire algérien à partir de Tindouf.

Ces contraintes géographiques combinées au caractère tendu qui a souvent dominé les rapports algéro-marocains depuis les années soixante ont eu une influence capitale dans l'élaboration de la politique de défense du Maroc, principalement au niveau de l'acquisition d'armements (matériel de guerre lourd doté d'une puissance de feu et d'un degré de mobilité élevés) et du déploiement territorial des forces armées (frontières est, est-sud et zone du

---

<sup>4</sup> ) Khalifa N., Contribution à l'étude de la politique de défense nationale au Maroc de 1956-1972, Mémoire de D.E.S., Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Rabat, 1985, p. 27

<sup>5</sup> ) En 1963, il y a eu la "guerre des sables" entre les deux pays à propos de cette région. En 1972, Le Maroc signe un traité frontalier avec l'Algérie par lequel il renonce à ne plus revendiquer Tindouf. Mais le traité n'a été notifié et publié que récemment. A propos de la valeur stratégique de cette région, le Roi avait déclaré dans un entretien accordé à Jeune Afrique daté du 27 novembre 1985 : "... Tindouf elle-même ne m'intéresse pas. Elle est intéressante sentimentalement, mais elle ne constitue ni un noeud de voies stratégiques, ni un lieu de passage obligé."

<sup>6</sup> ) Khalifa N., op.cit., p. 27

sud)<sup>7</sup>. Le conflit du Sahara occidental a accentué encore cette caractéristique depuis le milieu des années soixante-dix.

## **B- L' "intérêt national"**

L'intérêt national est une notion floue, difficilement définissable rationnellement. Mais elle est inséparable de la notion de politique étrangère et indispensable pour concevoir une politique de défense nationale. Au Maroc, depuis l'intronisation de Hassan II en 1961, c'est le Roi qui définit et exprime l'intérêt national. Le Mouvement National, les forces de l'opposition peuvent ne pas partager totalement la conception royale de cet intérêt, ou des modalités de sa mise en oeuvre, ou de sa défense. Mais la place centrale, en raison de la nature du régime, qu'occupe la monarchie dans la structure du pouvoir, et la centralisation de la décision en matière de politique extérieure et de défense, confèrent au Roi la responsabilité exclusive de définir et d'incarner l'intérêt national. Les autres forces politiques pouvant seulement y exercer une certaine influence<sup>8</sup>.

Au regard de la politique de défense, l'intérêt national depuis 1961 s'est incarné dans trois domaines : la protection du territoire, la sauvegarde de l'organisation politique et économique, et les impératifs de l'action extérieure.

S'agissant du premier domaine, le Maroc incarné par son souverain a adopté une conception "réaliste" de l'intégrité territoriale et des modalités de la parachever qui se démarque de la conception radicale d'une partie du Mouvement National (Parti de l'Istiqlal). Ainsi y a-t-il eu non seulement abandon de la thèse du "Grand Maroc" (reconnaissance de la Mauritanie en 1969, renonciation à la revendication de la région de Tindouf par le traité frontalier de 1972)<sup>9</sup>, mais aussi adoption d'une politique prudente, graduelle, de réalisation des objectifs territoriaux (Sidi Ifni, Sahara occidental, Ceuta et

---

<sup>7</sup> ) Ibid, p. 94

<sup>8</sup> ) Sur l'élaboration de la politique étrangère au Maroc, voir Ibraï S. Pouvoir et influence : Etat, partis et politique étrangère au Maroc, Edinot, Rabat, 1986. Sur l'organisation de la Défense, Ghomari M., Le service public de la Défense, in Histoire des grands services publics au Maroc de 1900 à 1970, Presse de l'Institut d'études politiques, Toulouse, 1984 ; Khalifa N., Contribution à ..., op. cit. pp. 249-262 ; Ehrenreich F., National security, in Morocco : A country study, Washington University, Washington D.C., 1985, pp. 323-335

<sup>9</sup> ) Signé en 1972, ce traité n'a été ratifié qu'en mai 1989 et n'a été publié au Bulletin Officiel que le 22 juin 1992, voir les raisons de cette ratification très tardive, in Hassan II, La Mémoire d'un Roi, Entretiens avec Laurent E., Plon. 1993, p. 142 (Infiltration en mars 1973 depuis l'Algérie d'opposants marocains armés à l'intérieur du Maroc)

Melilla), qui tient compte des capacités réelles du pays, de ses "intérêts" à long terme, et de la conjoncture internationale.

Concernant le second domaine, le Maroc s'est dès le début des années soixante engagé dans des choix socio-économiques et politiques irréversibles. Il a opté pour l'économie de marché, pour une monarchie constitutionnelle qui règne et qui gouverne, pour le pluralisme politique, les libertés individuelles et publiques, mais aussi pour la protection de la famille, de la religion (l'islam) et des traditions.

Quant au troisième domaine enfin, où le Maroc, sous le règne du Roi Hassan II a dû faire des choix en cohérence avec sa position géographique, son histoire, ses objectifs territoriaux, et ses options socio-politiques internes, l'intérêt national, tel qu'il a été perçu et conçu par le Souverain dans un monde bipolaire, d'antagonisme idéologique et de guerre froide, y a commandé que le Maroc opte pour une action extérieure non-alignée, mais pragmatique et tendant à l'ancrage du Maroc à l'Occident<sup>10</sup> pour le faire accéder à la modernisation, au savoir scientifique et technologique, mais sans risques pour sa culture, ses traditions et son régime politique. Ces impératifs de base de l'action extérieure expliquent les différents positionnements du Maroc dans le système international global et les différents sous systèmes régionaux maghrébin, africain, arabe et musulman : alliance, solidarité mais indépendance.

Cette conception de l'intérêt national, qui est toujours en vigueur et qui se trouve confortée par les changements profonds intervenus dans le système international, a déterminé en profondeur la politique de défense nationale. Elle a permis d'en préciser les objectifs et d'en façonner les voies et moyens.

Pour ce qui est des objectifs, les Forces Armées Royales (FAR) ont eu à remplir trois missions principales : la défense de l'unité et de l'intégrité du territoire, la protection des institutions (la sécurité interne), et l'action extérieure par solidarité (Moyen-Orient), amitié (Zaire, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, etc.), ou pour des raisons humanitaires (Somalie) ou de maintien de la paix (Congo, 1960-61).

Mais c'est au niveau des moyens de la défense que l'originalité liée à la conception royale de l'intérêt national apparaît le plus nettement. Les FAR ont

---

<sup>10</sup> ) Berramdane A., Le Maroc et l'Occident, Karthala, 1987, p. 245-312

été dès leur création en 1956 soumises sous la responsabilité directe du Prince Héritier, <sup>Moulay Hassan</sup> futur Roi du Maroc qui est actuellement leur chef suprême, et leur chef d'Etat-Major-Général. Elles ont été conçues sur le modèle de l'armée de métier, inspiré de l'armée française (l'Armée de Libération nationale a été dissoute dès la fin des années cinquante). Leur structure (organisation et déploiement) a subi plusieurs changements : de l'indépendance à 1972 pour suivre leur évolution quantitative et qualitative, de 1972 à 1975 pour mieux les contrôler (suite aux deux tentatives de coup d'Etat de 1971 et 1972), et de 1975 à 1980 pour les adapter à la guerre du Sahara<sup>11</sup>. Quant à leur équipement, leur encadrement et leur formation, ils ont été assurés quasi-exclusivement (le matériel soviétique lourd ayant prévalu momentanément durant les années soixante)<sup>12</sup>, par les Occidentaux (France, Etats-Unis, Espagne principalement), grâce à une coopération qui n'a pas toujours été facile, ni sans influence sur les orientations de politique étrangère du Maroc, mais qui a toujours été vue comme servant les intérêts fondamentaux du pays.

### **C- La défense du Sahara occidental : jusqu'à quand ?**

Ce conflit qui dure maintenant depuis dix-huit ans, est-il sur le point d'être résolu ? Le Maroc l'a-t-il réellement et définitivement gagné quelle que soit son évolution future ? Voilà les questions que se posent actuellement les Marocains, non sans inquiétudes, en ayant un oeil sur les évolutions en Algérie, et un autre sur l'Europe et le comportement des grandes puissances au Conseil de Sécurité de l'ONU. La dernière résolution adoptée par ce dernier, la 809 remonte au 2 mars 1993. Elle exprime le souhait que l'organisation du référendum d'autodétermination au Sahara occidental, plusieurs fois reporté depuis l'adoption le 27 juin 1990 de la résolution 658 créant la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (Minurso), ait lieu avant la fin de l'année 1993.

La crainte des marocains vient du fait que "pour les responsables onusiens, le référendum sur le Sahara occidental doit être une copie conforme de celui de Namibie"<sup>13</sup>, or eux ils le veulent un "référendum confirmatif" rejetant toute hypothèse d'un "Etat sahraoui indépendant". D'où la bataille entre le Maroc

---

11 ) Création de la zone Sud, relâchement de la centralisation au niveau du Palais à Rabat, augmentation du nombre de bataillon, et réinstitution des brigades comme composante de l'ordre de bataille, voir Ehrenreich F., National Security, op. cit., p. 341

12 ) Khalifa N., Contribution à ..., op. cit., pp. 51-57

13 ) L'Année stratégique, 1992, p. 115

d'une part, le Polisario et ceux qui le soutiennent encore en Algérie d'autre part, sur les deux points essentiels sur lesquels achoppe encore l'application du plan prévu par l'ONU : la retraite des troupes marocaines de la région, que le Maroc refuse tout en acceptant leur réduction, et le corps électoral que Rabat fixe à 120.000 personnes, alors que le Polisario l'arrête à seulement 100.000<sup>14</sup>.

En tout état de cause, l'enjeu est gros. Le Maroc, convaincu de gagner le pari du référendum, soupçonne le Polisario — avec lequel il refuse tout dialogue direct, et qu'il considère comme en phase de décomposition avancée — d'user de manoeuvres dilatoires pour éviter le référendum, et l'accuse d'empêcher le retour des "séquestrés" (réfugiés) de Tindouf à leurs foyers au Sahara occidental, et de violer les droits de l'homme dans les campements qu'il contrôle<sup>15</sup>. Ceux qui soutiennent encore le Polisario, en Algérie ou en Europe, sont suspectés de vouloir nuire soit aux intérêts du Maroc (milieux anti-marocains en Algérie) soit à son régime (groupes de pression en France, en Espagne et au Parlement européen).

Comme nous l'avons vu à propos des vulnérabilités du territoire, le Sahara occidental est politiquement, humainement et stratégiquement vital pour le Maroc<sup>16</sup>. Sans le Sahara, des projets tels que la liaison fixe entre l'Espagne et le Maroc, ou la route Tanger - Lagos, n'auront plus grande signification pour le Maroc qui verra alors sa marge de manoeuvre gravement réduite et sa position géographique perdre de sa valeur stratégique.

C'est pourquoi tant que l'affaire n'est pas définitivement close en sa faveur, la posture de défense nationale adoptée depuis 1975 - 1980 sera maintenue. Le gros de l'armée de terre (environ 140.000 hommes sur 175.000) est en effet déployé au Sud<sup>17</sup>. L'effort de guerre reste important, et porte essentiellement

---

<sup>14</sup> )Ibid., p. 116. C'est le fameux problème des critères d'identification des électeurs saharais. A la base de ce conflit, se trouve le dernier recensement de la population saharaise organisé par les autorités espagnoles en 1974 et que Rabat conteste.

<sup>15</sup> ) Voir les deux lettres envoyées à ce propos par l'ambassadeur du Maroc aux Nations-Unies A. Snoussi, l'une au HCR, l'autre au Conseil de sécurité, l'Opinion, 5-6 décembre 1993.

<sup>16</sup> ) "La récupération des provinces sahariennes a illustré d'une façon spectaculaire cette reconstitution de l'unanimité autour du territoire et de ses frontières. Car l'imaginaire populaire situe dans ces contrées désertiques à la fois l'origine du peuplement et les racines du mouvement maraboutique qui a marqué les croyances religieuses", M. Naciri, in L'Etat du maghreb, éd. le Fennec, Casablanca, 1991, p. 105

<sup>17</sup> ) Année stratégique, op.cit., p. 115

sur l'armée de terre (175.000 hommes), et l'armée de l'air (13.500 hommes). Avec un budget de la défense de 1,34 milliards de dollars en 1990, le Maroc arrive au deuxième rang après la Libye au Maghreb, et au cinquante-et-unième rang dans le monde (l'Algérie est classée quarante sixième)<sup>18</sup>. 5,3% de son PNB vont ainsi aux défenses militaires, ce qui le classe au 27ème rang mondial devant la Libye (28e) et, de loin, l'Algérie (73e)<sup>19</sup>. Enfin, avec un total d'active de 192.500 hommes, le Maroc possède la seconde armée de toute l'Afrique après celle de l'Egypte.

Cet effort d'armement, commencé dès le lendemain de "la guerre des sables" d'octobre 1963 contre l'Algérie, devenu intense depuis 1976<sup>20</sup>, n'a à l'évidence que deux explications : le rapport de forces au Maghreb (Algérie et Libye), et le conflit du Sahara occidental. Le contexte régional maghrébin a été donc jusqu'à présent déterminant dans la politique de défense du Maroc, de même d'ailleurs que dans celle de l'Algérie et de la Tunisie. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que ces politiques changent si le contexte régional, débarrassé qu'il est maintenant de la polarisation Est-Ouest, arrive à dépasser ses contradictions et se construit en un ensemble plus intégré et cohérent. Une large part de cette évolution dépend de l'issue que connaîtra l'affaire du Sahara occidental.

## **II- Facteurs et perspectives d'évolution probable**

La prospective est toujours un exercice risqué qui ne conforte point l'esprit lorsque les données sur lesquelles on travaille sont partielles, instables ou fugaces telles que les données politico-stratégiques qui marquent l'époque actuelle des changements rapides. Mais on va s'y essayer d'autant que les événements qui se produisent chaque jour nous interpellent et nous incitent à nous interroger sur l'avenir, voire sur les avènements possibles de notre région maghrébine et méditerranéenne, après la disparition du monde bipolaire.

Sous l'angle de la politique de défense du Maroc et de son évolution probable, quatre niveaux sont à prendre en considération : national, régional, méditerranéen et mondial. Pour chacun de ses niveaux on essaiera, à partir de

---

18 ) Ibid., p. 245

19 ) Ibid., p. 246

20 ) Shimi M., Le Maghreb, en jeu stratégique entre l'Est-Ouest et le Nord-Sud, in Le Nouveau siècle. Revue de stratégie, n° 3, Casablanca, Janvier 1993, p. 50.

quelques indices, de déterminer la part d'influence qu'il pourrait avoir sur l'orientation future probable de la politique de défenses du pays.

#### **A- Le contexte régionale et la sécurité nationale**

Nous commençons par ce niveau car, comme on l'a vu, il a été jusqu'à présent déterminant. Or du point de vue marocain, et en dépit de la persistance de l'affaire du Sahara, l'évolution du contexte régional maghrébin, depuis la normalisation des relations avec l'Algérie en 1988, a été et demeure globalement positive pour le Maroc.

La Libye qui a été la première à aider le Polisario dès 1973, a été "neutralisée" dès 1984 par le traité de l'Union arabo-africaine (Maroc-Libye), dénoncé certes en 1986 par le Maroc, mais compensé par le traité de l'Union du Maghreb Arabe (Algérie, Libye, Maroc, Tunisie, Mauritanie) de 1989, sans que soit remise en cause entre temps la normalisation des relations entre les deux pays.

L'Algérie depuis les émeutes d'octobre 1988 est devenue progressivement "l'homme malade" du Maghreb. Elle s'est d'abord libéralisée, en remettant en question la voie socialiste de développement et le régime de parti unique, puis elle s'est fragilisée : échec du processus démocratique, ampleur des problèmes socio-économiques accumulés pendant trente ans de dictature<sup>21</sup>, et conflit sanglant opposant depuis juin 1991 un pouvoir en crise à une contestation islamiste qui ne désarme pas.

Donc, en principe, l'Algérie, membre de surcroît de l'UMA, ne constitue plus une menace sérieuse directe pour le Maroc. Elle n'est plus son ennemi idéologique. L'armée qui dirige réellement le pays actuellement, inquiète beaucoup moins les responsables marocains que l'ancien pouvoir FLN<sup>22</sup>. L'islamisme ou même un pouvoir islamiste en Algérie, étant national et non chiite de doctrine, est jugé certes préoccupant, mais pas nécessairement dangereux pour le Maroc<sup>23</sup>. En tout cas, l'intérêt de l'Algérie pour l'affaire du

---

21 ) Tridi R., L'Algérie en quelques maux. Autopsie d'une anomie, l'Harmattan, 1992

22 ) "Les civils nous ont donné plus de fil à retordre que les militaires. Le parti s'est révélé beaucoup plus intransigeant que les chefs de l'armée. Ces derniers auraient choisi la voie du compromis mais la tendance du parti l'a emporté", Hassan II, in La mémoire d'un Roi, op. cit. p. 200.

23 ) Par deux fois le Roi du Maroc a émis l'opinion que les autorités algériennes auraient dû laisser le processus électoral aller jusqu'à son terme, et que l'arrivée au pouvoir des

Sahara en termes de soutien au Polisario et d'hostilité au Maroc a dramatiquement diminué, suite donc à la crise qu'elle traverse, au rapprochement algéro-marocain et à la fin de l'antagonisme Est-Ouest<sup>24</sup>.

Quant au Polisario s'il parvient encore à mobiliser des sympathies en Europe, aux Etats-Unis, ou à l'ONU, cela est plus dû à la persistance d'un conflit dont s'occupent les Nations Unies, qu'à sa force réelle sur le terrain. Deux atouts lui restent encore en main : ses stocks d'armes considérables (dont il n'use plus d'ailleurs depuis le cessez-le-feu unilatéral décrété en novembre 1988, et celui officiel accepté par les deux parties en septembre 1991 en application du plan de règlement de l'ONU), et les camps de réfugiés de Tindouf dont le Polisario tient coût que coûte à ne pas perdre le contrôle.

Or, en fait, le Polisario est profondément affaibli. Mis en échec sur le plan militaire grâce à la stratégie des "murs" (1980-1985)<sup>25</sup>, il est en proie au plus profond des désarrois depuis 1988 et subit une crise interne grave (soulèvements d'octobre 1988 dans les camps, défections multiples) qui est mise à profit par le Maroc pour achever de briser sa cohésion et affaiblir son contrôle sur les camps grâce à une tactique subversive de séduction et d'attraction (pardon national, octroi de postes de responsabilité, embauche, sécurité et vie normale dans un Sahara urbanisé et développé) qui lui a valu des ralliements par dizaines dont certains sont notables (responsables importants du Polisario)<sup>26</sup>.

---

islamistes en Algérie aurait constitué un test de la capacité de ces derniers à diriger un Etat moderne, et partant une expérience bénéfique pour tout le Maghreb. Voir aussi son opinion sur la "menace intégriste" au Maroc, in Hassan II, la mémoire d'un Roi, op. cit. p. 241.

24 ) L'Algérie aux prises avec la contestation islamiste commence à redouter même le Polisario de peur que ses stocks d'armes ne "viennent alimenter les groupes islamistes clandestins - par souci de survie et par atavisme commercial", Jeune Afrique, Pourquoi l'Algérie a peur du Polisario, 12 mars 1992.

En fait de rapprochement algéro-marocain on peut signaler par exemple la présentation en commun d'un projet de soutien sur la question du Sahara au quatrième comité de l'Assemblée générale, résolution de l'ONU le 26 octobre 1992, lors de la 47<sup>e</sup> session.

25 ) Stratégie de défense commencée en 1980 et terminée en 1985, qui a consisté en l'élévation de murs de sable et de rocaille de 3 à 5 mètres de haut, larges de 4 à 6 mètres à la base, protégés par des fossés, des barbelés et des champs de mines, et dotés d'un système électronique, magnétique et balistique équipé de radars et de batteries d'artillerie. Six murs ont été ainsi construits, quelque 2500 Km, sécurisant les FAR et isolant environ 200.000 Km<sup>2</sup> du Sahara utile. Voir Balta P., Le grand Maghreb, des indépendances à l'an 2000, la Découverte, 1990, pp. 177-178.

26 ) Jeune Afrique, 12 mars 1992, Maddy-Weitzman B., Conflict and conflict management in the Western Sahara : Is the endgame near ?, in Middle East Journal, vol. 45, n° 4 1991, p. 601.

Donc globalement, le contexte régional maghrébin se présente sous d'heureux auspices pour le Maroc et prépare peut-être à une évolution de sa politique de défense, si l'affaire du Sahara est résolue en sa faveur comme il en a la conviction et si l'UMA persiste dans l'être, fonctionne et réussit.

### **B- Le Maroc méditerranéen : nouvelle frontière**

Le géographe marocain contemporain M. Naciri distingue dans l'espace marocain quatre "Maroc" : méditerranéen, saharien, montagnard et atlantique<sup>27</sup>. C'est le Maroc méditerranéen qui a été le plus négligé, marginalisé, constate-t-il, et c'est le Maroc saharien qui a connu "la croissance la plus rapide du pays"<sup>28</sup>. Or ce n'est pas un hasard si ce n'est que maintenant qu'un vaste programme a été mis en place par les autorités marocaines pour le développement des régions du Nord<sup>29</sup>. Ce rééquilibrage traduit peut-être au fond une perception nouvelle chez les responsables marocains du rôle que devrait jouer dorénavant le Maroc dans l'espace méditerranéen, en particulier dans sa partie occidentale.

Cette nouvelle attention portée sur le Nord marocain, ce nouvel intérêt pour la façade méditerranéenne, vont se heurter à terme à un problème de taille, à savoir comment le Maroc pourrait devenir une "puissance" méditerranéenne, s'il est diminué dans son prestige et dans sa marge de manoeuvre par la maintien de l'emprise espagnole sur les deux principaux ports de sa côte méditerranéenne : Ceuta et Melilla. "Une véritable présence du Maroc en

---

27 ) L'Etat du Maghreb, op. cit., pp. 101-109

28 ) Ibid., p. 106

29 ) Dans le discours prononcé à Fès le 10 février 1993, annonçant le programme de développement économique du Nord, le roi Hassan II, en donne deux justifications : la culture du Kif, dont la superficie s'est multipliée par dix passant de 5000 à près de 50.000 hectares, "on a alors, dit-il, commencé à nous désigner comme un danger pour l'Europe et, partant, pour nous-mêmes", deuxièmement, l'impossibilité "de s'occuper à la fois du Sud et du Nord", mais maintenant que "des investissements fondamentaux et bien plus ont été réalisés au profit de nos territoires du Sahara et du Sud, il nous est possible d'accorder la priorité à la région du Rif", Le Matin, 12 février 1993.

La région couverte par ce programme dont l'enveloppe strictement marocaine s'élève à 20 milliards de dirhams (12 milliards de dollars), comprend neuf provinces du Nord. Le Maroc compte aussi sur la coopération européenne et internationale pour financer ce programme, voir le Monde, 23 février 1993.

Méditerranée, écrit un chercheur marocain, lui impose de récupérer les deux villes."<sup>30</sup>

En termes de défense, la confirmation de ce nouvel intérêt du Maroc pour son "domaine méditerranéen" qui peut figurer maintenant, disons, comme sa "nouvelle frontière", sous la pression même des Occidentaux (lutte contre l'immigration clandestine, le trafic de drogue et la culture du cannabis), risque d'exacerber les appréhensions des Espagnols à propos de ces deux villes. Car comme on le sait, les plans d'Etat-major de l'armée espagnole privilégient toujours l'hypothèse d'un conflit avec le Maroc au sujet des Présides<sup>31</sup> et l'armée marocaine elle-même s'entraîne, comme elle le devrait, sur une telle éventualité<sup>32</sup>.

Bien que le Maroc et l'Espagne démocratique aient privilégié la stratégie de la coopération politique et militaire et de l'interdépendance des intérêts économiques pour "autonomiser" leur conflit territorial et miser sur le temps pour le résoudre<sup>33</sup>, de par la situation jugée anarchique qui prévaut dans les deux villes du Nord<sup>34</sup>, l'insistance de l'Espagne sur les "menaces" venant du Sud<sup>35</sup>, l'état du rapport de forces entre les deux pays, et la possibilité d'une surchauffe nationaliste des deux côtes<sup>36</sup>, il est vraisemblable que le Maroc

---

<sup>30</sup> ) Saaf A., Sebta et Melilla et les relations hispano-marocaines, in Annales 1989-1990, Centre d'Etudes Stratégiques de Rabat, n° 3, p. 147.

<sup>31</sup> ) Ibid., p. 147, et Labatut B., Ceuta et Melilla : tensions sur la société et la politique de défense espagnole, in Historia diplomatica, n° 4, 1985, pp. 40-427

<sup>32</sup> ) Ehrenreich F., National security, op. cit., p. 313

<sup>33</sup> ) C'est du moins ce qu'espère le Maroc. Dans "La Mémoire d'un Roi" parlant du conflit frontalier avec l'Algérie, Hassan II annonce une règle de conduite parfaitement applicable ici : "Dans des problèmes aussi graves, dit-il, il ne faut jamais presser son interlocuteur, il vaut mieux le laisser murir sa décision", p. 85.

<sup>34</sup> ) Lors des événements de Ceuta et Melilla de 1985 à 1987, le Roi Hassan II a proposé la constitution d'une "cellule de réflexion" pour se pencher sur la question de ces deux villes, mais la partie espagnole a rejeté cette proposition, voir Saaf, Sebta et Melilla..., p. 144.

<sup>35</sup> ) De Larramendi M.H., Perception espagnole du maghreb et politique étrangère de l'Espagne démocratique, in Le Maghreb, l'Europe et la France, éd. CNRS, 1992, pp. 167-169.

<sup>36</sup> ) Ce fut le cas de 1985 à 1987 suite à la promulgation de "la loi sur les étrangers" en Espagne en vertu de laquelle des dizaines de milliers de "moros" nés et vivants depuis toujours dans des villes devenaient des étrangers. Les habitants marocains des Présides déclenchèrent alors un vaste mouvement d'action contre cette loi qui aboutit au soulèvement général de Janvier 1987. Des deux côtés du détroit, l'opinion publique s'était mobilisée, et des sentiments nationalistes s'étaient exprimés.

chercherait à l'avenir à renforcer sa position militaire au Nord, s'il est soulagé au Sud<sup>37</sup>.

Autre conséquence probable de ce réveil du Maroc à sa dimension méditerranéenne, est que celui-ci chercherait à développer sa marine de guerre qui reste très modeste (7000 hommes), basée essentiellement sur le littoral atlantique (Casablanca, Agadir, Dakhla), et confinée à la garde des côtes. Mais ce serait une entreprise difficile en dehors d'une alliance maghrébine ou avec les pays du Nord méditerranéen, les contraintes financières et l'état des rapport de forces dans la région lui interdisant une expansion autonome en ce domaine.

### **C- Les nouvelles craintes : le nouveau contexte mondial et méditerranéen**

Nous touchons là à des niveaux d'appréhension qui peuvent avoir des conséquences à long terme sur la politique de défense du Maroc. En effet, depuis la dislocation du bloc communiste, celui-ci n'est pas resté indifférent aux retombées que cela pourrait avoir sur sa vie politique interne et sa marge de manoeuvre externe. D'un autre côté, la réorientation vers le Sud de la perception occidentale des menaces<sup>38</sup>, conjuguée avec les effets psychopolitiques de la guerre du Golfe, et les risques de conflagration que comporte pour l'ensemble des Balkans la guerre dans l'ex-yougoslavie, tout cela créé en Méditerranée une situation nouvelle qui est loin d'être confortable pour la sécurité nationale du Maroc, inséré maintenant dans l'ensemble maghrébin et arabo-musulman.

D'abord, le niveau mondial. Le fait que l'Occident se trouve dans une situation impériale, et que les Etats Unis restent la seule et unique super-puissance militaire au monde, le Maroc le perçoit comme une remise en cause dangereuse de l'équilibre mondial. Cette inquiétude, le Souverain marocain l'a exprimée plus d'une fois à son peuple. Par exemple, dans son discours à la nation à l'occasion de la fête du trône, le 4 mars 1993, il déclarait : "la fin de la

---

37 ) Le commandement Nord-Ouest Atlas de l'armée de terre (il y en a trois, les deux autres sont ceux du Sud et des frontières), ne comprend qu'un bataillon de la Garde Royale, un bataillon de montagne, un escadron blindé, un escadron mécanisé, un escadron de cavalerie, et un groupement d'artillerie, voir Ehrenreich F., National Security, pp. 341-342, et l'Année stratégique, 1992, pp. 378-379.

38 ) Maalmi A., Les implications diplomatico-stratégiques pour la Méditerranée de la nouvelle politique de défense de l'OTAN, Colloque international sur la Méditerranée et les nouveaux enjeux des relations internationales, GERM, Casablanca, 21-23 novembre 1991.

guerre froide a été accompagnée de la fin de l'empire soviétique. Une situation nouvelle en est née. Le monde aujourd'hui est devenu unidirectionnel... Les Etats, tout en avouant leur impuissance à modifier la situation ainsi créée, recherchent intuitivement l'établissement d'un équilibre qui garantisse les droits et les intérêts de chacun." <sup>39</sup>

Ce n'est pas là une réflexion théorique ou abstraite. Le Roi exprime en fait deux craintes : celle concernant l'affaire du Sahara — soit pour s'approvisionner en armes afin de continuer la guerre si le conflit s'enlise, soit pour rester maître du terrain au cas où le processus d'autodétermination onusien est mis en action, celle ayant trait à l'"ingérence" des Occidentaux dans les affaires intérieures des autres Etats (démocratie, droits de l'homme), dont le Maroc.

Cette dernière crainte, qui a été derrière le climat de tension qui avait plané sur les rapports franco-marocains depuis le fameux discours de la Baule de F. Mitterrand de Juin 1990 jusqu'à une date récente, a été attisée en outre par le débat en Occident sur le devoir et le droit d'ingérence, qui a conduit l'Académie du Royaume du Maroc, sur proposition du Roi, à consacrer une session sur le thème significatif suivant : "le droit d'ingérence est-il une nouvelle législation du colonialisme"<sup>40</sup>. La même crainte a été exprimée du haut de la tribune des Nations Unies par le ministre des Affaires Etrangères marocain dans son intervention devant la 47<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale<sup>41</sup>.

Quant au niveau maintenant de la région méditerranéenne, les nouvelles craintes du Maroc proviennent essentiellement de la rive nord. Ces craintes concernent non seulement sa sécurité nationale, mais aussi sa marge de manoeuvre en matière de politique étrangère, et son rôle sur l'échiquier méditerranéen.

---

<sup>39</sup> ) Le Matin, 4 mars 1993

<sup>40</sup> ) Publications de l'Académie du Royaume du Maroc, collection "Sessions", Rabat, 14-16 octobre 1991.

<sup>41</sup> ) "... nous adhérons totalement aux principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans leur sens le plus large pour refléter à la fois les dimensions politique, économique, et sociale. Néanmoins, la réalisation d'un consensus sur cette question passe nécessairement par un dialogue démocratique et équitable auquel participeraient, sur un pied d'égalité, les Etat développés et les Etats en développement.", Le Matin, 23 septembre 1993.

L'attention en termes de sécurité dont fait l'objet le Maghreb, depuis surtout la chute du Mur de Berlin et la guerre du Golfe, de la part des pays du Nord<sup>42</sup>, traduit une "obsession" sécuritaire chez les Européens qui destabilise quelque peu les options de base du Maroc en matière de politique étrangère et de défense. Sa politique d'ancrage à l'Europe, son option maghrébine, et sa stratégie de paix, de dialogue, et de coopération avec le Nord, se heurtent maintenant à des difficultés qui paraissent durables.

Non seulement le Maghreb, dont fait partie le Maroc, est perçu par les Européens maintenant comme source de risques de tout genre et de menaces militaires<sup>43</sup>, mais les pays du Nord, ceux du sud de l'Europe en l'occurrence, adoptent — et coopèrent entre eux en ce sens — des postures de défenses<sup>44</sup> qui ne peuvent être perçues que comme dirigées contre lui<sup>45</sup>.

---

42 ) En fait cela a commencé bien avant, au moins depuis le milieu des années quatre-vingt, voir Maalmi, Les candidats à la puissance en Méditerranée, in Wolfgang S.F. (éd.), La perestroïka et les rapports Nord-Sud en Méditerranée, Mitteilungen, Hambourg, 1992, pp. 151-152.

43 ) Thierry de Montbrial parle à ce propos de "grande peur" des pays riches qui se sentent assiégés par les "nouveaux barbares", voir compte rendu du colloque organisé à l'Ecole polytechnique en France sous le thème "Risques et options pour la défense", par M. Duval, in Défense Nationale, mai 1992, pp. 57-58. La catalogue dressé des risques et menaces comprend les déséquilibres démographiques, les disparités économiques, le clivage des cultures et la radicalisation islamiste, la prolifération des armes de destruction massive, l'arsenal en déshérence et les techniciens nucléaires au chômage de l'ex-Union soviétique, le terrorisme, et le narco-business. Voir aussi, Aliboni (R.), La sécurité méditerranéenne : le cadre d'ensemble,, in Dumas H-L., Méditerranée occidentale : sécurité et coopération, FEDN, 1992, pp. 163-167 ; une étude plus serrée de ces "menaces" est encore présentée par Clément J-F., Maroc : avis de tempête, in Confluence, n° 2, 1992, pp. 129-134.

44 )En Méditerranée, le Nord d'une manière générale aligne à titre de dissuasion, de prévention ou de défense, un dispositif militaire à trois étages qui s'imbriquent : l'OTAN, l'UEO qui tente de renaître de ses cendres, et les dispositifs militaires nationaux. Concernant la Méditerranée occidentale, les trois puissances du sud de l'Europe, la France, l'Italie et l'Espagne, ont surtout renforcé leurs marines, et crée des forces d'intervention rapide. En outre elles ont intensifié au niveau bilatéral les relations entre leurs dispositifs militaires, et coopèrent ensemble pour construire le satellite d'observation militaire Hélios. Voir, Radt Michael C., Cooperation in the Western Mediterranean : a new role for NATO's Southern Flank allies, in Defense Yearbook, Royal Limited Services Institute and Brassey's, London, 1990, pp. 157-171 ; Labatut B., La recherche d'une sécurité collective en Méditerranée occidentale : un dialogue difficile entre les deux rives, in Dumas M.-L. (éd.), Méditerranée occidentale..., op. cit., p. 194

45 ) C'est pourquoi, les Marocains, selon Clément J-F, "se sentent menacés par la présence de marines étrangères au large de leurs côtes. Aussi demandent-ils, ajoute l'auteur, d'une part la suppression des présides espagnols et d'autre part la réduction des effectifs des marines présentes en Méditerranée, avec, à terme, le désarmement de cette mer, in Maroc : Avis de tempête, op. cit., p. 137

La difficulté à pousser plus en avant le dialogue au sein du Groupe 5 + 5 en Méditerranée occidentale réside non seulement dans l'affaire dite de Lockerbie qui oppose la Libye et les Occidentaux<sup>46</sup>, et dans la crise algérienne, mais aussi et surtout dans "l'articulation entre les deux pôles du dialogue, sécurité et coopération"<sup>47</sup>, les Européens mettant l'accent sur le premier pôle, les Maghrébins sur le second, car "pour eux le défi majeur est économique"<sup>48</sup>, d'autant que le rapport des forces militaires les place dans une position nettement inférieure par rapport aux Européens, et que les Maghrébins n'ont pas encore une approche commune de leur défense qui reste marquée, presque exclusivement, par une "problématique Sud-Sud"<sup>49</sup>.

Au delà de la Méditerranée occidentale, le Maroc s'inquiète également de ce qui se passe dans les Balkans. Le risque d'extension du conflit serbo-musulman au Kosovo, et à la Macédoine, le jeu de la Grèce, celui de la Turquie (puissance balkanique qui cherche à se redéployer aussi bien en direction des ex-républiques soviétiques musulmanes turcophones d'Asie centrale)<sup>50</sup>, et le danger de récupération du conflit en Bosnie par les fondamentalistes, créent une situation géographique inconfortable pour le Maroc. S'il n'y a pas crainte d'un "réveil panturc", comme le laissait entendre le Roi du Maroc dans un entretien accordé il y a quelques semaines à l'hébdomadaire français le Point<sup>51</sup>, il y a par contre risque d'un "conflit intereuropéen" si la guerre gagne la Macédoine et oblige la Turquie à intervenir pour protéger ses coreligionnaires. Mais deux autres risques suscitent aussi l'inquiétude du souverain marocain : que l'on donne au conflit en Bosnie un caractère

---

46 ) Il s'agit de l'affaire dans laquelle les Etats-Unis, la Grande Bretagne et la France tiennent des agents libyens pour responsables des attentats contre deux avions de ligne des compagnies américaines Pan Am et française UTA, qui ont fait en tout 440 morts. Cette affaire est maintenant devant le Conseil de sécurité de l'ONU qui a déjà décidé un embargo aérien et militaire contre la Libye, le 31 mars 1993. Cette dernière est menacée d'un embargo sur son pétrole si elle ne "coopère" pas avec lesdits trois pays.

47 ) Labatut B., La recherche d'une sécurité..., op. cit., p. 189

48 ) Ibid., p. 194

49 ) Idem.

50 ) Ben Salem H., Les nouvelles données politico-stratégiques en Méditerranée, in Dumas M-L., Méditerranée occidentale..., op.cit., p. 200

51 ) Le Point, 6 février 1993, et le Matin de la même date

religieux, et que le réveil touche toute la ceinture sud-est de l'ancienne URSS<sup>52</sup>.

Ce sont ces trois dangers — conflit intereuropéen, cassure religieuse Islam / Chrétienté-Occident, et lutte perso-turque en Asie centrale — qui, à un certain niveau, placent le Maroc, de par son caractère arabo-musulman, dans un contexte méditerranéen encore plus ambigu et risqué.

Aussi ces deux niveaux mondial et méditerranéen, quelles incidences peuvent-ils avoir à terme sur la politique de défense du Maroc ? Trois paramètres sont à prendre en considération : le règlement de l'affaire du Sahara et ses retombées sur les rapports inter-maghrébins, le processus de l'UMA, et les rapports avec l'Europe.

Éliminons le premier paramètre en supposant, ce qui est probable, que le référendum d'autodétermination consacre le rattachement définitif du Sahara occidental au Maroc. Reste à se demander si cela entraînerait vraiment un changement de nature dans les rapports algéro-marocains ? Si l'Algérie se stabilise et opte définitivement pour la démocratie pluraliste, et si le Maroc, pour sa part, approfondit sa démocratisation, rien n'empêchera alors le train de l'UMA d'aller de l'avant. Les conflits frontaliers ayant été résolus, et l'homogénéisation des systèmes politiques et économiques opérée, les pays du Maghreb (y compris la Libye par la force des choses) pourraient alors envisager une politique étrangère de défense et de sécurité commune comme le prévoit le traité de l'UMA. Tout le monde y gagnerait bien sûr, que ce soit en crédibilité, en puissance, en autorité ou en indépendance face à l'extérieur.

Dans ce cas de figure, quel rôle jouerait l'Europe ? On estime que deux hypothèses sont à envisager à cet égard<sup>53</sup> : "celle conflictuelle, où la défense commune se constitue contre l'Europe considérée comme menace, un danger potentiel, celle amicale où la Communauté incite à l'unité ses partenaires de l'UMA pour mieux coopérer."

---

52 ) Voilà la réponse du Roi à la question sur la nostalgie panturque : "s'il n'y avait que les républiques turcophones, je ne m'inquiérais pas. Mais le réveil de toute ceinture sud-est de l'ancienne URSS va peut-être, en effet, nous réserver de mauvaises surprises", *Ibid.*

53 ) Dumas M-L., Les politiques de défense des États du maghreb, in Dumas M-L., Méditerranée occidentale..., *op.cit.*, p. 214

Pour la première hypothèse plaide ce que nous avons dit à propos des nouvelles craintes du Maroc, et du problème de Ceuta et Mélilla. Plaide aussi pour cette hypothèse une emprise, par voie électorale ou par pression sociale, du courant islamiste sur les systémes politiques du Maghreb. Mais c'est une hypothése qui, tout en étant possible, nous paraît peu probable, tout au moins du côté du Maroc dont la stratégie globale et la nature même du régime politique ne cadrent nullement avec une politique de rupture avec l'Europe.

Quant à la seconde hypothése, c'est toute la question de la coopération Nord-Sud en Méditerranée occidentale qu'on retrouve, tremplin vers une coopération plus large englobant les riverains de la Méditerranée tout entière. Toute la problématique ici réséde dans la manière dont les Européens conçoivent leurs problémes de sécurité, et comptent les résoudre. A cet égard, l'ambassadeur M. Bonnefous apporte une contribution capitale, en faisant la distinction heureuse entre défense et sécurité<sup>54</sup>, et en détaillant l'approche d'une politique de sécurité euro-maghrébine commune fondée sur ce que l'on peut appeler les trois principes de globalité, de confiance et de solidarité<sup>55</sup>.

Si maintenant aucune de ces deux hypothéses n'est réalisable, même après le réglement de l'affaire du Sahara, faute d'un Maghreb cohérent et d'une UMA effective et efficace, l'on peut s'attendre à ce que le Maroc continue de mener sa propre politique nationale de défense. Il serait amené cependant, face aux nouveaux défis et impératifs de sécurité, à diversifier ses sources d'armement pour garantir une plus grande indépendance de sa défense vis-à-vis de ses fournisseurs traditionnels. Une politique d'industrie d'armement n'est pas à exclure dans ce cas, soit dans le cadre d'une coopération avec les Occidentaux, soit dans celui de la solidarité arabe, soit encore profitant des

---

54 ) Bonnefous M., Vers un nouveau concept de sécurité, in Confluences, op.cit., pp. 41-58. "Etre en sécurité, écrit-il, est plus que pouvoir riposter à des attaques, plus même que dissuader les adversaires éventuels de se livrer à des attaques", cela est la défense, mais la sécurité "c'est tout simplement se trouver dans une situation telle que ces éventuels adversaires n'ont pas intérêt à utiliser la violence, soit que la situation dans laquelle ils se trouvent leur convient aussi, soit qu'ils disposent de procédures fiables pour assurer les réequilibrages qui se révéléraient nécessaires", p. 41

55 ) Le principe de globalité, correspond à la notion large de sécurité qui comprend la défense, le désarmement, l'économie et l'environnement. Le principe de confiance, apparît surtout dans la compréhension qu'il manifeste à l'égard des besoins en sécurité militaire et alimentaire des Maghrébins, et dans les mesures qu'il préconise pour y répondre. Par exemple il suggère que, parallèlement à d'autres mesures, les Européens aident les pays du maghreb à constituer une industrie d'armement, (Ibid., p. 50). Enfin, le principe de solidarité, le traduisent les mesures qu'il propose pour créer des emplois au maghreb, et l'entente entre les deux rives (projets créateurs d'entente).

deux, renouant ainsi avec deux anciennes tentatives dont une remonte à 1877, et l'autre à 1963-1972<sup>56</sup>.

### Conclusion

Dans les pages précédentes, nous avons tenté de montrer comment et dans quelle mesure la politique de défense nationale du Maroc pouvait évoluer à la lumière des changements accomplis ou en cours d'accomplissement dans le monde et dans la région maghrébine et méditerranéenne.

Cette politique est axée actuellement sur la défense du Sahara occidental, comme partie d'une politique générale menée depuis l'indépendance tendant au parachèvement de l'intégralité du territoire et à la protection des "intérêts nationaux" dont la définition a été largement déterminée par le contexte politique et stratégique maghrébin. Cette politique sera sûrement appelée à évoluer si l'affaire du Sahara est réglée définitivement et en la faveur du Maroc, et si le Maghreb se transforme en un ensemble géopolitique cohérent et intégré.

Autre facteur d'évolution, le nouvel intérêt du Maroc pour sa dimension méditerranéenne. Le programme de développement des régions du Nord, et l'ambition du Maroc de jouer un rôle plus actif en Méditerranée vont poser à terme le problème de la récupération de Ceuta et Melilla, les ports les plus importants de la côte Nord du Maroc.

Enfin, dernière série de facteurs d'évolution, les nouveaux rapports Maghreb-Europe après la fin de la guerre froide et la guerre du Golfe, l'instabilité dans le "nouvel arc de crise" (Balkans, Caucase, Asie centrale, Moyen-Orient, Maghreb), et "l'ingérence". C'est ce que nous avons désigné comme sources de "nouvelles craintes" pour le Maroc.

L'évolution que connaîtra la politique de défense du Maroc, sera donc la résultante de l'interaction de tous ces facteurs. Cette politique sera strictement nationale, comme elle l'a été jusqu'ici, si le Maghreb reste la source principale des dangers et menaces potentiels. Elle sera commune à l'ensemble UMA si celle-ci s'affirme soit contre l'Europe, hypothèse peu probable, soit sous son impulsion.

iai ISTITUTO AFFARI  
INTERNAZIONALI - ROMA

<sup>56</sup> ) La "Makina" de Fès (1877), et la MNAM (Manufacture Nationale d'Armes et de Munitions) (1963-1972) dans la région de Fès, voir Noubli A., Les industries d'armement dans les pays arabes, Mémoire du cycle supérieur, ENAP, Rabat, 1985, pp. 109-114.

n° Inv. 13042  
13 MAGGIO 1993

BIBLIOTECA

2 ter, rue des Puits Creusés  
31000 TOULOUSE  
Tél. 61 21 69 38 ou 61.11.02.85  
Fax : 61 63 37 98 (Université)  
Fax : 61.06.86.82 (CERSA)



Directeur : *Lucien MANDEVILLE*

Institut d'Etudes Politiques

---

**Les actions extérieures des Forces  
Armées Royales du Maroc**

**Abdel-ilah ENNOUR**

Le Maroc a acquis ces dernières années une "renommée" bien particulière et peu commune à des Etats de sa dimension humaine et économique ou de son statut de pays arabo-musulman en voie de développement. C'est celle de pays "exportateur de militaires". Actuellement, presque une dizaine de milliers de soldats marocains stationnent en permanence en dehors de leur territoire national(1). Plus précisément dans des espaces qui sont historiquement familiers au Maroc, à savoir l'Afrique sub-saharienne et le Moyen Orient arabo-musulman. Aussi, de nombreux pays de ces mêmes aires géographiques qui sont en quête d'une assistance militaire ou policière, permanente ou momentanée, font appel aux prestations de l'armée chérifienne, de la police nationale marocaine et de la gendarmerie royale.

Ces nouvelles actions militaires marocaines à l'étranger sont d'une nature juridico-politique totalement différente de celles datant d'avant 1975. Elles ne s'effectuent pas dans un cadre onusien classique comme en 1960, lorsque deux bataillons des Forces Armées Royales (F.A.R) sont envoyés au Congo sous l'égide des Nations Unies pour faire respecter l'unité et la souveraineté de cet Etat Africain(2).

---

1) Le Maroc a conclu en 1986 un accord de coopération militaire avec les Emirats arabes unis aux termes duquel 5000 soldats marocains vont stationner dans ce pays. Des accords du même type étaient en cours de négociation avec l'Arabie Saoudite et le Koweït lors du déclenchement de la deuxième crise du Golfe. Voir le Military balance de 1992-1993, qui confirme certaines de ces informations et signale aussi que 360 soldats marocains se trouvent actuellement en Guinée-Equatoriale.

2) Abdelmajid Bennis, *Les actions militaires extérieures dans la politique étrangère marocaine*, thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, université des sciences sociales, Toulouse, 1986, p. 42.

Ces nouvelles missions attribués aux F.A.R à l'étranger ne s'incrivent pas non plus dans un cadre de "solidarité arabe", comme cela a été le cas en 1967 ou en 1973 où plusieurs contingents de l'armée marocaine ont participé aux opérations militaires se déroulant au Golan et dans le Sinaï contre l'Etat d'Israël(3).

En revanche, les actions militaires marocaines effectuées à l'étranger après 1975 s'inscrivent juridiquement toutes dans un cadre bilatéral. Politiquement, elles résultent d'une nouvelle conception marocaine de la coopération. Cette coopération que le Maroc vient d'adopter en tant que pilier de sa politique extérieure combine actions diplomatiques et expéditions militaires de soutien. Elle a été notamment élaborée sous l'impulsion de l'affaire du Sahara Occidental et ses impératifs d'ordres sécuritaires (4). Cette nouvelle conception exprime aussi, vu son approche très pragmatique des rapports interétatiques, la nouvelle projection extérieure marocaine dans laquelle : « *il n'y a plus de diplomatie ouverte* », mais où « *tout se règle au sommet* (5) », comme l'a déjà déclaré le Souverain marocain en 1984.

Même la présence de quelques 1500 soldats marocains en Arabie Saoudite pendant la deuxième crise du Golfe ne s'inscrit pas dans un cadre onusien ou dans celle d'une coalition anti-irakienne comme on peut le croire. « *La présence de notre armée est d'une nature tout à fait différente de la nature juridique de celle des autres armées.*

---

3) *Ibid.* pp. 44-46.

4) Jacques Huntzinger, *Introduction aux relations internationales*, Paris, Editions du Seuil, 1987, p. 142.

5) Voir la conférence de presse du Souverain marocain accordée, le 22 octobre 1984 à Fès, aux participants au 19<sup>ème</sup> congrès de l'Union internationale des journalistes et de la presse de langue française.

*L'armée marocaine se trouve en Arabie Saoudite de par une décision unilatérale prise par Moi-même, en vertu ...de la pleine souveraineté dont jouit le Maroc pour la prise de ses décisions,...Précisons encore que notre présence dans la région s'inscrit dans le cadre de la vertu et de l'amitié, et, aussi, dans celui de la préparation de l'avenir. Notre position était arrêtée avant que l'on puisse imaginer le déploiement dans la région des forces non-arabes. Je ne suis pas allé combattre l'Irak pour qu'il se retire du Koweït. Assurément, non(6) >>. C'est ainsi que le Souverain marocain Hassan II a situé la présence des unités des F.A.R en Arabie Saoudite lorsqu'il est intervenu pour dompter les milliers de manifestants marocains qui clament:« *Le rôle de cette armée (Les F.A.R) et son équipement est de défendre Bagdad contre cette agression ...>>, le 3 février 1991 à Rabat(7).**

Toujours dans le même cadre bilatéral on peut distinguer deux types d'actions militaires marocaines à l'étranger. D'abord les actions "garnisonnaires" qui durent plusieurs années et qui assument des tâches de protection rapprochée et de "garde prétorienne" des chefs d'Etats qui sollicitent la présence de l'armée marocaine. Celles-ci peuvent assurer aussi dans ces pays d'éventuelles missions de maintien de l'ordre public. Telles, les actions extérieures militaires et para-militaires menées en Arabie Saoudite, aux Emirats Arabes Unis, en Guinée-Equatoriale, en Bahrein et dans d'autres pays du Golfe Arabo-Persique et de l'Afrique sub-saharienne.

*<< Dans sa coopération Sud-Sud, le Maroc n'a jamais privilégié l'aspect sécuritaire...Le Maroc fait son travail avec discrétion ... toute coopération se fait à la demande du*

---

6) Discours Royal du 01/02/1991, Le Matin de Sahara et du Maghreb, n° 7328, du 15/02/1991.

7) Le Monde, n°14316, du 05 /02/ 1991.

*pays demandeur et par conséquent dans cette demande globale le Maroc a essayé de répondre, dans la mesure de ses moyens, aux besoins les plus urgents de la Guinée-Equatoriale(8)>>*, explique un député marocain du parti de l'Istiqlal, M. Abdelhaq Tazi, pour définir le contexte et le cadre de ce premier type d'interventions "garnisonnaires" marocaines à l'étranger. Il réplique ainsi aux demandes d'un opposant équato-guinéen devant une conférence pan-africaine tenue récemment à Dakar. Lequel opposant africain revendique: *<< Le rapatriement immédiat et total des soldats marocains qui se trouvent en Guinée-Equatoriale(9) >>*. Toujours, selon M. Aquilino Nguema Ona, ce sont les soldats marocains qui constituent un obstacle à la démocratie dans son pays. Et qu'au lieu de l'envoi des soldats qui assurent la sécurité du président équato-guinéen, le Maroc doit envoyer des médecins, des ingénieurs et des enseignants(10).

Le deuxième type d'interventions marocaines à l'étranger sont les actions expéditionnaires de courte durée et qui assument des tâches strictement d'ordre militaire. Celles-ci résultent d'une certaine représentation idéologique et stratégique marocaine du monde. Telle l'intervention d'une brigade d'élite marocaine au Zaïre en 1977 ou lorsqu'un contingent de parachutistes marocains a assuré la relève des soldats belges et français à Kolwezi, en 1979. Le discours marocain justifiant ces interventions évoque constamment le danger de "déstabilisation révolutionnaire", la défense des pouvoirs légitimes ainsi que les valeurs du monde libre(11).

---

8) Le Matin du Sahara et du Maghreb, n° 7805, du 31/05/1992.

9) *Ibid.*

10) *Ibid.*

11) Ministère d'Etat chargé des affaires étrangères

Parfois ce deuxième type d'interventions expéditionnaires concerne directement la sécurité du territoire national marocain. Telle la présence des unités des F.A.R en Mauritanie en 1977 et 1979 sur la demande du gouvernement de ce pays. Dans le cadre d'un accord de coopération militaire et de défense commune, 8.000 soldats marocains assurent la sécurité des centres miniers mauritaniens ainsi que de la capitale Nouakchott. Les bataillons marocains ont aussi pour mission d'empêcher les maquisards du front Polisario de s'infiltrer en territoire mauritanien et de le prendre comme base de départ pour attaquer le sud marocain (12).

Il y a même des cas où le Maroc n'a que brandi la menace d'assister militairement un Etat contre un autre pour persuader ce dernier de ne pas nuire aux intérêts marocains, tel le cas tchadien en 1983. En effet, après son retrait de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Maroc a fait comprendre à Tripoli, l'un des principaux et premiers fournisseurs d'armes du Front Polisario(13), qu'il envisage d'envoyer ses troupes au Tchad pour soutenir militairement le gouvernement d'Hissen Habré contre l'armée libyenne. Parallèlement à cette démarche, le Souverain marocain Hassan II a fait comprendre au Colonel Kadhafi qu'il peut annuler ce projet à condition que la Libye s'engage à se comporter moins agressivement contre le Maroc dans l'affaire

---

marocaines, *La diplomatie marocaine en 25 ans*, Rabat, service de presse, 1981, p. 55. Voir également C. Ockrent et le Comte de Marenches, *Dans le secret des princes*, Paris, Editions Stock, 1986, p. 173.

12) Abdelmajid Bennis, *Les actions militaires ... op. cit.*, p. 48.

13) Hassan II (Roi du Maroc), *La mémoire d'un Roi*, Paris, Plon, 1993, pp. 146-147.

du Sahara occidental (14). Ce qui a été d'ailleurs le cas.

A ces deux types d'actions militaires extérieures on peut en rajouter une troisième inédite dans l'histoire des missions assumées par l'armée marocaine à l'étranger, c'est l'action militaro-humanitaire. Cette dernière relève aussi d'un cadre bilatéral quoiqu'elle n'en donne pas les apparences. La présence d'un contingent de l'armée royale de quelques 1000 hommes en Somalie avec un staff humanitaire civil d'environ 60 personnes détaché par le ministère marocain de la santé a été décidé initialement dans le cadre de l'opération américaine *Restore Hope* (15). Ce n'est qu'après que les Etats-Unis d'Amérique ont légué cette opération aux troupes alliées auxiliaires et à l'O.N.U (16), que le Maroc s'est trouvé engagé dans un cadre onusien, celui de l'opération Onusom.

Cependant, la seule et véritable participation marocaine dans un cadre onusien est celle qui s'effectue actuellement en Angola. Dans ce pays africain dont l'élite politique est en contact avec les décideurs marocains depuis leur lutte contre la colonisation portugaise, les F.A.R ont envoyé quelques observateurs militaires dans le cadre de la mission de vérification des Nations Unies en Angola, l'Unavem (17).

Si l'on part de la notion classique de la stratégie militaire qui définit celle-ci comme l'art d'employer des forces militaires pour atteindre des buts fixés par la

---

14) I. William Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, Editions l'Harmattan, note n° 78, p.75.

15) Géraldine Faes, "Thé à la menthe à Mogadiscio : avec les Soldats marocains en Somalie", *Jeune Afrique* n°1672, 21-27 janvier 1993, pp.23-25.

16) Alain Joxe, " Humanitarisme et empires", *Le monde diplomatique*, n°466, janvier 1993, pp. 6-7.

17) Voir le Military balance de 1992-1993.

politique, telle qu'on l'a trouvée chez Clausewitz, Liddell Hart et Raymond Aron(18), on peut être tenté de qualifier les deux types d'actions militaires marocaines à l'étranger comme des actions ayant des fonctions stratégiques. Mais, en optant pour une approche fonctionnelle de ces actions on se rend compte que cette définition reste fragmentaire. Elle n'englobe pas les actions marocaines extérieures de type "garnisonnaire". Certes, ces dernières sont généralement effectuées par des militaires, mais leur rôle primordial dans les pays accueillant les unités marocaines s'inscrit davantage dans une perspective de légitimation du *statu quo* politique local. Le Maroc ne cherche également à travers ces actions "garnisonnaires" qu'à influencer politiquement et idéologiquement son environnement au profit de son intérêt national. Et puisque la politique étrangère est définie comme la partie de l'activité étatique par laquelle l'Etat cherche à agir sur son environnement pour le maintenir à sa faveur et au mieux accroître ses capacités d'influence à l'extérieur de son territoire national(19), les actions militaires marocaines à l'étranger sont aussi dans ce contexte un outil diplomatique (20). Car comme le démontre Raymond Aron, la

---

18) Gérard Chaliand, *Anthropologie mondiale de la stratégie*, Paris, Robert Laffont, 1990, 1523 p.

19) Philippe Braillard et Mohammad-Reza Djalili, *Les relations internationales*, Paris, P.U.F, 1988, p. 58. Voir également Marcel Merle, *La politique étrangère*, Paris, P.U.F, 1984, p. 7.

20) Sur le concept de l'utilisation diplomatique de l'outil militaire voir Jean Doise et Maurice Vaisse, *Politique étrangère de la France, diplomatie et outil militaire (1871-1991)*, Paris, Editions du Seuil, 1992, 752 p. Voir aussi Thomas C. Schelling, "la diplomatie de la violence", in Gérard Chaliand, *Anthropologie mondiale de ... op. cit.*, pp. 1389-1400.

diplomatie sans moyens de pression économiques ou politiques, sans moyens violents ou semi-violents n'est qu'une pure persuasion, elle ne permet pas de se faire des amis ni de désarmer les éventuels adversaires(21). Effectivement, les interventions des F.A.R à l'étranger ont contribué sensiblement à désenclaver diplomatiquement le Maroc en Afrique et ailleurs. Pratiquement tous les Etats bénéficiaires des interventions extérieures de l'armée marocaine soutiennent les positions marocaines devant les organisations internationales et régionales. Cette mission de l'armée qui consiste à faire des "amis" est considérée par le pouvoir marocain comme une continuation des actions de l'armée au Sahara. Celle-ci après avoir emporté la bataille militaire doit par ses actions à l'étranger contribuer à la victoire diplomatique.

Ainsi, on peut définir les récentes interventions extérieures de l'armée chérifienne en temps de paix comme des actions militaires se déroulant juridiquement dans un cadre coopératif bilatéral, ayant politiquement des fonctions diplomatico-stratégiques et exprimant notamment une volonté géopolitique qui se réfère au Maroc des grandes dynasties et leur modèle stratégique.

Un éditorialiste d'un journal marocain officieux explique récemment cet attachement à ce modèle impérial, en écrivant lors de la célébration du 36<sup>ème</sup> anniversaire des Forces Armées Royales :

*« Depuis que le Maroc a été doté d'une solide armée, il a pu non seulement préserver son indépendance mais défendre l'Islam dans le Maghreb, en Afrique et dans la péninsule ibérique ...C'est pourquoi, au lendemain de la libération, S.M. Mohammed V et son compagnon saisirent la nécessité de revenir aux traditions militaires de Moulay*

---

21) Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann Lévy, 1984, p. 72.

*Abdelmalek et Moulay Rachid. Deux missions ont été assignées à cette armée nouvelle:*

*-D'abord défendre la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale.*

*- Ensuite, constituer une force d'ordre et de paix, pour sauvegarder l'unité politique et s'opposer, le cas échéant, aux forces de subversion, de déstabilisation et d'agitation.*

*Notre armée est une force au service de la fraternité arabe et africaine...(22)>>.*

L'attribution à l'armée marocaine de nouvelles missions ayant des fonctions diplomatico-stratégiques à l'étranger date de 1975, plus précisément après que le Maroc ait récupéré le Sahara Occidental. Pour faire face au mouvement séparatiste sahraoui les F.A.R vont connaître une évolution quantitative et qualitative très importante et sans précédent dans l'histoire militaire du Maroc contemporain. Les tableaux suivants démontrent parfaitement cette évolution:

### **Tableau n° 1**

#### **Evolution des budgets militaires du Maroc en millions de \$ U.S ( 1975-1992)**

1975	1978	1979	1980	1982	1983	1985	1991	1992
487	870	1006	1245	1634	1 500	833	983	1130

**Source :** The military balance

---

22) Le Matin de Sahara et du Maghreb, n° 7788, du 14/05/1992.

**Tableau n° 2**  
**Evolution de l'effectif militaire marocain**  
**(1975-1992)**

1975	1977	1979	1981	1983	1985	1987	1991	1992
61000	84000	98000	120000	144000	149000	203000	192500	195500

**Source** : The military balance

L'adoption de l'action militaire extérieure en tant qu'instrument de la politique étrangère au Maroc a coïncidé également avec une défaite sérieuse de la diplomatie marocaine. Celle-ci, dans le contexte bipolaire, s'est trouvée dans l'incapacité de s'opposer efficacement aux thèses anti-marocaines relatives au Sahara Occidental(23). Dans la bataille que livre le Maroc à propos de ses territoires au Sud, la diplomatie n'a pas pu suivre l'armée qui a maîtrisé parfaitement la situation militaire.

Le nouveau rôle des F.A.R a également coïncidé avec une conjoncture économique très difficile pour le Maroc. La guerre au Sahara a été très coûteuse en dépenses militaires(24). Car, il a fallu rééquiper, moderniser et quadrupler

---

23) Voir l'interview qu'a accordé l'ex-"ministre des affaires étrangères" du Polisario, M. Ibrahim Hakim, à Jeune Afrique n° 1656, 22-28 octobre 1992, pp. 50-57.

24) Un rapport du Sénat américain et du département d'Etat publié en 1992 évalue les dépenses marocaines de guerre au sens strict à 250 millions de dollars par an. Soit, au total, près de 4 milliards et demi depuis 1975 dont une partie importante a été prise en charge par l'Arabie Saoudite.

les effectifs de l'armée marocaine pour pouvoir emporter ce conflit.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses militaires ainsi qu'à leurs répercussions socio-économiques intérieures, le Maroc a été obligé de recourir à l'endettement extérieur(25). L'aide de certains pays a également contribué à l'effort de guerre marocain, tels les monarchies du Golfe et certains pays occidentaux.

Pendant cette même période où l'armée marocaine s'est vue chargée de fonctions diplomatico-stratégiques à l'étranger, il s'est produit un événement d'une très grande importance politique. Pour la première fois, toutes les sensibilités socio-culturelles et partisans (syndicats, partis politiques, associations "culturelles"...) acceptent le principe de s'opposer dans les limites fixées par le système politique marocain. Les derniers contestataires de la monarchie constitutionnelle en tant que pilier de l'Etat ont fini par rallier les formations politiques traditionnelles.

Cette relégitimation du système politique a engendré une nouvelle politique étrangère avec de nouveaux moyens d'action, notamment des moyens militaires. Elle a aussi recentralisé les décisions relatives à la projection régionale du Maroc au profit du Souverain. Le revirement est tel que l'institution monarchique marocaine se présente de nouveau comme le véritable ministère des affaires étrangères après tant d'années de partage de cette activité étatique avec les partis politiques (26). Car, la défaite

---

25) Pour plus de détail sur cet aspect de la crise économique marocaine voir Chaouki Benazzou, *Le Maroc face à l'endettement extérieur*, Casablanca, Editions Maghrébines, 1986, p. 149.

26) Au nom du consensus national bati autour de l'affaire du Sahara occidental, les partis politiques marocains ont été associés à l'effort diplomatique du Royaume ainsi qu'à la mobilisation de l'opinion publique marocaine. Ils ont

diplomatie marocaine n'est pas seulement celle de son ministère des affaires extérieures. Mais, aussi celle des partis politiques marocains qui n'ont pas réussi à convaincre leur partenaires idéologiques du bien fondé des thèses marocaines relatives au Sahara (27).

Ainsi, l'armée se présente comme la seule institution marocaine qui a accompli parfaitement son devoir national. Le budget de la défense a été à l'encontre des autres volets budgétaires gouvernementaux, constamment voté à l'unanimité au Parlement marocain.

Cependant, les répercussions néfastes de la guerre du

---

amorcé ainsi leur réintroduction dans la vie politique après plusieurs années de marginalisation. Pour plus de détail, voir l'ouvrage de Saïd Ibraï, *Pouvoir et influence, Etat, partis et politique étrangère au Maroc*, Rabat, EDINO, 1986, 259 p.

27) M. Fathallah Dualalou, membre du bureau politique du parti opposant, l'Union Socialiste des Forces Populaires et président du groupe parlementaire socialiste au Parlement marocain a écrit récemment à propos des divergences d'appréciations existant entre son parti et les autres partis socialistes: « *La position patriote de la gauche marocaine en ce qui concerne la question de l'intégrité territoriale de notre pays... est l'objet d'une grande discorde entre elle et la gauche européenne. Pour nous, cette dernière n'a pas pu ou voulu saisir le fond de la question... Elle n'a pas compris que le projet séparatiste a été, avant tout un projet colonial et franquiste. Elle n'a pas tenu compte du fait que ce conflit a été relancé et internationalisé dans les années soixante-dix dans le cadre de conflits intermaghrébins à partir de considérations géopolitiques, économiques et idéologiques bien dépassées aujourd'hui* ». Voir Le Matin du Sahara et du Maghreb, n° 7654, du 01/01/1992.

Sahara ne sont pas seulement diplomatiques et militaires, elles sont aussi sociales et économiques. De ce fait une deuxième fonction va être attribuée aux actions extérieures de l'armée marocaine, plus exactement aux actions de type "garnisonnaire", c'est la fonction socio-économique qui vient se rajouter à la fonction diplomatico-stratégique déjà évoquée.

L'armée marocaine contribue par l'engagement de ses unités à l'étranger à l'assainissement de la situation économique du pays. L'assistance policière et militaire marocaine à certains pays arabes du Golfe s'est avérée très utile pour l'économie marocaine. En effet, les pays arabes où le Maroc maintient une présence militaire ou para-militaire, tels, l'Arabie Saoudite, le Bahrein, le Qatar, les Emirats Arabes Unies et dernièrement le Koweït sont les principaux bailleurs de fond du Maroc. En plus des dons, aides et prêts, ces pays garantissent notamment le Maroc auprès des marchés financiers. Certains de ces pays réglent même les factures militaires marocaines.

Ainsi, cette fonction économique des actions extérieures permet aux dépenses militaires de se répercuter positivement sur l'économie marocaine. Car, on sait que dans le cas des pays comme le Maroc, ne possédant pas une industrie d'armement, les budgets militaires n'entraînent aucun effet positif sur l'investissement, la recherche et l'emploi. D'où le recours du Maroc à ce moyen pour rentabiliser les dépenses militaires qu'a exigé la modernisation de l'armée.

Ne pouvant démobiliser ses soldats après la fin des opérations militaires au Sud vu la situation précaire de l'emploi au Maroc, ni de les conserver vu la situation économique, le choix va être porté sur cette solution des actions extérieures. Celles-ci vont permettre à la fois de garder ces soldats sous les drapeaux et de les faire prendre en charge par un pays-tiers. Les actions extérieures de l'armée assument ainsi un rôle social.

On ne peut conclure sur ce bref aperçu concernant les actions extérieures des Forces Armées Royales sans rappeler que l'armée marocaine n'a été conçue en 1956 que comme un acte de souveraineté. Que si aujourd'hui cette armée se présente comme un vecteur de puissance régionale c'est parce que le potentiel militaire marocain est désormais déterminant dans l'élaboration de la politique extérieure du Maroc (28). Cependant, cette politique ne satisfait pas seulement un nationalisme qui renvoie à la volonté de ressusciter un "passé glorieux"(29), mais elle permet aussi au pouvoir marocain de disposer d'une aptitude à jouer en dehors de ses frontières et à assumer ainsi un rôle extérieur très actif qui conforte sa prépondérance sur la vie politique intérieure. Car, il semble que les Marocains de nos jours, à l'instar de leurs ancêtres, continuent d'évaluer la puissance d'un Souverain en fonction de sa respectabilité arabe, musulmane et régionale.

---

28) Chaouki Serghini, "Les déterminants de la politique extérieure marocaine", in: *Edification d'un Etat moderne, le Maroc de Hassan II*, sous la direction de Georges Vedel, Paris, Albin Michel, 1986, p. 439.

29) *Ibid*, p. 438.

iai ISTITUTO AFFARI  
INTERNAZIONALI - ROMA

n° Inv. 13042  
13 MAGGIO 1993

BIBLIOTECA

FONDATION MEDITERRANEENNE D'ETUDES STRATEGIQUES  
TOULON

NH

Colloque des 5 et 6 Mai 1993

Politique et système de Défense de la Tunisie

Par le Colonel-Major Hassen JEBLI  
Directeur de l'IDN - Tunisie

Durée : 25 minutes environ

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, tout d'abord, remercier la Fondation, pour l'occasion qui m'a été offerte pour participer à ce colloque sur un sujet d'un grand intérêt pour l'Institut Tunisien de Défense Nationale.

Je me propose de vous exposer rapidement les grands lignes de la politique et du système de défense de la Tunisie. Cet exposé constitue, en fait, les données de base à partir desquelles nous aurons à débattre sur le thème choisi pour notre colloque, tout au moins pour ce qui concerne la Tunisie.

J'estime nécessaire de vous donner, auparavant, un bref aperçu historique et socio-économique de la Tunisie moderne pour voir comment le problème de sa défense se pose, et dans quel environnement géopolitique afin de mieux comprendre l'approche adoptée pour essayer de la résoudre d'une manière assez spécifique.

Je me propose par conséquent, dans un premier temps, de rappeler les aspects historique et socio-économique de la Tunisie, je parlerai ensuite de la politique et du système de défense du pays. Le terme " Défense " étant pris dans son sens le plus large, c'est-à-dire prenant en considération la sécurité intérieure et extérieure. Cette sécurité est absolument nécessaire pour mener à bien nos plans de développement économique et social; sachant que cela représente pour la nation tunisienne le plus grand défi pour assurer sa pérennité déjà vieille de plus de trois mille ans.

# I - EVOLUTION HISTORIQUE

## 1.1 - La Tunisie Antique :

La Tunisie est trois fois millénaire. Sa façade largement ouverte sur la Méditerranée et son prolongement en profondeur, en terre africaine, en font un lieu de rencontre et un creuset de civilisations.

Déjà, dès le 12ème siècle avt J.C, elle entretient des relations commerciales avec les contrées de la Méditerranée orientale.

Après la fondation de Carthage (en 814 avt J.C), les activités se développent au point que Rome s'en inquiète et prend peur de la puissance de Carthage.

Cette rivalité eût pour conséquences les guerres puniques (264-146 avt J.C).

Les guerres puniques s'achèvent par la défaite et la destruction totale de la cité de Carthage.

Après la conquête de la Tunisie par les Romains, le pays devient le fameux "grenier de Rome" qui produit, blé, vin et huile...

Un précieux patrimoine archéologique témoigne encore aujourd'hui de la prospérité du pays à cette époque : El Jem, Dougga, Sbeitla, Makthar, Bullarigia, Téboulbou, Majus etc... (vous aurez l'occasion d'en visiter quelques uns).

Au 5ème et 6ème siècle, la Tunisie connaît l'invasion des vandales, puis celle des Byzantins.

## 1.2 - La Tunisie terre d'Islam

Au milieu du 7ème siècle, l'expansion de l'Islam gagne la Tunisie qui s'intègre au monde arabo-musulman; Kairouan est fondé par Okba Ibn NAFAA en 670 et devient une brillante capitale.

En 800, Ibrahim Ibn EL AGHLAB, fonde une dynastie qui régnera pendant plus d'un siècle. La steppe est mise en valeur, les villes se développent (mosquées de Kairouan et la Zitouna de Tunis). Cette époque constitue l'apogée d'une grande période de la civilisation musulmane.

En 910, le Chiite Obeïd-Allah, fonde Mahdia et instaure la dynastie des Hammoude.

En 973, la Calif EL MOIZZ, ayant conquis l'Egypte, va s'installer au Caire, laissant le pouvoir aux ZIRIDES. Le pays connaît alors une période de paix et de prospérité qui permet aux sciences et aux arts de se développer d'une manière remarquable (Ibn AL JAZZAR, Ibn CHARAF, Ibn RACHIQ, ...) Mais l'invasion des Illaliens venus d'Egypte au 11ème siècle, va mettre fin à cette prospérité en détruisant les villes et en saccageant les campagnes.

Au 12ème siècle, les Normands s'emparent de la côte orientale du Sahel, mais les AL MODHADES, venus du Maroc, les chassent et confient l'Ifriquia au Ghokh ABU-HAFS.

Son fils fonde la dynastie des Hafsides qui allait régner de 1236 à 1574, avec Tunis pour capitale.

La vie intellectuelle était dominée par deux figures illustres Ibn ARAFA (sciences religieuses) et Ibn KHALDOUN (historien fondateur de la sociologie moderne).

### 113 Les Turcs et la dynastie husseinite :

Au 16ème siècle, la Tunisie devient l'enjeu des deux grandes puissances de l'époque espagnole et ottomane. La victoire de Sinan PACHA en 1574, consacrera la domination turque.

En 1705, Hussein Ben ALI se proclame Bey de Tunis et instaure la dynastie héréditaires des Husseinites. La capitale s'enrichit alors de nouveaux édifices (medersas, mosquées, palais,...)

Au milieu du 19ème siècle, une crise financière due aux abus des Beys et de leur entourage entraîne un endettement extérieur excessif et provoque le mécontentement de la population (révolte de 1864). Malgré les réformes entreprises par Kheirreddine, le pays tombe à la merci de convoitise des puissances coloniales.

En 1881, la France envahit le pays et impose son protectorat sur la Tunisie par le traité du Bardo.

### 14 La lutte pour la libération nationale :

Ni l'établissement du protectorat français par le traité du Bardo (1881), ni l'occupation militaire du pays, n'ont raison du sentiment patriotique et de la volonté de résistance des Tunisiens qui suscite un mouvement nationaliste qui apparaît en 1907 avec THALBI et par la suite la fondation du parti du Destour.

NH

En 1933 des jeunes intellectuels ralliés au Destour, entrent en conflit avec les anciens Destouriens et créent un nouveau parti (Néo Destour) qui comptera parmi ses dirigeants : Mahmoud El Matri, Habib Bourguiba et Bahri Guiga. Le néo-Destour va jouer un rôle prépondérant dans la lutte de libération nationale.

Au cours d'une assez longue lutte pour la libération nationale, marquée notamment par les événements d'avril 1938 et par la résistance armée (1952-1955), des milliers de patriotes étaient emprisonnés ou déportés, des centaines de résistants payèrent de leur vie leur dévouement à la cause nationale.

La détermination des Tunisiens amènera finalement le gouvernement français de l'époque à engager des négociations qui aboutirent à l'autonomie interne (juin 1955) puis à l'indépendance (20 mars 1956).

Le 27 juillet 1957 la monarchie est abolie et la République proclamée ; une nouvelle constitution est adoptée (1959).

#### Conclusion partielle :

Nous pouvons affirmer à l'issue de cette présentation assez rapide que la Tunisie située à la jonction des deux bassins de la Méditerranée, et profondément adossée au continent africain, a connu une histoire mouvementée marquée par plusieurs conquêtes ou dominations. Mais il est remarquable que ce petit pays ait toujours su préserver son originalité et constituer un ensemble centralisé sous des dynasties de gouverneurs qui avaient su s'émanciper sans rompre avec leurs souverains. Ainsi, les Aghlabites sous les Abassides, les Zirides sous les Fatimides, les Hafsides sous les Almohades, puis les Husseinites sous les Ottomans ; et enfin, les nationalistes sous le protectorat français.

Aussi, ce pays a toujours exercé un très large rayonnement dans l'histoire sans commune mesure avec sa taille.

## II - L'AVENEMENT DE "L'ERE NOUVELLE" (LE 7 NOVEMBRE 1987)

Après l'indépendance, le pays s'est engagé dans une action de développement global planifié : extension massive de l'enseignement et de la santé publique, mise en place d'une infrastructure économique et sociale etc...

Une impulsion est donnée à la croissance économique et à l'emploi (amélioration de l'habitat, développement des industries manufacturières, du tourisme, des services, ...)

L'œuvre de développement a été à l'origine d'une amélioration généralisée du niveau de vie des Tunisiens.

Au milieu des années 80, l'économie du pays avait subi les contrecoups d'un environnement international difficile ; un programme économique et social a été élaboré en 1986 en vue de rétablir les équilibres financiers et d'améliorer le fonctionnement des rouages économiques.

Le 7 Novembre 1987 marque une nouvelle ère de notre histoire, avec la prise en charge de la présidence de la République par le Président Zine EL ABIDINE BEN ALI, dans le cadre de la légalité constitutionnelle.

Depuis, un climat de confiance et de quiétude règne dans le pays, climat de consensus national qui ne cesse de se confirmer encore plus de jour en jour, grâce aux mesures prises par le nouveau Président pour consolider davantage l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'Homme. Parallèlement, il s'est attaqué aux problèmes économiques et sociaux hérités de l'ancien régime, notamment.

Sur le plan extérieur, la Tunisie s'est réconciliée avec son environnement géopolitique par l'affermissement de ses relations avec les pays frères et amis et notamment avec ses voisins. En effet, elle joue un rôle important dans la construction de l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

Dans l'aire méditerranéenne, sur le continent africain, au sein du mouvement des non-alignés, et sur la scène internationale, la Tunisie a aujourd'hui une présence active et efficace.

Ainsi, l'avènement de "l'ère nouvelle" a introduit un changement profond dans tous les domaines, de sorte que la Tunisie vit aujourd'hui une "révolution tranquille".

### III - POLITIQUE ET SYSTEME DE DEFENSE

#### A - Les Principes :

La politique de défense actuelle de la Tunisie est basée sur un certain nombre de principes. Nous pouvons en rappeler les grands axes :

1°) La défense de la Tunisie est l'affaire de tous les Tunisiens. Elle ne peut être le domaine réservé des militaires, car la menace et les formes d'agression ne sont plus ce qu'elles étaient : elles peuvent être économiques, diplomatiques, politiques autant que militaires. Elles peuvent être directes ou indirectes.

Ce principe qui constitue la philosophie du système, est énoncé par la Constitution tunisienne dans son article 15 qui stipule : "la défense de la patrie et l'intégrité du territoire est un devoir sacré pour chaque citoyen..." Il a été explicité par le Président Zine EL ABIDINE BEN ALI dans sa déclaration du 7 Novembre 1987 : "l'indépendance de notre pays, l'intégrité de notre territoire, l'invulnérabilité de notre patrie et le progrès de notre peuple, sont l'affaire de tous les Tunisiens. L'amour de la patrie, sa protection et l'action pour son essor constituent un devoir sacré pour tous les citoyens".

2°) L'effort à consentir par la Nation pour les besoins de sa défense et sa sécurité, ne doit pas constituer une entrave ou un frein à l'effort de développement économique et social du pays. Ces deux efforts nécessitant la mobilisation de ressources financières et humaines importantes, il importe de rechercher constamment l'équilibre entre les besoins de chaque domaine.

3°) Disposant de ressources naturelles et humaines assez limitées en tant que petite puissance en voie de développement, la Tunisie devra tirer le meilleur des possibilités offertes pour garantir sa sécurité, en mettant en place un système de défense suffisamment crédible pour être réellement dissuasif.

En temps de paix, les forces armées auront pour tâche secondaire la participation à l'effort du développement économique et social.

4°) Les Tunisiens doivent compter sur eux-mêmes pour assurer la défense de leur pays qui est non aligné. C'est pourquoi il ne peut être question de conclure de traité de défense impliquant l'alliance avec une autre puissance. Ceci ne veut pas dire que la coopération (même militaire) avec les pays amis n'est pas à rechercher. Les relations extérieures sont également guidées par ce souci.

5°) La défense et la sécurité de la Tunisie sont indissociables de la sécurité en Méditerranée, vu sa position au beau milieu du bassin méditerranéen, et à cause de son environnement géopolitique. NH

Notre politique de défense devra, par conséquent, tenir compte de ce fait.

Les relations extérieures de la Tunisie, avec les pays d'Europe, du Maghreb et les grandes puissances, tiennent toujours compte des besoins du pays en matière de sécurité.

## B- Système de Défense :

### 1- Objectifs :

Le système de défense à mettre en place devra respecter les principes généraux sur lesquels est basée notre politique de défense et avoir pour objectifs essentiels :

- prémunir le pays contre toutes formes d'agression ;
- garantir d'une façon permanente son unité, sa souveraineté et son indépendance, ainsi que son intégrité territoriale ;
- préserver l'ordre constitutionnel et veiller à la protection de la vie et des biens des personnes, et des acquis de la Nation.

### 2- Doctrine :

Partant de ces objectifs et en prenant en considération ses réalités propres, la Tunisie a opté pour la doctrine dite de "défense globale". Ce concept est en conformité avec les données historiques, géopolitiques, et économiques et humaines du pays.

Il s'agit d'organiser la mobilisation de toutes les ressources, toutes les potentialités matérielles et humaines, pour faire face aux menaces ou agressions qui peuvent revêtir des formes diverses, comme je l'ai déjà signalé.

Ce concept n'est valable que dans la mesure où certaines conditions sont réunies :

- un peuple suffisamment uni, dans un "Etat de droit" et disposant d'institutions démocratiques ;
- une organisation des structures administratives et sociales permettant l'encadrement efficace et librement consenti de la population.

Celle-ci doit être préalablement sensibilisée et responsabilisée en matière de défense nationale.

### 3- Organisation :

Comment matérialiser le système à bâtir sur la "défense globale" ? Il s'agit, en fait, d'organiser les moyens de sorte que toutes les potentialités du pays puissent contribuer à l'effort de défense et de la sécurité au moment voulu.

Aussi, l'organisation s'articule-t-elle autour de deux éléments essentiels :

- la "Défense civile" ;
- la "Défense militaire" ;

#### 3.1 La Défense civile :

Celle-ci concerne toutes les mesures de défense et de sécurité autres que militaires. Elle englobe par conséquent, les aspects de sûreté nationale, de protection civile, économique et sociale, diplomatique et de l'information.

La "Défense civile" est l'interaction, la conjugaison et la coordination des actions à entreprendre dès le temps de paix, pour faire face à toute éventualité et à toute menace (troubles, crises ou conflits, calamités naturelles, ...).

Quatre départements ministériels jouent un rôle essentiel en matière de "Défense Civile".

##### a) Le ministère de l'Intérieur pour ce qui concerne :

- la sûreté nationale ;
- la protection des points sensibles d'intérêt national ou régional.

Ce département a pour mission principale d'assurer la continuité de la vie administrative et économique du pays, en toutes circonstances, et de protéger les personnes et leurs biens.

##### b) Le ministère de l'Economie nationale :

Il joue un rôle majeur dans l'organisation de la "défense économique" et, à ce titre, il est le responsable de l'organisation des mesures économiques de défense, dans le but de garantir le minimum nécessaire pour la poursuite d'une vie économique proche de la normale, offrant aux citoyens les produits de première nécessité et satisfaisant en même temps les besoins de la Défense (énergie, vivres, produits industriels, pièces de rechange, main d'oeuvre,...).

A ce titre, le département de l'Economie Nationale coordonne la planification et les actions en matière de défense des secteurs de l'équipement, de l'agriculture, des communications, des transports et de la santé publique.

c) Le ministère des Affaires étrangères :

La diplomatie Tunisienne s'attache à consolider la position de la Tunisie dans l'arène internationale, afin d'assurer davantage d'amitiés et de soutien, notamment en cas de crise. La coopération militaire avec les pays amis ne cesse de se développer.

d) Les départements de l'Education nationale et de l'Information :

Ces deux secteurs jouent un rôle important pour susciter et développer chez le citoyen ce qu'on appelle souvent l'esprit de défense", c'est-à-dire le sensibiliser aux problèmes de défense et de sécurité et surtout le responsabiliser conformément à la Constitution (Article 15).

Le département de l'Information aura également une tâche d'information et d'orientation, en cas de crises ou de catastrophes naturelles.

Ainsi, la Défense civile complète et soutient la Défense militaire dans ses actions de lutte armée, aussi bien dans la phase du combat conventionnel que durant la phase de défense en surface et de résistance à l'agresseur.

3.2 La "Défense militaire" :

a) Rôle :

La composante militaire de la défense nationale constitue le noyau dur autour duquel viendra s'articuler tout le système.

Elle se fonde sur l'emploi combiné des moyens militaires des trois Armées d'active (Air, Terre, Mer) renforcées et alimentées par des unités de réserve provenant de "l'armée de réserve". Cette dernière est le fruit de plusieurs années de formation militaire des jeunes Tunisiens effectuant leur service national obligatoire, dans le cadre de la conscription (loi sur le service national).

b) Mission des forces armées :

La mission principale de l'Armée Nationale est la suivante :

- la préservation de l'intégrité territoriale et l'invulnérabilité de l'Etat ;
- la défense du régime républicain ;
- la participation au développement du pays.

c) Participation au développement :

Outre sa mission essentielle, l'Armée Nationale contribue à l'effort général du développement économique et social par la réalisation de projets dans différentes régions de la République et notamment les zones isolées et désertiques (construction de villages, infrastructure routière, forage de puits, lutte contre l'érosion et l'avancée du sable, reboisement...)

Elle participe également à la lutte contre les fléaux et calamités naturelles (invasion acridienne, inondations, incendies, etc...).

Pour mener à bien ces différentes tâches, il a été créé un certain nombre d'unités et services spécialisés : service du développement, offices et formations de mise en valeur du Sud, Centre National de Télédétection...

d) Participation au service de la paix et assistance humanitaire :

La politique extérieure de la Tunisie ne cesse d'oeuvrer pour l'avènement d'une société internationale équilibrée et ouverte à l'entente et à la coopération.

L'Armée Nationale a joué, à cet égard, un rôle important.

En 1960, elle a contribué au rétablissement de la paix et de la sécurité au Congo Kinshasa (actuel Zaïre).

En 1970, les forces armées tunisiennes ont assumé en Jordanie, la difficile tâche de rétablir la paix et la sécurité entre Jordaniens et Palestiniens.

Actuellement, un Régiment tunisien se trouve au Cambodge, dans le cadre des forces de maintien de la paix de l'ONU. Des officiers supérieurs sont également mis à la disposition de l'Etat-Major de l'ONU dans ce pays.

D'autre part, des cadres officiers font aussi partie du corps des observateurs de l'ONU au Sahara occidental. Par ailleurs l'Armée de l'Air a participé à maintes reprises au transport de vivres et médicaments à des pays sinistrés (Algérie, Egypte, Soudan, Sarajevo, etc...).

Les efforts déployés par les forces armées tunisiennes à plusieurs occasions leur ont valu respect et considération tant par leur compétence que par leur dévouement, et ce, de la part des pays concernés et des organisations internationales.



Le CNS a également pour tâches "d'arrêter un plan national de sécurité, d'évaluer les menaces intérieures et extérieures, de prendre toutes les mesures nécessaires dans les domaines de la sécurité, de la défense et en matière de politique étrangère, d'orienter les enquêtes dans le domaine des renseignements et de coordonner les relations extérieures dans le domaine de sécurité nationale".

Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, ceci conclut, mon exposé sur la politique et le système de défense de la Tunisie, qui présentent une certaine originalité dans la mesure où ils répondent à des besoins en sécurité spécifique à notre pays, eu égard à son histoire, à sa position géopolitique et géostratégique particulière, en Méditerranée.

Merci pour votre attention.

iai	ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI - ROMA
n° Inv.	13042.... 13 MAGGIO 1993
BIBLIOTECA	

COLLOQUE SUR

"L'EVOLUTION DES POLITIQUES DE DEFENSE DES PAYS DU MAGHREB AU REGARD DES MODIFICATIONS INTERNATIONALES ET DES CRISES RECENTES"

VERS UN NOUVEAU CONCEPT DE SECURITE

Aunque el adagio clásico proclamaba que "si vis pacem para belum", (si quieres la paz, prepárate para la guerra) esa verdad afortu nadamente solo es a medias, porque también existe la otra cara de la moneda.

Esa otra cara está marcada con el nombre "geoeconomía", ~~lo~~ que sugiere que el país vecino puede convertirse en un excelente so cio para el desarrollo económico. Así pues, para obtener la paz y lograr la coexistencia pacífica con un máximo de tolerancia hu mana, será necesario iniciar cuanto antes un proceso de cooper ación al servicio de la paz.

Para lograrlo tenemos que superar al menos cinco antibloqueos mentales, que son los siguientes: el etnocentrismo, el naciona lismo radical, la intolerancia religiosa, las ideologías y el fantasma de la historia.

La reunión "cinco más cinco" debe afirmarse en el principio de la solidaridad, la coordinación entre los países de ambas ribe ras del Mediterráneo Occidental, y el respeto mutuo, aceptando el principio de subsidiaridad y la necesidad de convivencia en tre culturas distintas y creencias diferentes. Ya un gran filó sofo francés señaló la conveniencia de "distinguir para unir".

Somos diferentes, procedemos de raíces históricas distintas, pe ro la Historia demuestra que, en otros tiempos, a lo largo de los siglos esto no fue obstáculo para que Toledo primero y luego en el Al Andalus español, en Córdoba, Granada, Almería, Málaga o Sevilla, coexistieran armoniosamente ambas culturas, creando ad mirables focos de civilización, cuyo legado ha llegado hasta nuestros días.

La relación bilateral resulta insuficiente. Sin una planifica ción coordinada del plan a seguir, los mejores esfuerzos resulta rán estériles. La cooperación técnica española bilateral al Ma greb en 1992 totalizó 13.700 millones de pesetas. En concreto

Argelia recibió 3.300 millones de ptas., en tanto que Marruecos se convirtió en el primer país receptor de fondos españoles, superando los 10.100 millones de pesetas. La mayor parte de esta ayuda española a los dos grandes países del Magreb se materializó a través de créditos FAD. De los 131.128 millones de pesetas destinados a la cooperación internacional, el 20% fue destinado a esta región. Una gota de agua en el mar, pero si a ella sumáramos las aportaciones de los otros países presentes en esta reunión y los fondos que pudieran obtenerse directamente de la Comunidad y del Banco Europeo de Inversiones, el conjunto resultaría una suma apreciable; sobre todo, insistimos, si se aplicara en forma coordinada y dentro de una planificación conjunta.

La reciente visita al Magreb de Mr. Delors, ha reabierto la posibilidad de un acuerdo para el establecimiento de una Zona de Libre Comercio, aunque más que este objetivo, que a nuestro parecer resultaría ilusorio, sería el estímulo a la creación de una Asociación en forma de Zona preferencial, que tan excelentes resultados dio a España, de 1970 a 1980, que permitió ir asociándonos al Mercado Común en forma escalonada, sin que ello produjera distorsiones, facilitando al mismo tiempo el inicio de una convergencia, de acuerdo con el principio de los vasos comunicantes.

Junto a esas leyes marco sería necesario también articular una legislación para hacer realidad el establecimiento de Zonas Francas de Libre Desarrollo Industrial, en la proximidad de los grandes centros urbanos, o en lugares estratégicos que dispongan de los mejores accesos a grandes vías de comunicación. La experiencia acumulada durante la última década en México y la Rep. Dominicana está ofreciendo satisfactorios resultados, pues ha permitido crear más de un millón de nuevos puestos de trabajo, haciendo posible "ex novo" de un volúmen considerable de exportaciones, no inferior a 3.500 millones de dólares anuales.

Si en el Sudeste Asiático, impulsado desde Tokio, ha sido ensayada con gran éxito una fórmula similar, a mayor escala, que ahora intenta aplicar Estados Unidos con México, ¿Por qué no hacer lo propio en el Mediterráneo Occidental, tratando al mismo tiempo

de fortalecer la formación de un Mercado Común Magrebí?

La cooperación en el Mediterráneo Occidental, prácticamente paralizada por las circunstancias internacionales de todos bien conocidas, no debe ser obstáculo para impulsar los contactos y las relaciones económicas de los países ribereños.

La búsqueda de un nuevo modelo, que signifique el paso definitivo del viejo proteccionismo a un nuevo concepto de desarrollo integral, tanto industrial como agrícola, debería dar mayores pasos concretos. Es necesario integrar la agricultura a los procesos de comercialización, transformación e intermediación financiera, tratando de aplicar paulatinamente y en forma escalonada una política de puertas abiertas, creando servicios especiales ferroviarios y estableciendo las condiciones idóneas para que los intercambios comerciales sean más fluidos y los servicios "puerta a puerta" mucho más rápidos, eliminando normas ya caducas y haciendo que la mejora de las condiciones de vida vaya haciéndose cada vez más tangible.

Esto podría conseguirse aplicando una estrategia de asistencia técnica, como de hecho, aunque tímidamente y en medida insuficiente, ya se está iniciando desde la Comunidad Económica Europea. Se trataría de hacer más, de ayudarles a crear sin recortes de su ámbito propio, un modelo original de desarrollo, adecuado a su mentalidad, a su situación sociológica, económica y social, a su nivel cultural y a sus necesidades más inmediatas, orientando el esfuerzo más que a la asistencia, hacia la cooperación, porque por excelentes que fueran los propósitos de ayuda, las necesidades son de tal magnitud que resultarían inabarcables para las posibilidades europeas.

Europa no puede limitarse a diseñar como política prioritaria, casi única, la apertura al Este, que es la gran tentación alemana y centroeuropea del momento. Esta solo debería significar, a lo máximo, un tercio de nuestro esfuerzo económico. Los otros dos tercios de las disponibilidades financieras deberían estar orientados preferentemente hacia América Latina, de habla española y portuguesa y hacia los países mediterráneos. Y digo prefe

rentement, en razón al efecto multiplicador de la rentabilidad de los esfuerzos que se apliquen.

El espectacular crecimiento demográfico del Magreb debe compensarse mediante planes de desarrollo adecuados a la situación socio-económica de la Región.

L'ecart des evolutions demographiques est encore plus impressionnant: un ouvrage récent fait état, pour la période 1985-2000, d'un accroissement de population négatif en Allemagne (-4%), positif faiblement en l'Espagne (1,3%) et en Italie (+1%), un peu plus nettement en France (+3,3%), et presque incroyablement élevé en Tunisie (+35%), au Maroc (+40%) et surtout en Algérie et en Libye (+60%). On estime, en général, que le taux annuel d'accroissement de la population au Maghreb est de 2,8%, soit dans le monde le chiffre le plus élevé pour une région, après les pays subsahariens. L'urbanisation se poursuit à un rythme plus élevé encore: la moitié des Maghrébins vivent maintenant dans des agglomérations. D'accord a la Banque mondiale, la population du Maghreb, actuellement de 64 millions d'habitants, avec un revenu annuel par tête: entre 550 et 6.000 dollars, devrait passer à 85 millions en l'an 2000 et à 135 en 2025.

Mi colega, el Embajador Bonnefous ya nos recordaba en la pasada reunión que "ces chiffres sont encore incertains, mais l'incertitude n'affecte déjà plus la population active jusqu'en 2010 neuf sur dix des actifs de cette époque sont déjà nés. Il faudra créer d'autant plus d'emplois que, selon toute vraisemblance, il y aura davantage de femmes actives et que l'émigration, qui risque de devenir un facteur de déséquilibre et pour le pays d'accueil et pour le pays de départ, sera de moins en moins pratiquée. Les prévisions de L'Organisation internationale du travail pour le Maghreb central - Algérie, Maroc, Tunisie - portent sur 603.000 emplois à créer pour la décennie en cours et 754.000 pour la décennie suivante. Actuellement, le cinquième de la population active, sinon le quart, se trouve en chômage ou en situation de sous-emploi.

La conjonction de ces deux oppositions: pauvreté-richesse et

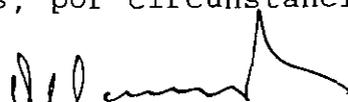
croissance démographique-stagnation démographique, représente évidemment, à terme plus ou moins long, un facteur d'instabilité si non d'insécurité. Autrement dit, le développement est le nouveau nom de la paix.

El modelo a aplicar debería ser análogo al utilizado en el Sudeste Asiático. Habría que ayudarles a crear industrias ligeras, que exigen escasa inversión y necesitan abundante mano de obra, agilizando la entrada de su producción en Europa, renunciando a seguir protegiendo artificialmente la existencia en nuestro Continente de industrias no competitivas, por sus altos costes salariales. Al mismo tiempo habría que ayudarles a abrir mercados a sus materias primas y a la producción manufacturera.

La construcción de instalaciones apropiadas bajo el Estrecho de Gibraltar hará posible en breve plazo la comercialización del petróleo y el gas argelinos en España, Portugal y otros países europeos. Grandes pasos en tal sentido han sido realizados en el último año.

Asimismo, para hacer frente a las necesidades del creciente tráfico, también se impone la necesidad de construir un Puente sobre el Estrecho de Gibraltar que permita la unión de ambos Continentes y facilite el tráfico de pasajeros y mercaderías en la forma masiva que los tiempos demandan.

Con estas tomas de posición Argelia y Marruecos, probablemente verían satisfechas sus perentorias necesidades presentes. Y es casi seguro que el petróleo, el gas y los fosfatos, las industrias ligeras, grandes consumidoras de mano de obra (textil, calzado, madera, artesanía, etc.) masivamente instaladas y con fácil salida, a través de Puertos Francos en el Mediterráneo y el Atlántico y el consiguiente automático desarrollo turístico que se produciría en todo el Magreb, por estar enclavado en una zona estratégica privilegiada y gozar de una excepcional "renta de situación" privilegiada, traería como consecuencia un amplio intercambio de bienes y la mejora sustancial de la situación socioeconómica de toda la Región, a más de una notable disminución de las tensiones que en los últimos tiempos, por circunstancias diferentes, se han venido originando.



iai ISTITUTO AFFARI  
INTERNAZIONALI - ROMA

---

n° inv. 13042  
13 MAGGIO 1993

---

BIBLIOTECA

PERCEPTION ESPAGNOLE DE LA POLITIQUE DE  
DEFENSE DANS LES PAYS DU MAGHREB

-oOo-

Par : Miguel Alonso BAQUER  
Général  
Secrétaire permanent  
de l'Institut Espagnol  
d'Etudes Stratégiques

SOMMAIRE

-oOo-

1. Maghreb Central et Maghreb périphérique
2. Influence provenant de trois nations européennes
3. Perception de l'évolution des régimes politiques
4. La coordination européenne en matière de politique d'amitié
5. Les évènements les plus récents
6. Les risques d'instabilité
7. Premières conclusions

## I. MAGHREB CENTRAL ET MAGHREB PERIPHERIQUE

Le gouvernement espagnol aspire au maintien de relations cordiales et constructives avec chacun des cinq Etats souverains qui constituent le "Grand Maghreb". On entendra par "grand Maghreb" le pôle le plus occidental du monde islamique. Cette entité islamique recèle une unité notable qui se répercute sur la Méditerranée Occidentale, même à l'époque contemporaine.

L'Espagne distingue un Maghreb Central et deux périphéries. Le Maghreb Central est constitué par le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Il existe par ailleurs une périphérie atlantique -la Mauritanie- et une périphérie méditerranéenne -la Libye-.

## II. INFLUENCE PROVENANT DE TROIS NATIONS EUROPEENNES

Nous nous en référons à l'histoire récente des présences espagnole, italienne et française au Maghreb, lesquelles ont tout particulièrement influencé l'organisation militaire des nations maghrébines au cours de la période de décolonisation.

L'Espagne est présente depuis plus de quatre siècles dans deux villes : Ceuta et Melilla, et a partagé le protectorat sur le Maroc avec la France. La présence espagnole en Afrique Occidentale ou Atlantique s'est bornée au Sahara Occidental et dans l'enclave d'Ifni.

En règle générale, on peut affirmer que l'Espagne n'a pas pratiqué de politique de peuplement, ni même de politique mercantile mais uniquement une politique de protectorat en relation avec l'accès des puissances européennes de la Méditerranée à l'Atlantique via le détroit de Gibraltar.

En règle générale, on peut affirmer que, en ce qui concerne l'avenir immédiat, l'Espagne souhaite qu'aucun affrontement guerrier ne se produise entre pays du Maghreb et qu'aucune puissance hégémonique n'apparaisse parmi eux. Ce qui est souhaitable, c'est que les cinq Etats souverains dépassent leur crise sociale et économique, et fortifient -sans ressentiment historique- leurs liens avec l'Espagne, la France et l'Italie.

## III. PERCEPTION DE L'EVOLUTION DES REGIMES POLITIQUES

Depuis l'Espagne, on perçoit qu'il y a, au Maghreb, différents régimes politiques en phase d'évolution. Il est souhaitable qu'aucun d'eux n'évolue vers une politique extérieure expansionniste au travers du développement matériel de sa politique de défense.

La Mauritanie est, en fait gouvernée par un régime militaire et autoritaire, le Maroc par une monarchie théoriquement démocratique et de fait autoritaire. L'Algérie continue à être une République au régime de parti unique. La Tunisie s'achemine -avec de grandes précautions- vers ce que nous appellerions en Occident une "démocratie en liberté surveillée", et la Libye persiste à être et à rester un régime autoritaire de type césarien, où le pouvoir est absolu et personnalisé.

Ces différences de régimes politiques correspondent à des différences internes. Il n'est pas possible de donner d'homogénéité aux courants d'opposition ni aux partis politiques. On peut simplement constater l'existence dans les cinq Etats de minorités cultivées et de masses rurales tentées par le retour à l'Islam. Ce retour -islamisme fondamentaliste, intégriste, puritain ou radical- est plus fort à la périphérie -Mauritanie ou Libye-.

Le retour de l'Islam est perceptible, même dans les contrées plus marquées par l'influence espagnole : Rif, Yebala, et Sahara Occidental.

On craint, depuis l'Espagne, que le développement de la laïcité dans les programmes des gouvernements non confessionnels ne favorise l'appui populaire aux fondamentalistes. Le choix judicieux serait de stimuler la pratique sereine de la loi islamique et la contention de tous les fanatismes.

#### IV. LA COORDINATION EUROPEENNE EN MATIERE DE POLITIQUE D'AMITIE

La participation du Portugal et de Malte à une politique d'amitié européenne concertée s'avère recommandable car contribuant à effacer les ressentiments historiques. Mais en définitive, on ne peut nier que la France dispose d'une position privilégiée que l'Espagne, de par le transit via Gibraltar, et l'Italie, grâce au détroit de Pélagie, peuvent partager à un certain degré. Le fait le plus significatif est que les deux tiers de l'activité économique du Maghreb se centrent sur l'Europe et que seulement 3% concernent le trafic intermaghrébin. Les 30% restants concernent les marchés intérieurs.

Depuis la liquidation en 1928 de la guerre du Rif, l'Espagne a pu, pas à pas, développer une politique d'amitié envers tous les pays du Maghreb que n'ont reniée aucun gouvernement, quel que soit le régime politique espagnol. A cette politique correspondent la fin du protectorat sur le Maroc, la rétrocession de la souveraineté sur Ifni et le repli négocié au Sahara espagnol. Le gouvernement espagnol ne considère pas comme négociable la présence de l'Espagne à Ceuta et Melilla. Elle est antérieure de quatre siècles à l'installation à Rabat de la monarchie alaouite. En revanche, la présence coloniale britannique à Gibraltar ne date que de 1704.

Mais ce qui est décisif dans les relations bilatérales hispano-marocaines, est que ni l'Espagne, ni le Maroc n'ont perturbé la pleine sécurité des conditions de transit par Gibraltar de 1704 à nos jours.

#### IV. LES EVENEMENTS LES PLUS RECENTS

La poursuite des politiques de défense pratiquées par les trois Etats du Maghreb central -Maroc, Algérie et Tunisie- n'annonce pas de rupture de la politique traditionnelle d'amitié envers l'Espagne. L'accroissement des budgets de défense ou du volume des forces armées de ces trois pays ne laisse pas présager de volonté expansionniste, bien qu'il y ait eu naguère des périodes de tensions revendicatives de la part du Maroc.

On a analysé sereinement, non seulement ce qui s'est passé en Algérie au cours des deux dernières années, mais également ce qui est le plus significatif au cours de la dernière période -cinq ans-. On a pu conclure que l'éventualité d'une agression dirigée hors des frontières nationales des Etats du Maghreb central n'est pas prévisible.

Les évènements suivants ont tout particulièrement retenu notre attention :

- \*7 Novembre 1987 : Renversement d'un dirigeant charismatique en Tunisie : **Bourguiba**.
- \*29 Décembre 1987 : Etablissement de relations entre les dirigeants de Tunisie et de Libye : **Ben Ali** et **Kadhafi**.
- \*16 Mai 1988 : Réconciliation algéro-marocaine en les personnes du roi **Hassan** et de **Chadli Bendjedid**.
- \*5 Juillet 1988 : Présentation aux Nations Unies du plan de paix du secrétaire général **Pérez de Cuellar** pour le Front Polisario.
- \*15 Octobre 1988 : Action directe du roi **Hassan** pour la captation du Front Polisario hors du référendum.
- \*8 Décembre 1988 : Destruction en vol d'un avion nord-américain par le Front Polisario.
- \*29 Juillet 1990 : Convocation frustrée d'élections législatives en Algérie ayant pour conséquence la nomination d'un ministre de la défense autre que le président **Bendjedid**.
- \*25 Mai 1991 : Appel intégriste à une grève générale à Alger et prise en main du gouvernement par **Sid Ahmed Ghozali**.

- \*15 Octobre 1991 : Organisation en Algérie des deux tours des élections législatives, avec crise lors du deuxième, le 16 Janvier 1992 à cause des 47,54% de votes exprimés en faveur du FIS (Front Islamique du Salut).
- \*16 Février 1992 : Arrivée à Alger de **Mohammed Boudiaf** qui définit immédiatement l'armée comme ne devant jamais être une armée de coup d'Etat.
- \*1<sup>er</sup> Juillet 1992 : Après l'assassinat de **Boudiaf**, orientation civile du nouveau gouvernement algérien, pris en main par une personnalité plus diplomatique que militaire : **Ali Kafi**, accompagné de **Belaïd Abdessalam**, dirigeant des plans d'industrialisation.
- \*15 Septembre 1992: Cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario.
- 
- \*15 Mars 1992 : Dissolution officielle du FIS pour cause de base exclusivement religieuse. Les pays du Maghreb appuient la décision.
- \*15 Février 1993 : Confirmation par la cour suprême algérienne des peines retenues contre les dirigeants du FIS.
- 

## VI. LES RISQUES D'INSTABILITE

L'analyse des comportements électoraux au Maroc, en Algérie et en Tunisie évoque un renforcement des caractéristiques de chacune des identités nationales, une recherche de compromis sur les questions frontalières, laquelle implique d'éviter l'emploi de la force armée et l'exploitation accidentelle de crises locales pour l'accomplissement de gestes d'indépendance politique.

Il faut considérer comme envisagés quatre types de conflits :

1. Conflits sociaux propres aux phases initiales des processus d'industrialisation.
2. Tensions agraires ou rurales à cause des carences des produits de première nécessité.
3. Fortes polémiques idéologiques, avec actes terroristes d'intensité notable, propres au développement de l'islamisme anti-occidental.

#### 4. Lutttes pour la conquête du pouvoir entre factions des élites.

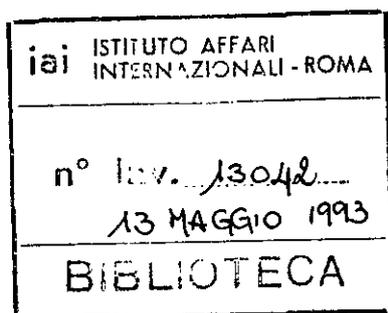
Ces risques de destabilisation favoriseront des politiques de défense axées sur la sécurité intérieure, c'est à dire orientées dans le sens d'un renforcement du pouvoir établi à l'aide de méthodes plus policières que militaires. La perte de stabilité au Maghreb se double de problèmes démographiques, à savoir le volume croissant de population jeune ne rencontrant pas de possibilité de travail.

### VII. PREMIERES CONCLUSIONS

Cette situation socio-économique, plus liée aux problèmes démographiques qu'à l'idéologie islamique, oblige à suivre de près les possibilités de conflits localisés initialement à l'aire méditerranéenne.

En comparaison avec les problèmes de l'Axe Nord-Sud au Moyen Orient : de la Mer Noire à la Mer Rouge, les problèmes stratégiques de la Méditerranée Occidentale sont mineurs sans être pour autant négligeables.

La volonté politique des Espagnols et de leurs dirigeants se base sur une ligne d'action absolument rectiligne, qui puisse le mieux favoriser la stabilité intérieure de la Méditerranée Occidentale en règle générale et de chaque pays islamique du bassin en particulier. Ceci implique la possibilité d'une aide pour la résolution de de leurs problèmes dans leur propre territoire, mais sans stimuler les capacités opérationnelles militaires destinées à d'autres missions que celles dérivées de la nature propre à leurs problèmes.



Les principes des relations amicales entre les peuples et leur application en Méditerranée occidentale

Martin C. Ortega

*Université de Salamanque*

*Chercheur associé du CERI*

(Centro Español de Relaciones Internacionales, Madrid)

Avril 1993

1. L'application des principes dans la région de la Méditerranée occidentale
2. Quelques précédents d'importance
3. Une liste pour la discussion
4. La nécessité des débats internationaux
5. Les mesures de confiance et de sécurité
6. Quelques conclusions et des propositions concrètes

Annexe: Les principes figurant dans les Déclarations les plus remarquables

*Travail présenté au Colloque sur "L'évolution des pays du Maghreb au regard des modifications internationales et des crises récentes", organisé par la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques (Toulon, 5 et 6 mai 1993).*

## 1. L'application des principes dans la région de la Méditerranée occidentale

*Le discours diplomatique des dernières années a généralement exprimé le besoin de consolider les principes des relations internationales dans la zone de la Méditerranée occidentale, mais peut-être sans lui accorder l'importance qu'ils méritent. Néanmoins, certains textes significatifs insistent de manière expresse sur cette nécessité:*

*a) Le Document commun entre l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal qui concerne une CSCM (février 1991), paragraphe final:*

"Afin de trouver un premier dénominateur commun et de favoriser la convergence, il faut que les pays appelés à participer à la Conférence adhèrent préalablement à une série de principes, expression de leur volonté et traduction de leur engagement. Ces principes pourraient être les suivants:

- Respect de l'intégrité territoriale, inviolabilité des frontières, non recours à la force et règlement pacifique des différends.
- Co-développement et solidarité économique et financière.
- Tolérance, cohabitation et compréhension entre les cultures."

*b) Le paragraphe 7 de la Déclaration inter-ministérielle d'Alger du Groupe 5 + 5 (27 octobre 1991):*

"Afin de réaliser ces objectifs, les ministres ont réaffirmé leur attachement aux buts et principes de la charte des Nations unies, notamment le non-recours à la force, le règlement pacifique des différends, le respect de la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures".

*c) Le traité entre le Maroc et l'Espagne signé à Rabat (4 juillet 1991), et qui contient les principes suivants:*

- (i) le respect de la légalité internationale;
- (ii) l'égalité souveraine;
- (iii) la non intervention dans les affaires internes;
- (iv) l'abstention de recourir à la menace ou à l'emploi de la force;
- (v) la solution pacifique des controverses;
- (vi) la coopération pour le développement;
- (vii) le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus; et
- (viii) le dialogue et la compréhension entre les cultures et les civilisations.

*D'autre part, le Conseil Européen de Lisbonne (27 juin 1992) s'est également exprimé en faveur de relations avec les pays du Maghreb qui partiraient d'un engagement commun en faveur du respect du Droit international et des principes de la Charte des Nations unies:*

"La Communauté et ses Etats membres estiment que leurs relations avec les pays du Maghreb doivent être inspirées par un engagement commun en faveur:

- du respect du Droit international, des principes de la Charte des Nations unies et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies;
- du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, ainsi que des valeurs démocratiques illustrées par des élections libres et régulières;
- de l'établissement de formules institutionnelles démocratiques qui garantissent la pluralité, la participation effective des citoyens à la vie de leurs enfants et le respect des droits des minorités;
- de la tolérance et de la coexistence des cultures et des religions"<sup>1</sup>.

*Tous ces textes ont, directement ou indirectement, une vocation régionale. Mais, l'étude comparative de ces documents révèle des tendances intéressantes, comme on peut le voir dans le tableau qui se trouve à la fin de ce travail. Cinq types de textes ont été considérés: ceux à dimension universelle, ceux à dimension européenne, ceux qui se rapportent aux Etats du Maghreb, ceux qui ayant une origine européenne sont destinés à la Méditerranée, et ceux qui visent les relations inter-méditerranéennes. Si on laisse de côté le texte à valeur universelle, on observe une constante dans les textes d'un autre type. Mais ce qui compte est de voir que toutes ces constantes se retrouvent finalement dans les textes purement inter-méditerranéens, en particulier, dans la Déclaration d'Alger du Groupe 5 + 5. Ce texte est d'une grande valeur car il énumère de nombreux principes, mais peut être également l'objet de critiques du fait qu'il reconnaît de façon expresse les seuls principes classiques issus de la Charte des Nations Unies. Aussi, le dialogue méditerranéen qui s'amorce devra s'efforcer d'aller dans le sens d'une pleine incorporation des nouveaux principes.*

## 2. Quelques précédents d'importance

*Il est très important que ces principes soient considérés comme une création collective. Suite aux travaux de l'Assemblée générale des*

<sup>1</sup> Conseil Européen de Lisbonne, Annexe IV. Déclaration sur les relations euro-maghrébines. Cfr. aussi le Rapport sur l'évolution probable de la PESC (*ibid.*).

*Nations Unies dans les dernières décennies, les principes fondamentaux qui régissent les relations internationales ne sont pas imposés par un groupe d'Etats. Aussi bien les Etats non-alignés, qu'occidentaux ou socialistes ont travaillé à former un ensemble de principes cohérent, qui continue à se développer dans l'actualité. De façon à ce que cet ensemble de principes oblige tous les Etats, dans le but de protéger les plus faibles face aux plus forts, et également les individus contre les excès des Etats. D'ailleurs, les pays les plus embarrassés devant l'insistance sur les principes s'avèrent être les grandes puissances.*

*Il s'agit maintenant d'identifier les principes concrets. Il existe plusieurs propositions, mais le point de départ doit être général. La résolution AGNU 2625 (XXV), plus connue sous le nom de "Déclaration sur les principes", approuvée par consensus le 24 octobre 1970 par l'Assemblée générale des Nations unies, est un précédent très peu cité mais d'une portée universelle. Des experts, représentants des trois groupes idéologiques d'alors (non-alignés, communistes et occidentaux) ont participé dès 1963 au comité spécial qui l'a rédigée; c'est pourquoi son contenu est le résultat des propositions les plus diverses. Mais sans aucun doute, le rôle des non-alignés fut fondamental:*

*"En effet, ce sont la lutte contre les conséquences destructrices de la guerre froide et de la course aux armements et les aspirations des Etats nouveaux qui ont stimulé la formulation des propositions initiales visant à l'étude des principes juridiques de la coexistence pacifique en vue de leur affirmation définitive"<sup>2</sup>.*

*Parmi les Etats qui firent partie du comité spécial de rédaction entre 1965 et 1970, on trouve les pays méditerranéens suivants: l'Algérie, la France, l'Italie, la République Arabe Unie, et la Syrie. Le caractère global de la résolution ne laisse aucun doute, car celle ci a été approuvée par consensus, sans aucun vote de désaccord. Les sept principes qu'elle développe sont basés sur la Charte des Nations unies elle-même (arts. 1 et 2), mais aussi sur les nouveaux éléments qui surgissent sans cesse au travers de l'Organisation.*

*Ces principes ont connu une concrétisation dans plusieurs régions du monde. La formulation des principes afin de gouverner les relations en Méditerranée ne sera donc pas chose nouvelle. En réalité, la réaffirmation de ces principes est un phénomène bien connu dans les relations internationales, et qui a été utilisé avec des buts divers dans des textes universels, régionaux, multilatéraux ou bilatéraux. L'origine de cette pratique doit être recherchée dans la volonté des nouveaux*

<sup>2</sup> Milan Sahovic, 'Codification des principes du Droit international des relations amicales et de la coopération entre les Etats', Recueil des cours de l'Académie de La Haye, vol. 137, 1972, p. 256.

*Etats afro-asiatiques dans les années 50 et 60, face aux Etats occidentaux qui étaient réticents à une telle réaffirmation. Ainsi, le précédent le plus important est la Déclaration de la Conférence de Bandoeng (21.4.1955), dont les principes se retrouveront par la suite dans de nombreux textes, comme la Charte de la Conférence Islamique (Djeddah, 4.3.1972). Pour l'Europe, le précédent le plus important, et toujours cité, est le Décalogue de l'Acte Final d'Helsinki (1.8.1975) où les principes qui devaient régir les relations entre les deux blocs européens sont détaillés. Cependant, cette formulation est très spéciale et ne pourrait être transposée au cadre de la Méditerranée, en particulier, car il s'agit d'un texte où n'apparaissent pas les positions des pays non européens.*

*Mais le principal enseignement que l'on doit tirer de la pratique antérieure est que l'élaboration des principes pour la Méditerranée doit s'effectuer à partir du consensus des Etats (sur la base indiscutable de la Charte des Nations Unies). La vieille idée selon laquelle il existerait des principes immuables, ou un Droit naturel, obligatoires pour tous les hommes doit être abandonnée, car elle se trouvait en réalité imposée par une culture dominante. Au contraire, ce sont les grands courants politiques et culturels du moment qui produisent un changement dans la façon de comprendre les relations internationales et, par là-même, également ses principes fondamentaux. Par conséquent, il faudrait aujourd'hui réactualiser la formulation des principes, et l'espace méditerranéen est un lieu idéal pour atteindre une nouvelle consécration équilibrée et critique de ceux-ci, grâce aux apports de chacun.*

### 3. Une liste pour la discussion

*Dans tous les cas, les caractéristiques communes aux formulations historiques, et qui seront probablement présentes dans une nouvelle déclaration pour la zone méditerranéenne, sont les suivantes:*

*(a) Les principes ne sont pas toujours inclus dans des textes contraignants ou dans des traités, mais les déclarations ont une portée politique reconnue qui crée une solide expectative d'accomplissement. Dans le traité entre l'Espagne et le Maroc, que nous avons déjà mentionné, les principes apparaissent après le préambule mais avant le texte articulé, ce qui pourrait devenir aussi une solution pour l'accord en Méditerranée occidentale.*

(b) Les principes sont l'objet d'une élaboration dialectique et consensuelle, et ceci, en même temps, aussi bien dans la proposition particulière de chacun que dans la formulation de son contenu.

(c) Il existe une grande marge de manoeuvre pour proposer de nouveaux principes, pour décrire les principes classiques, de même que pour en laisser certains de côté; toujours dans le strict respect de la Charte des Nations unies.

(d) La rédaction des principes est ouverte et générale, sans pour autant toucher à tous les aspects, évitant en particulier par là les plus polémiques.

(e) Finalement, les déclarations rendent possible le rapprochement des grands groupes d'Etats distincts parce qu'elles symbolisent la quête de certaines valeurs communes, qui prennent corps au travers de formulations assez souples.

Les quatorze principes suivants constituent une liste pour la discussion:

1. Respect du Droit international
2. Egalité souveraine des Etats
3. Non-intervention
4. Abstention de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
5. Libre détermination
6. Intégrité territoriale
7. Solution pacifique des controverses
8. Coopération
9. Solidarité
10. Droit au développement
11. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
12. Légitimité démocratique
13. Dialogue et compréhension entre les cultures et les civilisations
14. Respect de l'environnement.

#### 4. La nécessité des débats internationaux

Du fait de tout ce qui précède, l'identification des principes qui devront régir la coopération et la sécurité dans la région de la Méditerranée occidentale ne sera pas tâche aisée. Il existe peu d'exemples récents d'une participation des pays arabes dans une entreprise semblable, mis à part l'élaboration du texte global des Nations unies vers la fin des années soixante.

Il serait intéressant de promouvoir des conversations informelles préparatoires à la rédaction de ces principes. On pourrait ainsi envisager des rencontres entre les experts des différents pays pour débattre de cette question. Précédant les négociations diplomatiques, ce dialogue servirait à connaître les propositions de chacune des parties et à mettre en évidence les points les plus conflictuels, de même qu'à signaler des solutions originales. Enfin, il faut souligner que la progression vers une formulation politique générale de ces principes n'entrave en rien le développement plus spécifique ou bilatéral de certains, bien au contraire. Il s'agirait d'énoncer une définition brève de chacun d'entre eux, acceptable dès le départ pour les experts, compatible avec les études ou les négociations qui auraient lieu pour quelque principe que ce soit.

## 5. Les mesures de confiance et de sécurité

En ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) en Médoc, il s'agit aussi d'un mécanisme qui ne peut être établi avec des garanties de succès qu'avec la participation de tous les Etats de la région à une Conférence ou du moins tous les Etats de l'UEO et les trois du Maghreb central. Autrement une coopération militaire bilatérale ou subrégionale pourrait se développer, mais n'aurait pas la même importance pour la sécurité de la région. Une étude préalable des MDCS en Médoc a déjà été faite par le Colonel José Antonio Sáinz de la Peña et par moi-même au début de l'année 1991, et peut-être certains aspects de celle-ci soient encore en vigueur<sup>3</sup>. En réalité, il est très difficile d'entreprendre une étude théorique des différentes possibilités et des divers contenus des MDCS pour cette zone sans l'existence préalable d'un accord de base entre tous les Etats concernés. L'expérience dans le cadre de la CSCE va apporter de nombreuses possibilités mais qui ne s'accompliront qu'avec le consentement des pays concernés. Pour l'instant on ne peut faire que des remarques générales.

(1) Les MDCS sont un produit de l'accord à propos des principes. On ne peut adopter ces mesures s'il n'existe pas un consentement préalable sur des questions telles que l'inviolabilité des frontières, l'abstention de l'emploi de la force armée, ou la solution pacifique des controverses.

(2) L'instauration des MDCS dépend en même temps d'une remise en question des grands décisions stratégiques nationales dans les pays

<sup>3</sup> Martin C. Ortega & José Antonio Sáinz de la Peña, 'La sécurité dans la perspective d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée occidentale', Centro Militare di Studi Strategici-Délegation aux études générales, eds., Atti del Seminario sulla sicurezza in Mediterraneo, Roma, 1991, 271-294.

du Maghreb, qui soit en accord avec les principes déjà mentionnés. De cette façon, les conflits potentiels du Sahara occidental, de certaines frontières ou même des possessions espagnoles au Nord de l'Afrique, devraient être objet d'une solution diplomatique et pacifique, tout en respectant la légalité internationale, de la part des doctrines militaires des différents Etats du Maghreb.

(3) Une relation militaire des Etats du Maghreb à l'Europe, même si elle ne se fait que par les MDCS les plus simples sera très difficile. La cause n'est pas seulement l'accord de base sur les principes mais aussi la décision des pays maghrébins, et spécialement celle de leurs armées, qu'une coopération militaire avec l'Europe ne contrarie pas leur vocation et leur solidarité avec la nation arabe. A cet égard, on devrait entamer un débat national dans les pays du Maghreb, parallèle au progrès du processus de concertation avec l'Europe dans d'autres domaines. Les Etats du Nord de l'Afrique, pour accepter les MDCS, devraient se persuader que l'échange d'information, la vérification et autres mesures ne portent aucun atteinte à leur souveraineté, et que cela n'implique pas un abandon du contrôle des relations inter-maghrébins aux européens.

(4) Au début les MDCS ne seraient destinées qu'aux opérations et aux forces terrestres comme ce qui s'est passé en Europe. Cependant, on pourrait établir parmi les actions générales de coopération militaire de nombreuses actions intéressantes concernant les forces navales, la formation du personnel, l'homologation des communications et d'une certaine technologie, la coordination d'actions en cas de crises ou de protection civile, etc. Dans l'espace maritime et aérien commun au Médoc, on ne pourrait pas établir d'autres mesures d'information ou limitatives des libertés existants pour les Etats riverains ou pour d'autres Etats. Or, cette Conférence serait une occasion propice pour rappeler à tous les pays --par une déclaration politique-- le caractère obligatoire de l'utilisation pacifique de cette mer, spécialement près de la mer territoriale et de l'espace aérien des Etats riverains.

(5) Toute la variété des MDCS développées en Europe représente un éventail de possibilités où choisir celles qui sont les plus appropriées à la zone. Il ne manque ni idées ni méthodes pour mener à bien ces mesures, ce qu'il faut maintenant c'est le consentement des Etats. Comme on l'a déjà dit, il est très hasardeux d'anticiper les mesures qui seront acceptés puisque tout cela se vera lorsqu'on résoudra les questions préalables déjà mentionnées et qu'on entamera la négociation. Mais, même si on commence par la célébration de la Conférence proposée, il faudrait attendre longtemps avant de parvenir à cette entente.

*Les pays du Maghreb trouveraient de grands avantages s'ils décidaient de créer des MDCS dans leurs propres relations et avec l'Europe, dont la première serait celle d'acroître la stabilité de la zone. Mais comme on l'a déjà dit, il s'agit d'un acte de volonté d'Etat qui toucherait tous les aspects des relations inter-maghrébines, leurs relations avec l'Europe et avec le reste du monde. Cette importante décision politique ne pourrait être prise que conjointement et dans le cadre d'une Conférence régionale.*

## **6. Quelques conclusions et des propositions concrètes**

*1. L'origine historique des principes fondamentaux des relations internationales, telles que nous les comprenons aujourd'hui, provient surtout de l'action des pays afro-asiatiques.*

*2. Les principes constituent une force de progrès et d'égalité dans les relations internationales. Au fond, ils sont l'expression des idées de paix et de justice internationales.*

*3. Le moment est venu d'ouvrir une nouvelle discussion pour reformuler les principes, car pour de nombreuses raisons, les déclarations existantes sont archaïques.*

*4. Les opinions des pays méditerranéens ne doivent pas demeurer absentes de cette discussion, ainsi que certains le souhaiteraient. La Méditerranée est le berceau le plus important de la culture mondiale, et a encore beaucoup à apporter à la civilisation.*

*5. Le nouveau dialogue en Méditerranée est l'occasion idéale pour discuter et établir une déclaration des principes, quelles que soient les structures concrètes adoptées dans la nouvelle relation.*

*6. Antérieurement aux travaux diplomatiques, des réunions d'experts pourraient être réalisées, dont les fruits faciliteraient les discussions postérieures.*

Martin C. Ortega

## LES PRINCIPES FIGURANT DANS LES DECLARATIONS LES PLUS REMARQUABLES

PRINCIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TEXTES
Respect du DI	X	X	X					X		X	1. Déclaration AGNU sur les principes 1970
Egalité souveraine	X	X		X	X	R			X		2. AFH (CSCE) 1975
Non-intervention	X	X		X	X	R			X	X	3. Traité de l'Union Européenne 1992 (1)
Non-recours à la force	X	X	R		X	R	X		X	X	4. Charte OUA 1963 (2)
Libre détermination	X	X		X	X						5. Conférence islamique 1972
Intégrité territoriale		X		X	X	R	X		X		6. Traité UMA 1989
Règlement pacifique	X	X		X	X				X	X	7. Document commun sur une CSCM 1991
Coopération	X	X	X	R	R	R	R	R	R	X	8. Conseil Européen de Lisbonne 1992 (3)
Solidarité					R	R	X	R	R	R	9. Déclaration d'Alger, Groupe 5 + 5, 1991
Droit au développement							X	R	R	R	10. Traité Espagne-Maroc 1981 (4)
Droits de l'homme		X	X					X	R	X	X = Le texte contient le principe
Légitimité démocratique		X	X					X	R		R = Figurent des références au princ
Tolérance et compréhension					R		X	X	X	X	
Respect de l'environnement									R		



- Déclaration universelle
- ▒ Déclaration à dimension européenne
- ▓ Déclaration intéressant le Maghreb
- ▔ Déclaration européenne sur le Maghreb
- ▘ Déclaration à dimension inter-méditerranéenne

NOTES: (1) Ces principes se retrouvent dans le nouveau Titre VI sur la politique extérieure.  
 (2) Ce texte contient d'autres principes.  
 (3) Annexe IV.  
 (4) Traité signé le 4 juillet 1981, pas encore entré en vigueur.

iai ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI - ROMA  
 n° Inv. 13042  
 13 MAGGIO 1993  
 BIBLIOTECA

10

L'EVOLUTION EN MEDITERRANEE OCCIDENTALE :  
UN POINT DE VUE ITALIEN  
par Roberto Aliboni  
Istituto Affari Internazionali, Rome

La récente évolution de la Méditerranée occidentale se caractérise par des tendances à l'éclatement, qui mettent en lumière un cadre d'ensemble bien différent par rapport aux tendances à l'intégration qui semblaient devoir prévaloir jusqu'au début des années 1990. La Tunisie et le Maroc jouissent d'une certaine stabilité politique ainsi que d'une bonne marche économique. La Libye, isolée sur le plan international en raison des sanctions, présente les symptômes d'une crise de régime et d'un certain malaise économique. L'Algérie, quant à elle, apparaît prisonnière d'une grave crise politique dont l'issue est difficile à prévoir. Il est donc nécessaire de se concentrer sur le cas de l'Algérie et de la Libye.

\*\*\*

En Algérie, le Gouvernement a proposé un dialogue avec les forces politiques sur le futur institutionnel du pays, qui a recueilli très peu d'adhésions. Le Gouvernement s'efforce de constituer une plate-forme qui puisse permettre aux forces religieuses modérées d'émerger et de se dissocier des courants religieux extrémistes. A ce propos, Abdesselam a récemment critiqué les forces «laïco-assimilationnistes».

Les partis de l'opposition désirent un développement politique laïque et moderne, et interprètent le dialogue proposé par le Gouvernement comme un compromis avec les forces religieuses et terroristes. Ceux-ci estiment qu'il existe en Algérie une majorité «silencieuse» enclin à un Etat séculier. C'est donc avec cette majorité, plutôt qu'avec les islamistes, que le Gouvernement devra dialoguer.

L'armée est unie sous la prestigieuse leadership de Nezzar et s'est déclarée prête à «payer le prix fort» dans la lutte contre le terrorisme islamiste. Toutefois, les militaires sont certainement également divisés entre eux : a) ceux qui partagent la ligne gouvernementale en faveur d'un compromis entre les forces religieuses modérées et b) ceux qui sont intéressés par un Etat laïque et moderne.

\*\*\*

La Libye traverse une période de repliement politique, suite à l'isolement international qui dure depuis 1986. Les sanctions ont bien sûr eu un impact négatif sur l'économie.

Ces difficultés sont apparues dans les propositions avancées par Kadhafi à la dernière session du Congrès Général du Peuple (CGP) (Oct. 1992). Le CGP a ratifié une réforme du Gouvernement local qui a l'intention de renforcer l'appui des tribus et des familles au régime et de diminuer la corruption grâce à un contrôle plus proche de la base. Dans ces mêmes buts, Kadhafi a également promis de distribuer en 1993 aux familles la moitié des bénéfices pétroliers du pays. L'épuisement des bénéfices pétroliers, dont le recyclage assure l'équilibre et le consentement des tribus, commence

cependant à avoir des répercussions.

Néanmoins, en dépit des difficultés et face à l'embargo, le Gouvernement libyen ne semble pas vouloir changer d'attitude. Un tel comportement entraînera donc l'extension des sanctions au pétrole et ne fera qu'aggraver la crise dans le pays.

\*\*\*

La crise libyenne et algérienne a bloqué les solidarités nées dans le Maghreb et la Méditerranée Occidentale dans la moitié des années 1980 : l'Union du Maghreb Arabe (UAM) et le Groupe des Cinq + Cinq.

Ce qui semblait un développement prometteur de coopération multilatérale s'est vu par conséquent réduit à de simples rapports bilatéraux. Toutefois, la Communauté Européenne devrait favoriser une plus ample coopération. En Juin 1992, Le Conseil Européen de Lisbonne a émis une «Déclaration sur la coopération avec les pays du Maghreb» et l'UEO a décidé à Petersberg d'engager un «dialogue» avec ces pays.

Le déclin de la coopération multilatérale du côté de la Méditerranée occidentale touche également les projets de coopération multilatérale étendue à toute la Méditerranée. En effet, l'initiative italo-espagnole d'une CSCM (Conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée) a pris fin avec la sortie de scène du Ministre De Michelis.

Le cadre actuel de la Méditerranée est dominé par une division entre le bassin oriental et occidental. Au Moyen-Orient et sous la direction des USA, la négociation arabo-

israélienne, à laquelle se rapportent d'importants aspects multilatéraux, est en cours. Dans la Méditerranée Occidentale une certaine responsabilité européenne et communautaire semble émerger dans un cadre de coopération bien moins structuré et défini que le cadre oriental.

En accord avec la France et l'Espagne, le Gouvernement égyptien a relancé récemment l'idée d'un Forum Méditerranéen, probablement dans le seul but d'encourager un soutien européen utile au succès des négociations arabo-israéliennes.

\*\*\*

Les crises majeures du Maghreb, de l'Algérie et de la Libye, ne semblent pas résolubles à court terme. D'autre part, la coopération multilatérale s'est fortement affaiblie dans le Maghreb, comme dans l'ensemble de la Méditerranée occidentale.

De plus, la politique de coopération avec ces pays devient de plus en plus problématique, car les oppositions existantes remettent largement en question le rapport avec l'Occident. Aussi, le soutien occidental aux régimes peut, d'un côté, contribuer ironiquement à les affaiblir, de l'autre, il n'est certes pas à exclure qu'il soit objectivement un facteur de retard dans la libéralisation et la démocratisation des pays de la région. Pour mener une politique dans le Maghreb il est donc nécessaire de combiner à la fois l'intérêt et l'indifférence : une telle combinaison sera très difficile à réaliser.

Toutefois, il faut souligner que la Communauté et ses membres devront évidemment répondre à cet important défi. Ceux-ci endossent en effet une responsabilité particulière à

leur égard.

\*\*\*

Le Gouvernement italien a accompli ces dernières années des efforts constants et cohérents envers l'Afrique du Nord, au niveau diplomatique comme au niveau économique, désirant renforcer la présence de l'Italie dans la Méditerranée.

Mais vers l'Orient, ces efforts se trouvent freinés au niveau politique vers l'Orient en raison du commandement pris par les américains dans cette région (avec le consentement des alliés) dans le cadre des négociations arabo-israéliennes et de l'action de protection de l'ONU vis-à-vis de l'Irak. Une telle limitation n'empêche toutefois pas le maintien voire même la multiplication des efforts de collaboration économique en vue d'une issue positive des négociations arabo-israéliennes.

Ces efforts devraient être appuyés en Occident car les alliances atlantiques et européennes partagent la même volonté d'accroître la responsabilité des Etats européens et de la Communauté à l'égard du Maghreb et de l'UMA. Mais des obstacles surgissent ici aussi : la crise lybienne empêche tout développement de collaboration avec ce pays et se répercute négativement sur l'UMA. Enfin, la crise algérienne pèse également sur la région.

L'Italie se trouve donc confrontée à d'importantes limitations externes dans la continuation et le renforcement de ses rapports avec l'Afrique du Nord ; mais également à des limitations internes, car la crise politique et institutionnelle qui touche le pays affaiblit naturellement sa

politique étrangère. En outre, la crise économique de l'Italie l'obligera à freiner sa politique de coopération pour le développement, qui était le pivot de la croissance de la présence italienne en Afrique du Nord à partir des années 1980.

Par conséquent, la politique italienne sera contrainte d'affronter une période de réorientation difficile par rapport à une région qu'elle avait toujours privilégiée.

iai ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI - ROMA
n° Inv. 13042 13 MAGGIO 1993
BIBLIOTECA

## Allocution du Général CUCCHI

### TOULON

Sur de nombreux problèmes de politique internationale l'Europe unie - ou du moins les pays destinés à en faire partie - n'ont encore pas de politique commune. C'est le cas de la gestion de la zone méditerranéenne et des relations avec sa côte méridionale. En l'absence d'un mot d'ordre collectif, chaque pays entreprend les initiatives qui lui semblent opportunes sur la base de ses intérêts particuliers; en même temps, chacun cherche à ne pas déborder des limites assez vagues du projet de "nouvel ordre international" que le Président BUSH avait fixées il y a environ trois ans.

Cela est d'ailleurs assez logique. Dans le souci d'affronter, à peu près en même temps, tous les problèmes posés par les situations de crise entourant notre continent, l'Europe s'est divisée. On trouve d'un côté les Etats d'Europe Centrale et du Nord, Allemagne en tête, se tournant désormais vers ce qui reste de l'Union Soviétique et du Pacte de Varsovie. Un magma de jeunes Nations en ébullition, désireuses de brûler les étapes et de parvenir dans les plus brefs délais possibles à la démocratie et au libre marché, en d'autres termes à une prospérité répandue, pacifique et garantie. De l'autre côté on trouve les Pays d'Europe du Sud, qui se sentent en première ligne pour la première fois depuis des décennies. Ils sont situés en effet entre les Balkans, où toutes les frontières sont remises en cause, et l'Afrique du Nord, où les idéologies extrémistes semblent monter comme un raz de marée incontrôlable à long terme. Au moins jusqu'à présent, une telle situation a empêché de donner une réponse cohérente et définitive à la question la plus importante parmi celles qui touchent au domaine de la sécurité. Pour une Europe habituée auparavant à les envisager et à les affronter de façon unitaire, les problèmes de sécurité se présentent désormais sous deux dimensions bien séparées, liées à deux échiquiers géopolitiques et géoéconomiques différents. A la sécurité continentale, intéressant l'Europe Centrale, s'ajoute maintenant une sécurité méditerranéenne; jusqu'à présent, personne n'a voulu - ou n'a pu - trancher sur leur caractère complémentaire ou bien opposé. Même dans le secteur de la Défense, qui de par sa nature aurait le plus besoin de solutions claires, l'on n'est parvenu pour le moment qu'à un compromis provisoire. Sur la base de ce compromis l'Alliance Atlantique a focalisé son attention sur la zone orientale, comprenant toute la sphère d'intérêt de la CSCE. L'UEO (Union de l'Europe Occidentale) s'occupe, quant à elle, de la région méditerranéenne; au moins dans sa côte Sud cette dernière ne coïnciderait pas avec la zone de compétence de l'OTAN. Une telle solution, on vient de le dire, n'est qu'un compromis: elle ne résout la question des compétences qu'au niveau des structures de commandement, en laissant ouvert le problème des forces utilisables. Les unités militaires que chaque pays met à la disposition des deux Organisations restent en effet les mêmes, en prévision d'une gestion basée sur la tutelle des

deux autorités. Aucune décision n'a toutefois été prise sur l'éventualité d'une menace à la sécurité européenne portée simultanément par l'Est et par le Sud. On ne peut pas tout à fait écarter ce risque, même s'il a encore peu de chances de se produire à l'heure actuelle.

L'incertitude d'une telle situation est également accrue par la renationalisation, au moins partielle, que les nations d'Europe méridionale ont introduite dans leur politique, afin de protéger des intérêts spécifiques ou de faire face à des inconvénients qui varient selon les Etats. En partant de l'Est pour aller vers l'Ouest, nous pouvons en effet constater que la Turquie doit maintenant s'occuper non seulement du bassin méditerranéen, mais également de la Mer Noire et de la situation des Musulmans dans la région des Balkans. A plus longue échéance, elle est également appelée à affronter les problèmes d'une expansion possible vers l'Asie islamique ex-soviétique, ainsi que les problèmes posés par la normalisation de ses relations avec les autres états intéressés à l'exploitation des eaux du bassin de la Tigre et de l'Euphrate.

Quant à elle, la Grèce ne parvient pas à oublier les points encore ouverts de son contentieux avec Istanbul. Le climat de tension qui l'affecte est exaspéré par sa crainte de se voir entourée à l'avenir d'une sphère d'influence turque ou turco-italienne, s'étendant à l'Albanie et à la Macédoine. L'Italie est en proie au renouvellement de ses structures intérieures, un processus tellement accéléré qu'il assume toutes les caractéristiques d'une révolution. Ce pays n'a donc guère de temps et d'attention à consacrer à la politique étrangère. Le peu d'énergies qui lui restent, elle les consacre aux événements de Yougoslavie qui menacent de façon plus directe ses frontières terrestres et maritimes.

La France partage son attention entre l'Europe et la Méditerranée; en ce moment, ce sont les aspects strictement continentaux de sa politique qui l'emportent nettement. L'enjeu est de taille: il s'agit de parvenir à équilibrer le poids de l'Allemagne, afin d'éviter la formation d'une hégémonie exclusivement allemande au sein de l'Union Politique Européenne.

L'Espagne a, elle aussi, un oeil qui regarde au-delà de Gibraltar tandis que l'autre est braqué sur les Pyrénées. Cela vaut également pour le Portugal, dont la vocation méditerranéenne est, de plus, extrêmement récente. Après des siècles d'ouverture vers l'Atlantique, Lisbonne ne s'est en effet tournée vers le Sud qu'après son entrée dans la CEE, lorsqu'elle a compris que ses intérêts, surtout agricoles, coïncidaient avec ceux de la Grèce, de l'Italie et de l'Espagne.

Il n'est donc pas étonnant si, dans de telles conditions, l'action européenne vers la côte Sud de la Méditerranée est apparue jusqu'à présent comme partielle, insuffisamment coordonnée et, somme toute, inefficace. En outre, les initiatives ont été concentrées presque uniquement au niveau diplomatique, tous les autres domaines ayant été négligés. Cela vaut pour le secteur économique, où l'on n'a accordé qu'une attention limitée à la relation

préparée il y a trois ans pour M. Perez de Cuellar, à l'époque Secrétaire Général des Nations Unies, par son envoyé spécial, M. Bettino Craxi. Aucune des actions proposées n'a jamais été réalisée, même pas la plus importante, à savoir la création d'une Banque de Développement Méditerranéenne.

L'action des pays d'Europe du Sud est également apparue insuffisamment coordonnée dans le domaine diplomatique: à ce niveau deux initiatives ont vu la lumière, chacune basée sur une vision différente du problème. L'Espagne et l'Italie ont proposé la création d'une Conférence sur la Sécurité et la Coopération Méditerranéenne, inspirée du modèle de la CSCE, considérée à l'époque comme un succès. A cette idée s'est opposée l'idée française ayant conduit, par la suite, à la création du groupe appelé des "cinq plus cinq".

Il faut sans doute reconnaître que le moment n'était pas encore venu pour créer la CSCM. De plus, son démarrage risquait d'entraver les négociations de la Conférence de Paix au Proche-Orient, et elle n'était donc pas bien vue par les Etats Unis. La réalisation de la CSCM, cependant, aurait eu le mérite de créer sur la scène méditerranéenne le seul organisme capable de réunir autour d'une même table tous les protagonistes, directs et indirects, de la vie de cette région.

L'initiative "cinq plus cinq", ayant semblé dans une première phase plus pragmatique, et par conséquent plus facilement réalisable, a elle aussi échoué à moyen terme. Les trois grands préalables à partir desquels elle aurait dû se développer ont en effet disparu l'un après l'autre, après avoir été considérés comme sûrs, voire comme déjà acquis.

Premièrement, la capacité de l'Europe de prendre en charge à elle seule certaines régions peu susceptibles d'intéresser d'autres puissances. Il s'agissait des Balkans et de la Méditerranée Occidentale, selon le projet, mentionné auparavant, de "nouvel ordre mondial" tracé par le Président Bush. Très tôt, les vicissitudes de la Yougoslavie auront malheureusement montré de façon cruelle que le vieux continent n'était pas encore prêt à remplir cette tâche.

Deuxièmement, l'idée qu'un dialogue entre les bords méditerranéens serait en réalité un dialogue entre la Communauté Economique Européenne d'un côté et l'Union du Maghreb Arabe de l'autre. Au lieu des neuf partenaires initiaux (dix après l'adhésion de Malte à l'accord) il n'y en aurait plus eu que deux, ce qui aurait considérablement simplifié les négociations. A cause de l'extrême lenteur du processus d'unification politique, qui parfois semble même remis en question, la CEE a toutefois continué à se montrer divisée. Parallèlement, l'UMA ne parvenait pas à se consolider, malgré les nombreuses tentatives de relancer cette initiative; la plus récente de ces tentatives, encore en cours, est sponsorisée par la Tunisie.

Troisièmement, on avait jugé opportun de concentrer l'attention sur le bassin occidental de la Méditerranée, les problèmes touchant cette zone étant considérés comme moins graves et donc plus faciles à gérer de ceux du

bassin oriental, où s'enchevêtraient des contentieux historiques devenus insurmontables. Ce dernier préalable existait peut-être il y a trois ans, mais il a été effacé de façon nette par les événements intervenus par la suite dans les régions arabes faisant partie de ce groupe.

Si l'on considère en effet les cinq pays associés à l'UMA, on s'aperçoit que la Mauritanie est peut-être la seule à avoir connu une évolution positive, du moins selon une optique occidentale. Le point culminant de cette évolution a été la fin de la dictature militaire et l'adoption d'un système de gouvernement parlementaire et représentatif. L'on a toutefois assisté en même temps à une nette détérioration des relations entre le Maroc, l'Algérie et le sixième Etat membre de l'UMA (un état-ombre, le POLISARIO). Malgré l'intervention des Nations Unies, le contentieux du Sahara Occidental semble encore bien loin d'une solution définitive. Il y a beaucoup de débats et de divergences sur le nombre de Sahraouis ayant droit à participer au référendum qui devrait établir le sort définitif de ce territoire; cela engendre le soupçon que la disponibilité à négocier d'au moins certaines des parties concernées ne soit qu'un expédient d'ordre tactique pour gagner du temps et consolider leurs positions. De toute évidence, donc, non seulement ce problème reste ouvert, mais il existe également la possibilité d'une évolution négative susceptible de détériorer à l'avenir le climat politique à l'intérieur de l'Union.

Un peu plus à l'Est, la Tunisie et l'Algérie affrontent la menace de l'intégralisme islamique, devenant chaque jour plus dangereuse et concrète. En Tunisie les forces gouvernementales parviennent encore à contenir une telle menace; en même temps, l'occidentalisation de la population et la situation économique relativement positive représentent deux éléments efficaces de modération. Malgré cela, un signe tout à fait négatif a été le passage de "Al Nada" de l'action politique à l'action terroriste.

La situation générale en Algérie est, par contre, beaucoup plus grave. Après le coup d'état institutionnel, ce Pays ne semble capable que de sombrer dans une spirale continue et de plus en plus rapide de lutte armée d'un côté et de répression de l'autre. En même temps les espoirs d'une reprise s'évanouissent: pour être efficace, elle devrait se baser sur un renouvellement de la vie publique accompagné d'une privatisation des activités productives. Il s'agit là de deux objectifs difficiles à atteindre, ainsi que l'ont prouvé le meurtre du Président Bouïaf - il avait juste commencé à enquêter sur les détenteurs du pouvoir - et l'éloignement de M. Ghazali, qui était peut-être le seul économiste capable d'obtenir la confiance des investisseurs occidentaux.

En Libye, enfin, se joue en ce moment une partie dont les enjeux ont en même temps un caractère local, régional et mondial. Le Colonel Kadhafi, sur la sellette pour le soutien que son régime a fourni au terrorisme pendant des décennies, cherche désespérément une issue: il voudrait en effet rentrer dans la communauté internationale sans perdre la face et, si possible, se débarrasser de M. Jalloud, devenu sans doute trop encombrant. En toile de fond l'on entrevoit en outre une Egypte cherchant à étendre vers l'Ouest sa

zone d'influence, sous le couvert d'une médiation confiée aux Secrétaires Généraux de la Ligue Arabe et des Nations Unies - tous les deux égyptiens. Voilà donc une situation bien différente de celle d'une "Méditerranée Occidentale, havre de paix, sans problèmes graves", ce qui était, ainsi qu'on vient de le dire, le préalable le plus important à partir d'où devait se développer l'action du groupe des cinq plus cinq.

C'est sans doute à partir de ces conditions préliminaires non remplies qu'il faut maintenant prendre acte de l'échec du Groupe des dix; cela peut paraître difficile, mais il faut reconnaître avec réalisme qu'un tel échec s'était manifesté dès le début. Au cours des années, les réunions aux différents niveaux sont devenues de moins en moins fréquentes; elles étaient reportées sans cesse, tandis que l'on assistait à un affaiblissement progressif des activités. Le dialogue, bien qu'avec moins d'enthousiasme, s'était poursuivi lorsqu'on s'occupait de sujets traditionnellement considérés comme neutres - tels la culture, l'histoire, l'aménagement urbain. Mais dès que l'on a abordé un sujet important, celui des flux migratoires, ce dialogue s'est arrêté définitivement. Il paraît difficile de concilier à ce propos les positions du Nord et celles du Sud. Au cours de ces dernières années la CEE a adopté des mesures de plus en plus restrictives, sous la peur de la récession économique croissante ainsi que des premières manifestations d'intolérance xénophobe enregistrées à peu près dans tous ses états membres. Même si la situation devait s'améliorer à long terme, il est d'ailleurs très probable que l'on préférerait aux immigrés du Maghreb les immigrés d'Europe de l'Est, dont l'assimilation serait plus facile en termes de race et de religion. L'UMA, par contre, voit dans l'émigration vers le Nord le seul point d'aboutissement possible de sa pression démographique; il s'agit également de l'une des dernières sources de devises pour une économie qui perd tout espoir d'un décollage à brève échéance.

C'est pourquoi, au sein même du Groupe des dix, un représentant de l'UMA a parlé de "droit à l'émigration". Un droit: une valeur objective donc, objectivement non susceptible d'être malmenée, bradée, voire même volontairement abandonnée! Voilà une approche qui fait peur à la CEE et qui l'amène de plus en plus à considérer l'immigration comme l'une des menaces les plus redoutables pour sa sécurité.

\*\*\* \*\*

Malgré toutes ces considérations négatives, il faut souligner que deux éléments importants jouent encore en faveur d'un climat de collaboration et d'une zone de sécurité commune en Méditerranée - notamment dans la partie occidentale du bassin. Le premier est la complémentarité entre les deux rivages de cette mer; il s'agit d'un sujet qui a fait récemment couler beaucoup d'encre et il ne semble donc pas opportun de s'y attarder davantage. Le second est lié aux dimensions et à la complexité des problèmes: ils ont en

effet dépassé les frontières nationales et des efforts conjoints au niveau régional sont aujourd'hui nécessaires pour pouvoir nourrir au moins quelques espoirs d'en venir à bout.

A moins qu'ils ne veuillent courir vers l'autodestruction comme des lemmings, Nord et Sud, Europe et Maghreb sont condamnés à coopérer. Il s'agit d'un destin inéluctable: il vaudrait donc mieux tout faire dès maintenant pour qu'une telle coopération soit la plus efficace possible.

L'Europe n'est pas du tout prête pour ce rendez-vous, n'ayant pas encore eu la possibilité ni le courage d'effectuer un choix essentiel. Quatre ans se sont déjà écoulés depuis l'effondrement du Mur de Berlin, et malgré cela nous n'avons pas encore défini notre objectif stratégique prioritaire.

La situation était auparavant beaucoup plus simple: dans un système bipolaire la sécurité reposait sur l'équilibre et, une fois celui-ci atteint, sur la stabilité. L'objectif stratégique de l'Occident se concrétisait donc dans le maintien d'une situation stable, surtout à l'intérieur de ses propres frontières et de sa zone d'influence. L'URSS s'occupait du reste du monde: elle était bien sûr l'ennemi, mais, en même temps, elle était également le partenaire, c'est-à-dire l'essentielle seconde moitié du système.

La dissolution de l'ordre ancien a engendré par la suite l'espoir de pouvoir atteindre un nouvel équilibre sur la base de valeurs nouvelles. Il ne s'agissait plus de préserver la stabilité à tout prix, en tolérant même des régimes "alliés" tels ceux de Marcos, de Somoza, de Mobutu, mais de réaliser plutôt une communion de programmes et d'objectifs, en étendant au monde entier les valeurs à la base du système occidental: la démocratie et le libre marché.

Malheureusement, la réalité et les rêves, cela fait deux. Pour la deuxième fois le système démocratique occidental se révèle difficilement exportable dans des Pays aux traditions ético-culturelles différentes - cela s'était produit pour la première fois aux années '60, à l'occasion de la décolonisation. L'exemple de la Chine ainsi que celui de la Russie, en outre, prouvent que le passage au libre marché risque d'être accompagné par des souffrances terribles s'il n'est pas dirigé de façon autoritaire, dans un premier temps au moins.

Nous nous trouvons donc face à une alternative bien claire. Ou bien nous insistons avec les idéaux, et nous aurons alors bonne conscience, mais nous n'aurons pas de sécurité et nous risquerons de provoquer des désastres difficilement réparables, tant à l'Est qu'au Sud. Ou bien nous en revenons aux anciennes méthodes, c'est-à-dire à une "réalpolitik" pas tout à fait acceptable sur le plan éthique, mais du moins en mesure de préserver la stabilité pour nous et pour nos voisins, tout en rendant possible un certain niveau de développement.

Ces deux solutions ne s'excluent d'ailleurs pas mutuellement. La solution "réaliste" intéresse le court et le moyen terme; l'autre, la solution "idéaliste", peut être reportée à une époque moins proche, lorsque les conditions de base seront meilleures.

(6)

Sur le plan pratique, et surtout en ce qui concerne les relations avec le Maghreb, au coeur de notre analyse d'aujourd'hui, cela pourrait se traduire, dans un premier temps, par une série de règles de conduite. Première règle: éviter de s'opposer sur des bases idéologiques à n'importe quel gouvernement au pouvoir dans ces Pays, ou bien de le critiquer ou de le mettre en cause.

Une telle attitude pourrait résoudre le dilemme qui nous tourmente vis-à-vis de l'Algérie, où nous finissons par favoriser une montée vers l'intégralisme pour ne pas continuer à aider un régime ayant réprimé un début d'évolution démocratique. Ces considérations pourraient également s'appliquer à quelques nuances près aux autres Pays de l'UMA, Libye en tête.

Deuxième règle: favoriser autant que possible le décollage économique de nos partenaires méditerranéens. En effet la démocratie est fragile: elle ne se développe durablement que lorsqu'elle peut se nourrir d'un bien-être répandu de façon homogène.

Troisième règle: constituer, du moins au niveau régional, un système cohérent et en mesure d'affronter tous les problèmes communs à une échelle adéquate. C'est la vieille idée de la CSCM qui revient, avec peut-être une formule un peu différente, ne se limitant pas aux trois fameuses corbeilles définies à Helsinki. Il serait souhaitable d'étendre la collaboration à de nombreux autres secteurs, tels l'émigration, la pollution, le trafic de la drogue et celui des armements, le terrorisme et la criminalité internationale...

Nous devons maintenant nous demander si un système et une attitude de ce genre pourraient être acceptables non seulement pour nous mais également pour nos interlocuteurs. La réponse est sans doute positive, car les partenaires de cet accord ont chacun quelque chose à gagner et quelque chose à demander.

L'Europe recherche la sécurité et elle essayera donc d'obtenir un désarmement partiel au niveau régional, limité éventuellement aux armes de destruction de masse ainsi qu'à leurs vecteurs. Si le Maghreb veut obtenir "le progrès et la prospérité" de ses citoyens, ainsi que l'acte constitutif de l'UMA l'indique, il ne peut pas se passer des capitaux et du savoir-faire qui peuvent arriver seulement d'outre-mer.

Des concessions et des contreparties: voilà ce qui suffit pour un nouvel équilibre du système.

iai	ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI - ROMA
n° Inv. 13042 13 MAGGIO 1993	
BIBLIOTECA	